



Groupe de travail Castonguay La santé sous observation

5

De Kuujuaq aux Îles-de-la-Madeleine
Justice du bout du monde...

7

Accès aux documents
relatifs au contrôle
de l'exercice de la
profession
Le Barreau est prêt
à recevoir les
demandes

8

Le 5 à 7 de la rentrée
Bienvenue à l'École
du Barreau

14

Dossier : Avocats
sans frontières Québec
Cinq ans
d'engagement

21

Nouvelle campagne
publicitaire du
Barreau

NOUVEAU :

Entrecroisé
en page 49.
À vos crayons !

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Interminables listes d'attente pour des chirurgies, manque criant de personnel médical, débat sur l'introduction du secteur privé... Le système de santé québécois a besoin de recevoir des soins ! Une telle intervention pourrait toutefois causer des complications.

Le rapport du groupe de travail Castonguay, formé afin de s'attaquer à la question du financement de la santé au Québec, est attendu cet automne. Mis sur pied le 24 mai dernier, le groupe est présidé par **Claude Castonguay**, connu comme étant le père du système de santé actuel. Le mandat du groupe de travail est de proposer des sources additionnelles de financement pour la santé, de préciser le rôle que le secteur privé peut jouer afin d'améliorer l'accès aux soins et réduire les délais d'attente, de proposer une structure pour un nouveau « compte santé » et d'examiner les ajustements nécessaires à la *Loi canadienne sur la santé* (la « Loi »). Les recommandations du groupe de travail devront rencontrer les principes de maintien d'un système public de santé fort, de protection des plus démunis par l'accès aux soins et de maintien de critères de qualité élevés.

Ainsi, dans l'énoncé même du mandat du groupe de travail, une dimension juridique est amenée, soit la nécessité de modifier la Loi selon les propositions retenues. Pour **M^e Jean-Pierre Ménard**, si les principes de la Loi sont modifiés, c'est tout l'encadrement juridique du système de santé qui sera en déséquilibre. Le réseau de la santé serait « un édifice qui repose sur plusieurs piliers; si on y enlève une brique, on déséquilibre beaucoup plus que la brique elle-même », note l'avocat spécialisé en droit de la santé.

Rappel historique

M^e Ménard explique que le système de santé québécois actuel est né au début des années 1950, alors que le gouvernement fédéral avait des surplus financiers et que les provinces étaient aux prises avec des besoins qu'elles ne parvenaient pas à combler, notamment en santé et en éducation. Le gouvernement

fédéral ne possédant pas les compétences constitutionnelles pour investir en santé, des transferts ont été octroyés aux provinces afin qu'elles mettent en place un système d'assurance hospitalisation, dès 1962. L'assurance maladie est apparue dans les années 1970, prévoyant un accès aux soins hospitaliers et aux actes des professionnels du domaine de la santé. À ce moment-là, les critères de l'urgence et de la gravité des conditions d'une personne furent privilégiés par la société québécoise afin de donner accès aux services de santé. L'État a ainsi pris en charge le fonctionnement et le financement du système. Des lois ont été adoptées à cet effet, notamment la *Loi sur l'assurance maladie*.

► // SUITE PAGE 3

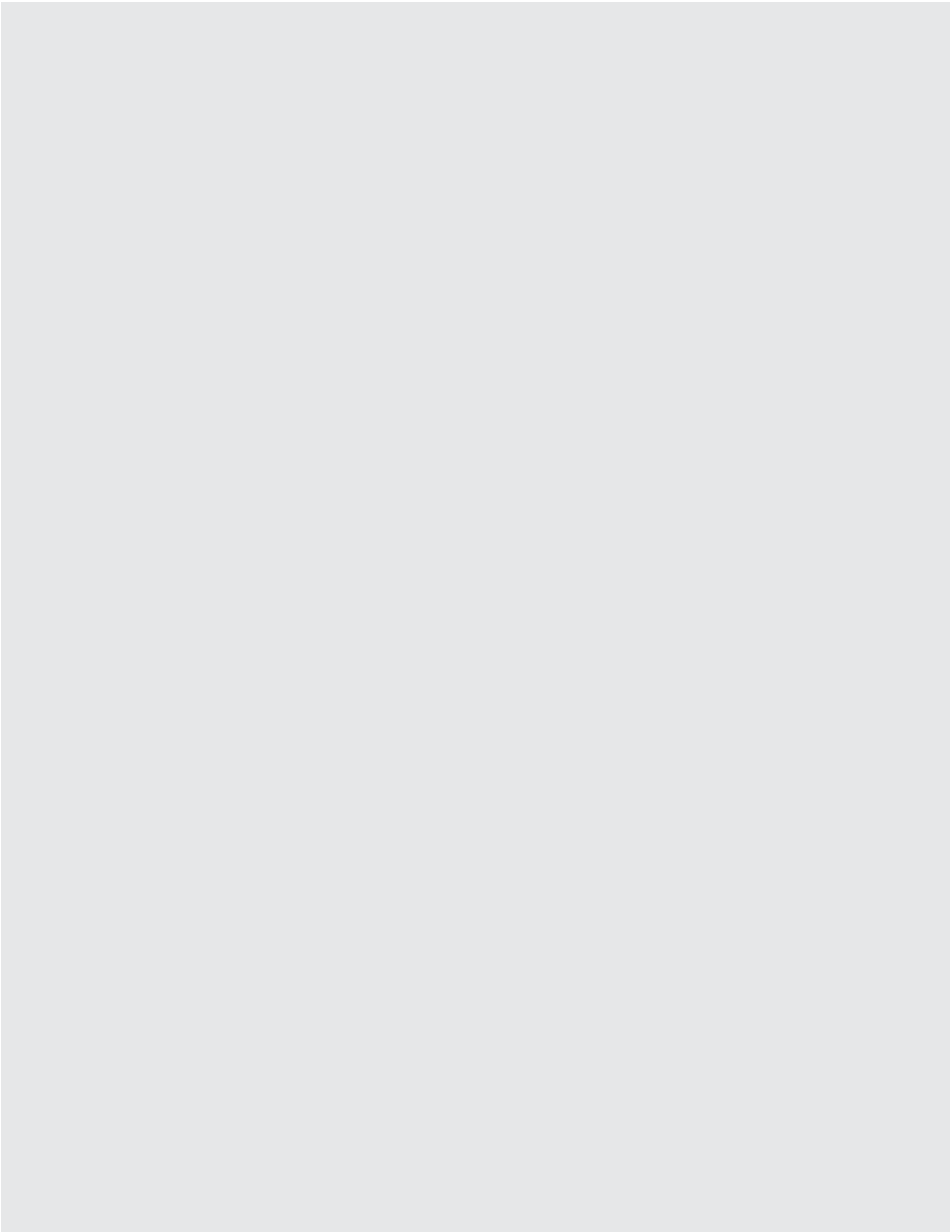
CHEZ NOUS,
TOUT SE PASSE
EN TEMPS RÉEL.
ET VOUS ?

www.plusdejus.com

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS



La santé sous observation

SUITE DE LA PAGE 1

Le gouvernement fédéral, par le biais de la Loi, a toutefois pris soin d’encadrer les transferts : les provinces doivent respecter certains principes afin de se voir accorder les montants prévus, notamment le principe d’universalité des soins et l’interdiction d’imposer un obstacle financier, directement ou indirectement, pour avoir accès aux services (ticket modérateur, surfacturation, etc.). Si une province contrevient à cette condition, le fédéral pourra retenir le montant qu’il estime que ce mécanisme aura permis à la province de récolter, signale M^e Ménard.

Taxer les usagers

Ainsi, pour M^e Ménard, dès lors que le groupe de travail Castonguay discute de la possibilité d’imposer des frais supplémentaires aux usagers du système de santé, peu importe le mécanisme instauré, « on risque de heurter de plein fouet la Loi ». M^e Ménard croit que le groupe devra faire preuve d’ingéniosité dans ses recommandations de modifications à la Loi, sans quoi, si l’imposition de frais était adoptée, le gouvernement provincial n’aurait d’autre choix que de se dissocier du fédéral et de se priver des transferts fédéraux en matière de santé. La question des frais suppose également, selon M^e Ménard, qu’une gestion légale devra être mise en place afin de contrôler les mécanismes de fonctionnement. Pour M^e Ménard, cette façon de fonctionner risque d’engendrer des difficultés pour les plus démunis sans véritablement améliorer le système actuel.

Ouvrir la porte au privé

Actuellement, la Loi prévoit que tous les gestes médicalement nécessaires doivent être assurés par le système de santé, souligne M^e Ménard. Afin que ces actes soient assumés par le régime d’assurance maladie, le médecin doit être inscrit comme participant au régime et aucuns frais ne doivent être facturés à l’usager. Toutefois, note M^e Ménard, si les verrous sont levés et qu’il devient possible pour un médecin de pratiquer autant dans un système privé que public, le médecin pourra se trouver en situation de conflit d’intérêts : le professionnel pourrait être tenté, dans la gestion de sa liste d’attente, de favoriser sa pratique privée plutôt que le système public. Cette possibilité soulève donc des questions en vertu du *Code de déontologie des médecins*, note M^e Ménard. À cet égard, l’avocat mentionne que des essais ont été tentés en Angleterre, et que ces essais se sont révélés désastreux : les médecins ont réduit leur pratique publique pour pousser leur pratique privée.

Encore une fois, M^e Ménard indique que la porte ne pourra être plus ouverte en matière de soins de santé privés, au Québec, sans assouplissement à la Loi. Désassurer les services coûteux pourrait être une solution envisagée, mais elle ne permettrait pas de conserver l’universalité des soins exigée par la Loi. La mise en place d’un système privé n’assurera pas, par ailleurs, une rapidité d’accès aux soins, puisqu’un déplacement de la main-d’œuvre spécialisée s’opérera du milieu public vers le milieu privé, mais la pénurie de professionnels se poursuivra, souligne M^e Ménard.

L’effet *Chaoulli*

Le jugement *Chaoulli*¹, résume M^e Ménard, a notamment spécifié qu’il est contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne* d’empêcher les individus de s’assurer pour couvrir les types de services que donne l’assurance maladie. À cet égard, M^e Ménard croit que le gouvernement provincial aurait pu ne prendre aucune action en réponse à ce jugement : en effet, les assureurs ne se précipitent pas pour couvrir les personnes déjà malades, celles-là

mêmes qui auraient pu profiter des principes établis par la Cour suprême. Le jugement *Chaoulli* a aussi eu pour conséquence de déterminer que la gestion des listes d’attente était judiciaireisable.

Ainsi, lorsque l’allocation des ressources par le gouvernement est discutée, précise M^e Ménard, les tribunaux ne s’immiscent pas dans cette gestion, laissant le soin aux électeurs de pallier la situation lors de l’exercice de leur droit de vote. En revanche, dans le jugement *Chaoulli*, la Cour a établi que si le gouvernement ne s’occupe pas de la problématique des listes d’attente au point où la santé et la sécurité des gens sont menacées, les tribunaux s’en chargeront, spécifie M^e Ménard.

Une réponse contestable

Le Projet de loi 33 (*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d’autres dispositions législatives*), sanctionné le 13 décembre 2006, est axé principalement sur les listes d’attente dans le domaine de la santé, signale M^e Ménard. **M^e Marco Laverdière**, avocat en droit de la santé, résume que si le projet de loi propose des balises intéressantes quant à l’ouverture au privé, ce projet de loi souffre aussi en ce qu’il restreint cette possibilité, dans l’immédiat, à seulement trois types de chirurgie (chirurgie de la cataracte et de remplacement de la hanche et du genou).

Toutefois, poursuit-il, d’autres besoins sérieux sont laissés dans l’ombre, de sorte que si le système public ne peut répondre à ces besoins dans des délais et selon des conditions raisonnables, ou si ces besoins ne peuvent faire l’objet d’une assurance privée, « on se retrouve en quelque sorte à la case départ, c’est-à-dire devant une situation potentielle d’atteinte aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, selon le constat même de la Cour suprême ».

Une loi phare ?

Discutant de la possibilité envisagée par le mandat du groupe Castonguay de modifier la Loi, M^e Laverdière signale le caractère que lui a conféré l’arrêt *Chaoulli* : « Si cette loi n’a pas un statut constitutionnel contraignant, la **juge Marie Deschamps** a constaté de façon assez claire que la Loi, d’un point de vue politique, est devenue une vache sacrée, une loi très chargée du point de vue du citoyen. »

Il fait l’analogie avec la laïcité, en France, ou le *Bill of Rights*, aux États-Unis. Cependant, ajoute-t-il, la Loi n’est pas pour autant constitutionnelle, les juges dissidents de l’arrêt *Chaoulli* indiquant que rien au Canada n’interdirait la mise en place d’un régime de santé à l’américaine. Une modification draconienne de la Loi ferait toutefois face à de grandes contraintes politiques, signale M^e Laverdière. La majorité des autres provinces canadiennes seraient sans doute réticentes à faire une plus grande place à la pratique privée dans la Loi, soutient-il.

Qu’en penserait l’ONU ?

M^e Laverdière spécifie qu’une difficulté additionnelle s’ajoute aux obstacles que rencontrera le groupe de travail Castonguay sur le financement de la santé : l’accès aux services de santé et les droits fondamentaux sont protégés par des traités internationaux auxquels a adhéré le Canada. Ainsi, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* prévoit un droit aux services de santé, alors que le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* impose des droits à la vie, à la sécurité et à la liberté. Pour M^e Laverdière, « l’analyse se complexifie quand on prend en considération le fait que le droit aux services de santé est aussi porteur d’un droit à ce que l’État ne

pose pas d’entraves à l’accès aux services et que, par ailleurs, les droits à la vie et à la sécurité peuvent dans certains cas se voir reconnaître une portée positive, favorable à des mesures étatiques visant à assurer l’égalité d’accès ».

De plus, ces conventions internationales prévoient moins de possibilités d’invoquer des objectifs sociétaux, comme l’article 1 de la *Charte canadienne* le permet pour justifier des atteintes à ces droits. Selon M^e Laverdière, le Comité des droits de l’homme de l’ONU ou la Commission interaméricaine des droits de l’homme pourrait, à la suite d’une plainte par exemple, s’intéresser au système de santé québécois. « Dans l’état actuel des choses, il n’est pas certain qu’une analyse du système de santé québécois conduirait à conclure qu’il est compatible avec tous ces engagements, et ce, malgré les objectifs qu’il poursuit en ce qui concerne l’accessibilité universelle », ajoute-t-il. Il souligne que l’ONU s’était prononcée, à l’époque, sur la question de la *Loi 101*. Il ne serait donc pas impossible que l’organisation, considérant les impacts sociaux importants, se penche sur la problématique de la santé. Il semble d’ailleurs y avoir un intérêt à cet égard, le Comité ayant déjà référé à l’arrêt *Chaoulli*, signale M^e Laverdière. Même si une décision de l’un des comités n’est pas immédiatement exécutoire et ne peut être passible d’exécution forcée, le poids politique d’une telle éventualité pourrait être dommageable.

Obstacle au commerce

M^e Laverdière commence également à s’intéresser à la question du privé en matière de santé, du point de vue du commerce international. « Un opérateur américain pourrait-il, par exemple, comme on peut le faire avec les droits fondamentaux, invoquer les engagements canadiens en matière de commerce international (ALÉNA, OMC) pour exiger qu’il y ait une plus grande place pour le secteur privé ? » Si M^e Laverdière ne détient pas de réponse à cette question à l’heure actuelle, il promet de fouiller plus à fond cet aspect.

M^e Laverdière souhaiterait par ailleurs une participation plus active des juristes quant aux enjeux juridiques liés à la question du financement de la santé, concluant qu’il y aurait avantage à décharger cette discussion de sa dimension politique.

¹ *Chaoulli c. Québec (Procureur général)* [2005] 1 R.C.S. 791

M^e Jean-Claude Paquet (1972), responsable des affaires juridiques chez le Protecteur du citoyen, vient d'être nommé secrétaire général et directeur des affaires juridiques de l'institution.

M^e Michel Tessier (1984) a été nommé directeur général du Centre communautaire juridique Mauricie Bois-Francis.

M^e Yvan Morin s'est joint au groupe d'entreprises MICA Capital inc. et MICA Services financiers inc. à titre de directeur des affaires juridiques et règlementaires. Il sera chargé des affaires de la société et assurera la vigie législative et réglementaire en conformité.

M^e Pierre Bélanger (1983) a été nommé directeur des services administratifs à Portage, un organisme sans but lucratif voué à la réinsertion sociale des toxicomanes. Il y est responsable des ressources financières, matérielles et humaines.

M^e Julie Lessard et son équipe de 13 professionnels ont été intégrés au

cabinet BCF afin de former la nouvelle division d'immigration d'affaires.

M^e Gilles Séguin se joindra à l'équipe de valeurs mobilières du cabinet BCF à titre de coresponsable. Il sera appuyé par les associés **M^{es} Michel Rochefort** et **Pascale Dionne** ainsi que par **M^e Laurent Sacripanti**. **M^{es} Michel Brisebois** et **Nancy Boyle** dirigeront la nouvelle équipe en droit du travail, dont **M^e Geneviève Desmarais** fera aussi partie.

M^e Lisane Dostie (1991) s'est jointe au cabinet Fitzwilliam Recrutement Juridique. Elle contribuera notamment à la croissance et au développement du volet entreprise/contentieux.

M^e Marie-Michèle Fontaine a été nommée directrice des affaires juridiques et des communications au CSSS de Québec-Nord.

M^{mes} Véronique Fortin et **Maude Grenier** ainsi que **M. David Villeneuve** se sont joints au groupe d'auxiliaires juridiques auprès des juges de la Cour d'appel du Québec à Montréal.

M^e Nicole Lacasse (1982) a été nommée vice-rectrice adjointe aux études et aux activités internationales de l'Université Laval.



M^e Lucie Dufresne (1978) a été nommée vice-présidente de la Commission des services juridiques (CSJ) pour un mandat de cinq ans.

M^e Philippe De Montigny (1999) a été nommé au poste de directeur, développement d'affaires de la compagnie Verenum Corporation de Boston.

Le mandat de **M^e Christiane Constant (1988)**, commissaire à la Commission d'accès à l'information, a été renouvelé pour une durée de cinq ans. M^e Constant est affectée à la section surveillance.

M^e Louis Clément (1989) s'est joint au groupe national de droit des sociétés et droit commercial du cabinet Borden Ladner Gervais à titre d'associé du cabinet de Montréal.



M^e Georges Parent (1967) a été nommé Grand Prieur de l'Ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem au Canada et vice-Grand Chancelier (administration) de l'Ordre international.



M^{es} Joseph Nguyen (2004) et **Nicolas Morin (2005)** se sont joints au groupe du droit des affaires du cabinet Fasken Martineau. Tous deux exercent dans les secteurs des fusions et acquisitions et des valeurs mobilières.

M^e Robert Dufresne (1998) a soutenu sa thèse de doctorat intitulée *Resources, Law & Violence: A Study of International Law's Role in the Relation between Organized Violence and Global Resource Exploitation* à l'Université de New York. Il s'est récemment joint à la division du droit et du gouvernement du Service d'information et de recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement à titre d'analyste.

Nominations à la Cour

Cour du Québec

M^{me} Nancy Moreau a été nommée juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse à Longueuil.



M^{me} Marie Michelle Lavigne a été nommée à la Cour du Québec, Chambre civile à Montréal.



Cour supérieure de Montréal

M. Jacques Gauthier a été nommé juge puîné de la Cour supérieure de Montréal.

Juge à la retraite

Le **juge Raoul P. Barbe** de la Cour du Québec prendra sa retraite le 4 novembre 2007. Un dîner a eu lieu le 14 juin dernier pour souligner son départ, et les profits de l'événement ont été remis à la Fondation du juge Raoul Barbe et Yolande Larose pour l'étude du pouvoir judiciaire. Lancée en 2006, la Fondation est constituée d'un fonds de dotation de 250 000 dollars.



M^e Richard Drouin célèbre ses 50 ans au Barreau

Issu d'une famille où la vocation juridique se transmet de père en fils, **Richard Drouin**, admis au Barreau en 1957, célèbre ses 50 ans en tant que membre du Barreau du Québec.

Ancien président du conseil et chef de la direction d'Hydro-Québec (1988-1995), M^e Drouin a reçu, le printemps dernier, la plus haute distinction de l'Ordre du Canada, celle de Compagnon. Il est également Officier de l'Ordre national du Québec et consul honoraire de la Grande-Bretagne à Québec.

Jusqu'à tout récemment, il était président du conseil de Abitibi-Consolidated et de Stelco inc. Toujours actif à 75 ans, il est par ailleurs président du conseil de la North American Electric Reliability Corporation chargée de surveiller et de réglementer la fiabilité des réseaux de transmission électriques en Amérique du Nord. Il siège également au sein de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Addenda Capital inc., Aéroports de Montréal, American Superconductor (Boston), Gesca (propriétaire entre autres de *La Presse* et du *Soleil*), Nstein Technologies et la Banque le Choix du Président. M^e Drouin a été président du conseil de l'Université Laval de 1999 à août 2007. Il est en outre titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université Lumière Lyon.



M^e Drouin est membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et du Bureau des gouverneurs de la Société géographique royale du Canada. Il a également contribué à la création du E8, qui réunit les huit plus importantes entreprises d'électricité du G8.

Il est actuellement avocat-conseil et membre du groupe du droit des affaires chez McCarthy Tétrault. Il effectue également du *coaching* auprès des jeunes avocats et des associés du bureau.

De Kuujjuaq aux Îles-de-la-Madeleine

Justice du bout du monde...

Lisa Marie Noël

Comment pratique-t-on le droit dans une ville isolée, lorsque le seul moyen d’y accéder est l’avion ou le traversier ? Que ce soit à Kuujjuaq ou aux Îles-de-la-Madeleine, la justice sait s’adapter, et les avocats qui y pratiquent aussi. Petit voyage à deux extrémités du Québec.

Les 14 000 habitants des Îles-de-la-Madeleine ont leur palais de justice à Havre-Aubert. Bien qu’il n’y ait sur place ni juge résident, ni procureur de la Couronne, ils ne sont pas négligés pour autant. Tout le monde s’adapte à la réalité des Îles, ce bout de terre à mi-chemin entre le Québec et l’Acadie.

Par exemple, la Chambre de la jeunesse – protection de la jeunesse siège normalement aux trois mois. Mais depuis cinq ans, c’est beaucoup plus fréquent à cause des urgences, note cependant **M^e Manon Dubé**. L’avocate a pratiqué une dizaine d’années à l’Aide juridique et vient d’accepter un nouveau poste à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Les causes en droit matrimonial sont entendues trois fois par an et celles en criminel, tous les mois et demi. Quant aux différentes Cours administratives, elles débarquent aux Îles une fois par année. « On n’a pas une foule de dossiers administratifs », convient M^e Dubé.

Puisqu’ils ne bénéficient pas d’un accès systématique aux tribunaux, les avocats ont le réflexe d’exploiter au maximum tous les moyens prescrits par le *Code de procédure* pour régler leurs dossiers. « En général, mes clients essayent vraiment de régler leur dossier à l’amiable et de négocier », soutient **M^e Pierrette Harvey**, avocate en pratique privée originaire des Îles-de-la-Madeleine. Elle a ouvert son bureau au début des années 1990 dans une ancienne épicerie appartenant à son père, à Fatima.

« Dans le cadre des dossiers réglés à l’amiable, dès qu’on a une convention, on l’envoie au greffe qui la transfère au juge. On attendra le terme de Cour trois mois plus



M^{es} Pierrette Harvey et Manon Dubé



M^e Frédéric Bénard

tard pour déposer nos dossiers. Pour rendre sa décision, le juge vérifie la convention et nous appelle s’il y a des points à éclaircir », explique-t-elle. Les causes entendues au palais de justice de Havre-Aubert sont donc celles qui sont réellement contestées.

« Les juges sont toujours disponibles pour nous quand on a des dossiers urgents. Ils peuvent se déplacer et ils s’organisent vraiment pour que la justice aux Îles soit la même qu’ailleurs », poursuit M^e Harvey. Il en va de même pour le procureur de la Couronne de New Carlisle, en Gaspésie. À la moindre urgence, une enquête sur remise en liberté par exemple, il se déplace.

Entre professionnalisme et familiarité

Malgré certains élans de familiarité de la part de clients, les avocates recherchent l’équilibre entre une approche professionnelle objective et l’empathie nécessaire pour venir en aide à ceux qui sont parfois en détresse. Un gros défi dans une région où tout le monde se connaît, et où tout le monde connaît les avocates de la place : « Manon » et « Pierrette ». « Il m’arrive de me faire demander une consultation entre la margarine et le beurre à l’épicerie ! », raconte M^e Harvey.

Par ailleurs, la population étant peu nombreuse, il faut rester attentif pour éviter les conflits d’intérêts. Les

deux avocates demeurent prudentes sur chacun des dossiers. « Ci cela se produit, on explique la situation au client et on lui conseille de consulter un avocat de l’extérieur », explique M^e Dubé. Des cabinets de la Côte-Nord, de la Gaspésie ou même de Laval ont des clients des Îles-de-la-Madeleine.

La bonne entente entre les avocates n’est pas seulement souhaitable, mais primordiale pour le bon fonctionnement de la justice. Les conflits et les tensions doivent se régler illico. Elles en ont d’ailleurs fait l’exercice au début de leur pratique. « Nous avons été suffisamment franches et mures pour jouer cartes sur table », soutient M^e Dubé. Elles se sont entendues sur le genre de pratique qu’elles souhaitaient exercer, c’est-à-dire une pratique respectueuse et loin de l’esprit de compétition. « Sans pour autant se faire de cadeaux » précise M^e Dubé, elles travaillent en étroite collaboration.

M^e Harvey souligne cependant que l’accessibilité réduite à la formation continue est le désavantage d’une pratique en région éloignée. Pour se perfectionner, elle doit en effet se rendre à Québec ou à Montréal, laisser son bureau pendant au moins trois jours, déboursier des frais pour l’hôtel et les repas, ce qui lui coûte au moins 1 500 \$ à chaque fois.

► // SUITE PAGE 37

TABLE DES MATIÈRES

Accommodement raisonnable.....	20
Clin d’œil de Pascal Élie	6
Barreau de Montréal.....	13
Barreaux de section.....	12
Cause phare	25
Dans les associations	55
Déontologie.....	26
D’une couverture à l’autre	31

Parmi nous	4
L’opinion de M ^e Hébert.....	10
Annonces classées.....	54
Avis de radiation	48
Entrecroisé	49
JuriCarrière	44 à 48
Taux d’intérêt.....	51
Vos hôtels d’affaires	52-53



Les accommodements raisonnables : faire œuvre utile

Au cours des derniers mois, les termes « accommodements raisonnables » ont pris la tête d'affiche et ont été utilisés à toutes les sauces pour désigner mille et une situations. Dans les débats publics, très médiatisés, on a souvent confondu la notion juridique d'accommodement raisonnable liée aux droits à l'égalité et les arrangements de bon voisinage, comme dans le cas du YMCA de l'Avenue du Parc à Montréal. Pour la communauté juridique, le terme « accommodement raisonnable » réfère cependant à quelque chose de très précis, mais également de très précieux dans notre société pluraliste et empreinte de valeurs démocratiques fortes.

La présence timide, dans les débats publics, des notions juridiques qui soutiennent les termes « accommodements raisonnables » est préoccupante. Nous nous devons de remettre les choses en ligne avec la règle de droit, mais également d'apporter une contribution concrète aux questions soulevées.

La notion d'accommodement raisonnable a été conçue par les tribunaux comme un remède à la discrimination et concerne chacun des motifs de discrimination interdits par les Chartes : sexe, grossesse, handicap, âge, religion, etc. Il serait réducteur et inapproprié de réduire la discussion sur les accommodements raisonnables à la seule question de la diversité des pratiques religieuses ou encore, au seul fait de la présence immigrante en sol québécois. La notion d'accommodement raisonnable est une question liée au droit à l'égalité. Elle protège un droit existant en recherchant un remède quand il y a une discrimination interdite par les Chartes.

Nous nous devons tous d'être vigilants. L'accommodement raisonnable, dans sa définition juridique, ne peut pas servir de prétexte pour imposer des valeurs étrangères à la société d'accueil ou encore pour créer des institutions parallèles.

Récemment, la société s'est inquiétée de situations confuses mêlant les notions d'accommodement raisonnable et de bon voisinage. Il est normal, dans de telles situations, qu'une société se sente menacée dans son identité. On peut penser que cette confusion est tributaire d'un manque de paramètres juridiques suffisants et d'outils pratiques clairs pour aider les

décideurs d'organisations publiques à prendre des décisions parfois délicates. La confusion créée autour de ce que l'on a souvent appelé à tort les accommodements raisonnables, par la mise en exergue de certaines situations n'ayant rien à voir avec la violation d'un droit, impose à la communauté juridique et au Barreau un devoir de clarification et de réflexion sur l'aptitude des instruments et connaissances juridiques actuelles à répondre aux besoins illustrés.

La force du débat actuel nous démontre que notre société vit un questionnement identitaire important, et il est primordial pour la communauté juridique de s'y intéresser. La règle de droit est un puissant outil d'ordre et de justice qui peut baliser davantage la question identitaire sans mettre de côté les fondements juridiques et démocratiques de notre société inclusive. Le Barreau a d'ailleurs mandaté un comité d'experts pour contribuer à la réflexion, et les pistes de solutions dégagées par celui-ci seront présentées à la Commission plus tard dans l'année.

Sachant que, par sa nature même, un accommodement raisonnable ne peut imposer de contraintes excessives, comment baliser davantage nos relations ? Devons-nous définir davantage ce que sont des contraintes excessives ? Comment contrer les risques inhérents à un resserrement du régime juridique ?

Dans une société enrichie par la diversité de ses habitants, comment faire en sorte que cette société respecte cette diversité tout en ne portant pas atteinte aux droits et libertés ?

Comment continuer à bénéficier des avancées apportées par la dimension individuelle des accommodements raisonnables en regard des valeurs collectives ? Ce sont plusieurs accommodements raisonnables bien équilibrés qui ont enrichi l'espace public par la dimension collective des acquis obtenus. Pensons ici aux droits des personnes atteintes d'un handicap. Devraient-elles chacune à leur tour revendiquer le droit de se déplacer dans leur fauteuil roulant à bord des trains ? Ou encore à l'insertion des femmes en métiers non traditionnels ?

Ce n'est pas une mince tâche qui nous attend collectivement. Espérons que la recherche de solutions inclura des principes démocratiques forts, édictés dans nos Chartes, et que le cadre juridique des accommodements raisonnables sera grandement et largement pris en compte. Les accommodements raisonnables ne sont pas des exceptions à une règle ou à un droit, mais bien des aménagements nécessaires destinés à mieux vivre ensemble et au respect des droits et libertés de notre société. Il est donc souhaitable que le débat actuel permette d'enrichir les politiques publiques en tenant compte de la diversité du Québec d'aujourd'hui, et ce, dans le respect des missions des organisations. Ces politiques devront exister dans le respect maximal de nos valeurs collectives de paix, d'égalité, de dignité et de sécurité.

Cela serait véritablement faire œuvre utile !

J. Michel Doyon, c.r., Ph. D.



Accès aux documents relatifs au contrôle de l’exercice de la profession

Le Barreau du Québec est prêt à recevoir les demandes

M^e Sylvie Champagne

À partir du 14 septembre 2007, le Barreau du Québec, à l’instar des autres ordres professionnels, sera soumis à la *Loi modifiant la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et autres dispositions¹. Cette loi établit un nouveau régime d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels hybride et propre aux ordres professionnels².

Bien que ce régime hybride soit complexe à première vue, le Barreau du Québec est prêt à recevoir les demandes d’accès aux documents relatifs au contrôle de l’exercice de la profession. Afin de permettre le repérage de ces documents, il a préparé un plan de classification qu’on retrouvera bientôt sur son site Web. Ce plan de classification a d’ailleurs été applaudi par le groupe de travail du Conseil interprofessionnel du Québec chargé d’élaborer des règles relatives à la conservation des documents des ordres professionnels.

De plus, l’étude de la mise en œuvre de ce régime a permis de constater que plusieurs documents liés au contrôle de l’exercice de la profession sont déjà disponibles sur le site Web du Barreau du Québec. La transparence est donc une valeur acquise au Barreau, qui se montre soucieux de transmettre de l’information sur ses activités liées à sa mission première, c’est-à-dire la protection du public. À titre d’exemple, les rôles du Comité de discipline www.barreau.qc.ca/fr/public/roleaudition.html ainsi que les décisions disciplinaires www.barreau.qc.ca/fr/public/decisionsDiscipline.html sont publics et déjà accessibles sur le site Web du Barreau du Québec. De même, les rapports annuels www.barreau.qc.ca/fr/publications/administratif/rapportsannuels de l’Ordre font état des travaux de tous les comités statutaires de l’Ordre, tel qu’il a été exigé par l’Office des professions, et sont publics.

Documents concernés

Quels sont les documents auxquels un membre du Barreau ou un membre du public peut avoir accès ? En vertu du nouvel article 108.1 du *Code des professions*, les documents relatifs au contrôle de l’exercice de la profession sont régis par le régime d’accès et de protection des renseignements personnels de la *Loi sur l’accès* (sous réserve de certaines exceptions)³. Plus particulièrement, ce sont les documents qui concernent notamment :

- la formation professionnelle;
- l’admission;
- la délivrance de permis ou d’autorisation spéciale;
- la discipline;
- la conciliation et l’arbitrage de comptes;
- la surveillance de l’exercice de la profession et d’utilisation d’un titre;
- l’inspection professionnelle;
- l’indemnisation.

Ainsi, pour avoir accès à des documents qui ne sont pas déjà disponibles sur le site Web du Barreau du Québec, ou pour toute autre demande d’accès, le demandeur doit soumettre une demande par écrit à la responsable de l’accès, **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire de l’Ordre. Une demande verbale est recevable, mais seules les décisions rendues en réponse à des demandes écrites peuvent faire l’objet d’un recours en révision devant la Commission d’accès à l’information.

De plus, la demande d’accès à un document doit être suffisamment précise pour permettre de le trouver ou d’identifier le type de document susceptible de contenir les renseignements recherchés. À défaut, elle sera jugée irrecevable par la secrétaire de l’accès. Cette dernière doit aider le demandeur à circonscrire sa demande d’accès.

Délais de traitement

Les délais de traitement d’une demande d’accès sont courts. Dans les meilleurs délais, la responsable de l’accès accuse réception par un avis écrit de la demande d’accès. Ensuite, un délai de 20 jours est accordé pour traiter la demande à l’interne. Exceptionnellement, une prolongation de 10 jours peut être nécessaire, si le traitement à l’intérieur du délai initial de 20 jours ne peut être respecté sans nuire au déroulement des activités du Barreau du Québec. Ainsi, la responsable de l’accès doit rendre sa décision à l’intérieur d’un délai de 20 jours ou exceptionnellement 30 jours. De plus, lorsque la consultation d’un tiers est nécessaire, les délais sont également prolongés, pour permettre à la responsable de l’accès d’aviser le tiers de la demande d’accès et lui permettre de présenter ses observations.

Le Barreau du Québec est donc prêt à recevoir les demandes d’accès à l’information. Pour faciliter le traitement d’une telle demande par la responsable de l’accès, il est recommandé d’indiquer le nom du document ou les renseignements que le document est susceptible de contenir, et de fournir les coordonnées complètes du demandeur, afin de transmettre l’avis de réception de la demande d’accès ou dans l’éventualité où la responsable de l’accès ait besoin de préciser la demande.

¹ Projet de loi 86 sanctionné le 14 juin 2006 et entrant en vigueur le 14 septembre 2007.

² Pour plus d’information, voir l’article de M^e Philippe Samson, *Accès à l’information et protection des renseignements personnels. La transparence du Barreau*, *Journal du Barreau du Québec*, juin 2007.

³ Pour les autres documents ou les renseignements qui ne sont pas détenus dans le cadre du contrôle de l’exercice de la profession, la *Loi sur la protection des renseignements dans le secteur privé* s’applique, et ils ne sont pas régis par un régime d’accès aux documents administratifs.

AVIS IMPORTANT

Entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et autres dispositions*.

Le retrait de votre nom des listes nominatives

En raison de l’adoption, le 13 juin 2006, de la *Loi modifiant la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et autres dispositions*, le Barreau du Québec est assujéti sous certains aspects à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q. c. P-39.1.

Tel que requis par les articles 22 à 26 de cette Loi, le Barreau du Québec avise ses membres de la possibilité de refuser à nouveau que des renseignements personnels regroupés dans des listes nominatives soient utilisés ou communiqués à des fins de prospection commerciale ou philanthropique. Une liste nominative est une liste de noms, de numéros de téléphone, d’adresses géographiques de personnes physiques ou de courriels où une personne physique peut recevoir communication d’un document imprimé ou électronique.

Si vous ne désirez plus que votre nom apparaisse sur les listes nominatives utilisées à des fins de prospection commerciale ou philanthropique, veuillez nous en aviser par courriel à tableau@barreau.qc.ca ou encore par la poste à :

Tableau de l’Ordre
Barreau du Québec
Service des communications
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8

En tout temps, vous pouvez demander au Barreau du Québec de retirer votre nom de la liste nominative. Votre demande devra toutefois être faite par écrit au Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec.

Vous devez être conscient que le retrait de votre nom de telles listes fera en sorte que vous serez privé de certaines sources d’information qui pourraient normalement vous faire profiter de certains avantages et services (ex. : Corporation de services du Barreau du Québec, Fondation du Barreau, etc.)

Le 5 à 7 de la rentrée

Bienvenue à l'École du Barreau

Johanne Landry

Avec un discours à saveur humoristique, la direction de l'École du Barreau a détendu l'atmosphère pour la grande rentrée.

Le lundi 20 août, la cuvée 2007-2008 d'aspirants avocats a établi un premier contact avec l'École. Souvent anxieux devant l'inconnu, les étudiants ont eu droit à une sympathique dégustation de vins accompagnés de fromages du terroir en entrée; avec pour plat de résistance les discours d'accueil d'invités d'honneur ainsi que de nombreux témoignages. Une soirée agréable avant d'entreprendre un passage sérieux et déterminant.

C'est sous le thème « soyez de la meilleure cuvée » qu'on leur a souhaité la bienvenue et qu'on a cultivé plusieurs pistes de réflexion par rapport à leur futur métier.

Équilibre, éthique et savoir-faire

M^e Josée Turcotte, directrice du centre de formation professionnelle de Montréal, a agit comme présentatrice et a invité les aspirants à demeurer positifs devant la tâche et le parcours qui s'amorce. Elle a ensuite donné la parole aux trois invités d'honneur qui se sont adressés à la jeune assemblée.

Juge en chef adjoint à la Cour supérieure, André Wery a axé son laïus sur l'équilibre. « Des avocats, a-t-il exprimé, j'en ai vu des centaines. Plusieurs sont éloquents, intelligents, préparés, efficaces. Il faut un peu de toutes ces qualités pour être un bon avocat. Mais, à mon avis, l'ingrédient essentiel qui démarque l'avocat exceptionnel, c'est l'équilibre. » Comment définit-il l'équilibre ? C'est consacrer du temps de qualité à sa famille, ses amis, sa communauté et diversifier ses intérêts et ses activités.

Le bâtonnier de Montréal, M^e Gilles Ouimet, a pour sa part insisté sur la formation en matière d'éthique et de déontologie. « Le respect que nos citoyens portent envers le Barreau et ses membres est directement relié à notre capacité de mettre en pratique les normes déontologiques les plus élevées. »

Enfin, M^e Nicole Gibeau, présidente du Comité de la formation professionnelle, a parlé du programme d'apprentissage, à la fois nouveau tout en ayant fait ses preuves, et appuyé sur le savoir-faire de 200 professeurs qui cumulent plus de 2000 années d'expérience. « Ils sont comme des vigneron qui partagent la passion de l'excellence et l'amour de leur profession. Vous



Le bâtonnier de Montréal, M^e Gilles Ouimet, la directrice de l'École du Barreau, M^e Lise Tremblay, le juge en chef adjoint à la Cour supérieure André Wery, la présidente du Comité de la formation professionnelle, M^e Nicole Gibeau, et le directeur général du Barreau, M^e Jacques Houle



Les étudiants ont visionné un document vidéo qui a fait bon usage de l'humour et de la surprise pour détendre, expliquer et surtout susciter la réflexion sur la profession d'avocat.

entrez dans ce formidable fût de chêne qu'est l'École du Barreau. Durant ce séjour vous fermenterez vos connaissances déjà acquises, vous élaborerez vos multiples talents de praticien, qui, comme le vin, se développeront en finesse au cours des années », a-t-elle poursuivi dans la foulée du thème de la soirée.

Témoins sur vidéo

Pour compléter ces bons mots d'encouragements, les étudiants ont également visionné un document vidéo au concept fort créatif qui a fait bon usage de l'humour et de la surprise pour détendre, expliquer et surtout susciter la réflexion.

Ouvrant avec quelques extraits de films populaires en rapport avec l'exercice de la profession d'avocat, entre autres *La faille* avec Anthony Hopkins ainsi que *La firme* qui mettait en vedette Tom Cruise, le montage vidéo a permis à de multiples personnalités de transmettre leur message. Des professeurs, des maîtres de stage, des bâtonniers et des stagiaires y sont allés de propos présentés en clips, courts et agencés selon une suite dynamique. La surprise ? L'animateur Sébastien Benoit est avocat. « Grâce au Barreau, a-t-il confié, je sais comment m'exprimer. Partir d'un point A et arriver au point B. Je sais aussi écrire. Lorsque je dis que je suis avocat, je sens ma crédibilité augmenter. »

Même chose pour la journaliste Anne-Marie Dussault qui a révélé s'inspirer quotidiennement du droit pour la guider dans l'exercice de sa profession. « On débuse, on enquête, on recherche les faits. On s'appuie sur une méthode de travail. »

Difficile le passage à l'École du Barreau ? Pas tant que ça, pouvait-on lire sur un tableau placé à l'entrée de la salle et qui regroupait une trentaine de messages envoyés via internet par des finissants de la cuvée 2006-2007. L'un deux partageait même la clé de la réussite : garder un esprit positif et participer activement à tous les cours ainsi qu'aux activités.

Près de 400 personnes ont été invitées à la rentrée 2007 de l'École du Barreau de Montréal. Dans les quatre centres de formation de la province, plus ou moins 900 étudiants forment une cuvée annuelle, précise M^e Manon Dulude, responsable des stages.



La rentrée au centre de Québec



Vue d'ensemble des invités et étudiants à la rentrée du centre de Sherbrooke



La rentrée au centre d'Ottawa

Vox Pop

Ont-ils été séduits ?

Certains emballés, d'autres plus inquiets, ils se sont regroupés pour réseauter ou simplement pour discuter de la prochaine année entre collègues. Que retiennent-ils du 5 à 7 de la rentrée ?

Marie-Line Giguère : « La présentation vidéo avec des professeurs, d'anciens étudiants, des stagiaires puis la présence d'un juge, c'est un éventail très représentatif du monde du droit. Ils ont attiré l'attention avec humour sur ce que nous aurons à traverser au cours des prochains mois. C'est agréable que le premier contact avec l'école se fasse en dehors d'une salle de classe. »



Photos: Jacques Pharand

Philippe Levac : « L'utilisation de l'humour met en confiance. Nous amorçons une étape déterminante. Ça passe ou ça casse. Voir que tous ces gens qui ont témoigné sur la vidéo ont réussi à passer au travers nous inspire. S'ils l'ont fait, on y arrivera nous aussi. En feuilletant les livres, j'ai constaté qu'en sortant de l'École du Barreau, nous allons être aguerris et que nous arriverons dans la profession avec de bonnes bases. »

Daniel Blondin : « J'ai aimé le concept de la vidéo fait de courts témoignages variés, un moyen intéressant de présenter les objectifs de la formation. »



Faites-vous une loi de soutenir la relève Devenez maître de stage

Étape riche en enseignement pour les étudiants après l'École du Barreau, le stage ne peut être fructueux que grâce au concours du maître de stage. Les stagiaires ont besoin d'un guide pour partir du bon pied et s'initier à la profession en participant à de vrais dossiers. En contrepartie, le stagiaire est une ressource humaine essentielle pour un cabinet et apporte une énergie nouvelle. Par ailleurs, pour un bureau hors des grands centres, il peut également constituer une relève. Enfin, outre les avantages pratiques, accueillir un stagiaire est la source d'une grande satisfaction et de grande fierté pour un maître de stage.

Être maître de stage, c'est accepter de jouer un rôle primordial auprès des futurs membres de la profession. Devenir un mentor, un guide qui leur présente les collègues du cabinet, les ressources, les avocats de la défense, les procureurs, les employés de soutien, le personnel des greffes et qui leur explique aussi le fonctionnement du palais de justice.

En plus de les accompagner et de les encadrer, le maître de stage sert de pont entre la théorie apprise à l'école et la pratique au quotidien. Pour passer de l'étude de cas sur papier à la réalité de la pratique quotidienne, les jeunes ont besoin de conseils.

Pour devenir maître de stage

Être membre du Barreau du Québec depuis au moins cinq ans ou être membre de la magistrature.

N'avoir fait l'objet d'aucune sanction, incluant une réprimande, d'un comité de discipline d'un barreau, d'un tribunal disciplinaire ou d'un conseil de la magistrature au cours des cinq dernières années.

Ne pas s'être vu imposer par un barreau un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du *Code des professions* ou d'une disposition au même effet.

N'avoir fait l'objet d'aucune décision rendue en application des articles 51, 52.1 ou 55.1 du *Code des professions*.

Pour en savoir plus

Contactez M^e Manon Dulude, responsable des stages et du service aux étudiants, 514 954-3459 ou 1 800 361-8497, poste 3317 ou visitez le site Web de l'École du Barreau : www.ecoledubarreau.qc.ca/stages.

Une relation trouble

Le juge et le journaliste



Jean-C. Hébert, *avocat*¹

Une responsabilité partagée
En général, les gens sont méfiants à l'égard des choses qui échappent à leur compréhension. Les rouages de la justice étant étrangers à la plupart des citoyens, la confiance collective envers l'institution est forcément fragile et volatile. Qui doit encaisser le blâme ? Demandez aux journalistes s'ils sont responsables de la zone d'ombre entourant l'institution judiciaire : ils pointeront un doigt accusateur vers les juges et les avocats. Posez la même question aux magistrats et procureurs : ils vous diront que les médias priorisent le sensationnalisme, et que l'image de la justice s'en trouve sérieusement altérée. Est-ce la responsabilité des médias de démystifier les arcanes de la justice ? Plusieurs journalistes récusent cette mission et disent que leur fonction consiste à surveiller, puis à dénoncer les abus et les dysfonctionnements de la justice. Certaines affaires sont forcément montées en épingle.

En fait, les uns et les autres n'ont ni complètement tort, ni tout à fait raison. La justice étant publique, les médias doivent nécessairement informer le citoyen sur l'actualité judiciaire. Cependant, dans la recherche de la vérité médiatique, les journalistes télescopent souvent le lent cheminement du processus de justice. La « vérité judiciaire » en souffre. Exemple : à la première heure de la séquestration d'un jury pour fin de délibéré, des journalistes s'empressent d'étaler des faits embarrassants pour l'inculpé, mais exclus de la preuve. Qui n'a pas eu connaissance d'une nouvelle similaire à celle-ci ? : « Pour des raisons techniques, le juge a écarté la confession de l'accusé. Ce dernier n'ayant pas témoigné, les jurés doivent rendre un verdict en ignorant son aveu de culpabilité ». Ce grand déballage n'est certes pas de nature à conforter la confiance du public. En effet, la « vérité judiciaire » (celle des juges) entre en conflit avec la « vérité vraie » (celle des journalistes).

La cohabitation forcée
À n'en pas douter, la justice passionne le public. Une large portion suit avec délectation la chronique policière, les affaires juteuses et les grands procès. Dans un tel contexte, un conflit territorial est inévitable : les juges et les journalistes se surveillent du coin de l'œil. La mission de la presse est d'informer le public sur les institutions publiques et d'utiliser une méthode critique pour le faire. En revanche, il incombe à la justice de protéger et garantir son fonctionnement harmonieux et les droits fondamentaux des justiciables : procès équitable, présomption d'innocence, droit à la vie privée, et bien sûr la liberté d'information, y compris celle de la presse.

La tension est récurrente, sinon perpétuelle, parce que le journaliste et le juge s'inspirent d'une logique et d'une finalité opposées. Les médias opèrent en mode accéléré et synthétique alors que la justice, empruntant le rythme de l'escargot, s'oblige au respect de l'équité procédurale. Chaque jour, il revient au consommateur d'information de se faire une opinion personnelle en distinguant l'autorité de la chose jugée... de l'autorité de la chose

Dans un contexte d'alerte médiatique, le juge n'est jamais entièrement à l'abri de la pression, voire l'oppression journalistique. La cohabitation justice-médias fait voir un perpétuel réglage de poids et contrepoids. Juxtaposés à l'innocence présumée, la réputation, la dignité ainsi que le droit à la vie privée des citoyens devraient-ils pâlir face à une liberté de presse dopée par la curiosité du public ? Alors que les médias dénoncent sans ménagement les dysfonctionnements de la justice, les gens de robe reprochent souvent aux journalistes de bricoler l'information judiciaire. C'est dans un climat de méfiance que l'itinéraire du juge et celui du journaliste s'emmêlent.

médiatique. Dans cette perspective, force est d'admettre que le journaliste possède l'avantage du terrain.

Le miroir déformant de l'information
Si l'on part de l'hypothèse que les grands médias renvoient une image aux consommateurs d'information, il s'agit alors d'un miroir déformant puisque les entreprises de presse et de communication sont conditionnées en priorité par le marché. À cet égard, la couverture de l'information judiciaire devient un produit de masse rentable et peu coûteux. Un effet de loupe se produit. Une couverture quotidienne des palais de justice accentue dans l'opinion publique la perception d'une criminalité récurrente et alimente le sentiment d'insécurité. Certains politiciens n'hésitent pas à recycler cette croyance. Voilà un terrain fertile pour muscler les lois à teneur répressive et bastonner les juges mollassons.

Mais soyons justes envers la classe journalistique. Bien des cas d'erreurs judiciaires, d'abus liés à la conduite policière ou à la gestion des prisons, d'irresponsabilité citoyenne sur les routes et de protection des enfants sont révélés, scrutés et dénoncés par des journalistes. Leur contribution est indispensable.

L'influence américaine
En matière d'information, la thématique de la justice subit largement l'influence américaine. Aux États-Unis, par rapport à d'autres pays occidentaux, il y a cinq fois plus de prisonniers pour des crimes non violents. Des sondages récents révèlent que l'opinion publique américaine croit que le taux de criminalité augmente, alors qu'il est en baisse depuis une dizaine d'années. Résultat : 74 % des personnes sondées estiment que les peines prononcées par les juges ne sont pas assez sévères.

La télévision influence aussi la perception des citoyens. Les diffuseurs produisent des émissions qui correspondent à l'humeur populaire. Selon une stratégie de mise en marché, le degré de violence de certains types d'émissions varie selon le public ciblé par les annonceurs. Les bulletins de nouvelles n'échappent pas à cette tendance. Malgré une baisse du taux de criminalité, il y a une accélération constante de la couverture des affaires policières et pénales. Dans les années 1990, le crime, surtout les affaires de meurtre, est devenu le sujet dominant des bulletins de nouvelles en soirée. Ainsi, au réseau CBS, cela représentait 46 %, à NBC, 45 % et, pour ABC, 31 %. Curieusement, le crime supplante souvent la politique. Le phénomène s'est inversé peu après les tragiques événements du 11 septembre 2001 et la guerre en Irak. Par la suite, la tendance s'est rétablie.

La marchandisation de l'information
Ce sont de pures raisons économiques et commerciales qui expliquent la prévalence d'une information axée sur la criminalité. Dans les années 1980, les grandes chaînes de télévision n'étaient pas tenues de dégager des profits. Elles étaient davantage perçues comme un service public axé sur le renseignement au profit de l'auditeur. Après l'achat du réseau ABC par la multinationale Disney et l'acquisition de NBC par General Electric, ce fut l'époque de la convergence et de la convivialité des

grandes chaînes télévisuelles. Il y a eu un resserrement du budget de l'information, apparition du phénomène de l'info-divertissement (*infotainment*) et l'accent mis sur les nouvelles légères et les scandales.

De plus en plus, les journalistes racontent des histoires et font rarement de l'analyse. Dans ce contexte de mutation journalistique, la place qu'occupe la criminalité est devenue envahissante. Pour tout dire, les grands médias ont investi le territoire des petits journaux spécialisés dans les affaires criminelles de sexe et de sang.

Le mélange des genres
Ce bouleversement engendra un phénomène d'osmose entre les salles de nouvelles et les émissions d'affaires publiques. Des émissions phares comme *60 minutes* ou *Date line* à NBC ont pris le virage du divertissement. En 1997, 28 % du temps d'antenne de *60 minutes* était consacré au crime. À la télévision locale, le crime devient la nouvelle de premier plan et représente le quart du bulletin. En somme, cette reconfiguration du traitement de l'information est axée sur le service à la clientèle, selon les attentes et les préférences des auditeurs et des lecteurs.

Des journaux indépendants, comme le *Washington Post*, sont plus respectueux des valeurs fondamentales du journalisme. Face à la très vive concurrence d'Internet pour les parts de marché des annonceurs, les grands conglomerats cherchent à garder ou à récupérer la clientèle par un mélange d'information et de divertissement. Bref, on nivelle par le bas. Au Canada et au Québec – c'était inévitable – l'influence américaine se fait lourdement sentir. Ainsi, la télévision d'État et le plus grand quotidien français d'Amérique relancent leurs compétiteurs respectifs sur le terrain de l'information judiciaire.

L'illusion crée le tourment
Au final, une couverture massive et continue de la criminalité augmente assurément un sentiment trouble d'insécurité dans l'opinion publique. Cette illusion est rapidement récupérée par la classe politique. Les élus en profitent pour calmer les tourments des citoyens par le biais de modifications législatives répressives.

Pendant ce temps, les juges doivent courageusement s'arc-bouter sur leur devoir de résilience et protéger la réputation des justiciables (y compris celle des accusés), leur dignité et la liberté d'information (dont les citoyens sont les premiers bénéficiaires), sans oublier la liberté de presse. Celle-ci ne devrait toutefois pas être appréciée uniquement comme une valeur marchande.

¹ Professeur associé, Département des sciences juridiques, UQAM, jchebert@hdavocats.com

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

Travaux du Groupe de réflexion sur les accommodements raisonnables

Débats sur les accommodements : le Barreau n’est pas en reste!

Myriam Jézéquel

Interpelé par l’ampleur du débat public sur les accommodements raisonnables, le Barreau du Québec a souhaité créer un groupe de travail et de réflexion sur les accommodements raisonnables.

Faire entendre la voix du droit

Le groupe de réflexion sur les accommodements raisonnables cadre tout à fait avec la mission du Barreau : protéger le public et défendre la règle de droit et les valeurs démocratiques. Créé à l’initiative de **M^e Stéphane Rivard, ex-bâtonnier du Barreau**, le groupe de réflexion joue un rôle de comité conseil. Il rassemble des membres du Comité sur les droits de la personne, du Comité consultatif en droit de l’immigration et de la citoyenneté, du Comité sur les communautés culturelles, du Comité sur les femmes dans la profession et du Comité sur les droits de la personne.

M^e Jean-Guy Ouellet et **M^e Noël Saint-Pierre** nous parlent de l’état de la réflexion du groupe de travail sur les accommodements en attendant la remise du rapport final prévu en novembre 2007. Outre la contribution de ces travaux de réflexion au débat public, ils serviront de base au dialogue avec la Commission de consultation sur les pratiques d’accommodement reliées aux différences culturelles.

Rétablir la valeur du mot

Souvent mal employée, la notion d’accommodement a fini par perdre de son sens et de sa portée juridique. Le premier geste du groupe de réflexion a donc été de rétablir l’obligation d’accommodement dans sa définition juridique. Au-delà des aspects sociaux, politiques et culturels, « cette notion fait l’objet d’un droit constitutionnel et revêt un aspect juridique essentiel » soulignent ses membres dans un document de travail. Et de rappeler que l’expression « accommodement raisonnable » a été développée en 1985 par la Cour suprême du Canada.

Un autre mauvais emploi de la notion est son usage restreint au motif de la religion dans le débat sur la diversité. Les accommodements religieux ne reflètent pas, tant s’en faut, la réalité des pratiques d’accommodements. En droit, et de fait, cette mesure juridique s’applique à chacun des motifs de discrimination prohibés par les chartes, dont le sexe, la grossesse, l’âge, le handicap.

Affirmer la fonction d’intégration

D’origine et de nature juridiques, la notion d’accommodement ne s’arrête pas à ses effets en droit : la fin d’une situation discriminatoire. La focalisation du débat médiatique sur la diversité religieuse occulte les progrès sociaux réalisés grâce à la fonction d’intégration de la mesure d’accommodement. Le groupe souligne que les femmes et les personnes handicapées ont largement bénéficié de cette mesure d’égalité en milieu d’emploi. « Les solutions d’accommodements raisonnables ont enrichi le vivre-ensemble », affirme M^e Jean-Guy Ouellet. Dans toute recherche d’accommodement, « la solution doit toujours chercher le plus d’intégration ». Pour l’avocat, l’inclusion est la ligne directrice qui devrait guider tout conflit de droit. Si « l’obligation d’accommodement ne va pas jusqu’à déterminer les politiques publiques », ajoute M^e Ouellet, à l’inverse « aucune politique publique ne peut épuiser tous les cas d’accommodement ».

Reconnaître l’apport des chartes

Le groupe de réflexion souligne « le rôle central des chartes canadienne et québécoise dans la définition des balises de la prise en compte de la diversité, comme le montre l’ensemble de la jurisprudence sur l’accommodement raisonnable ». Ces balises sont diverses et de divers ordres d’importance. Elles renvoient autant aux valeurs fondamentales contenues dans les chartes (égalité des sexes, liberté religieuse, liberté d’expression, sécurité, par exemple) qu’aux critères de fonctionnalité des institutions (coût financier, atteinte à la convention collective, moral du personnel et interchangeabilité des effectifs et des installations). « C’est précisément au nom des valeurs qu’on retrouve aux chartes qu’on peut équilibrer les droits entre eux et juger de la légitimité ou non de consentir une exemption à des normes ou à des pratiques à caractère universel. » Au fil des décisions, les tribunaux ont également précisé les facteurs de contraintes excessives sans qu’il soit toutefois nécessaire de les définir de façon exhaustive¹.

Privilégier le dialogue

Toute demande d’accommodement porte en elle le risque de la réaction en chaîne et du procès d’intention. « Plus forte est l’exclusion, plus forte est l’affirmation identitaire », souligne M^e Noël Saint-Pierre. Pour prévenir la « spirale » des réactions

et des contre-réactions, l’accueil d’une demande d’accommodement gagne à s’apaiser en commençant par l’écoute : « comprendre le besoin exprimé », et en se poursuivant par l’analyse : « identifier des couloirs de solutions ». La démarche de l’avocat vise à proposer une structure d’accompagnement ou de conseil pour guider le travail du secteur public et para-public. Les arrangements à l’amiable doivent l’emporter sur la judiciarisation du conflit, plaide M^e Saint-Pierre. Au-delà de cette démarche, l’avocat défend l’importance d’une structure ou d’une institution qui posséderait une expertise reconnue s’appuyant sur des pratiques réussies d’accommodement et qui offrirait un service de référencement de médiateurs pour soutenir les institutions ou les personnes dans leur recherche de solutions.

Penser aux effets collectifs des accommodements

Le groupe de réflexion rappelle que « l’accommodement raisonnable ne peut être revendiqué par une communauté, il s’agit d’une mesure individuelle et non collective. Cependant, les impacts collectifs des accommodements raisonnables ne peuvent être ignorés. Les accommodements accordés sur une base individuelle profitent, dans les faits, à tous ceux et celles qui veulent s’en prévaloir par la suite. Parfois, cela a donné l’occasion à l’État et à des institutions de prendre des mesures pour corriger des situations de discrimination systémique. » D’où l’importance de réfléchir à l’impact collectif des accommodements.

Équilibrer les droits fondamentaux

Dans le cas d’un conflit entre liberté de religion et égalité homme-femme, le groupe de réflexion réaffirme tout autant le caractère fondamental de ces deux droits et l’interdépendance des droits. « Au Québec, la liberté de religion est fondamentale. Le principe de l’égalité entre les hommes et les femmes l’est tout autant. » Ces deux droits doivent être également garantis. Un membre du groupe de réflexion souligne que « doit être évitée la “double exclusion” des femmes appartenant à des minorités religieuses, ethniques ou raciales ».

Élucider les zones d’ombre

Dans l’analyse du caractère « raisonnable » ou « excessif » de l’accommodement, les tribunaux tiennent compte d’un ensemble de facteurs pour évaluer la portée d’une mesure d’accommodement dans son contexte d’application. Toutefois, le groupe de réflexion est d’avis qu’il y a encore des zones d’ombre dans « l’élucidation des modalités d’application de la doctrine de l’accommodement raisonnable ». Pour déterminer « ce que le droit exige, empêche ou permet », le groupe de réflexion propose notamment d’aborder la réflexion sur les accommodements raisonnables sous l’angle de ces balises et de mieux cerner la notion de « contrainte excessive » qui justifie le refus d’un accommodement particulier.

À noter

La notion d’accommodements raisonnables doit être comprise dans le sens employé par la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse : Obligation juridique découlant du droit à l’égalité, applicable dans une situation de discrimination, et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l’application d’une telle norme. Il n’y a pas d’obligation d’accommodement en cas de contrainte excessive.

¹ Central Alberta Dairy Pool c. Alberta (Human Rights Commission), [1990] 2 R.C.S. 489

Le Groupe de réflexion du Barreau du Québec va déposer un mémoire

Le 14 août dernier, **MM. Gérard Bouchard et Charles Taylor**, coprésidents de la Commission de consultation sur les pratiques d’accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC), ont présenté la démarche retenue pour la consultation publique qui se tiendra l’automne prochain dans 17 villes du Québec. Dans la foulée, ils ont annoncé la formation d’un comité consultatif qui réunira 15 membres, dont certains ont déjà contribué aux travaux préparatoires de la Commission, et dont l’expertise dans des domaines aussi variés que le droit et les sciences religieuses devrait être utile durant la consultation publique. Le document de consultation de la Commission est disponible au :

www.accommodements.qc.ca

Loin d’être en reste, le Groupe de réflexion sur les accommodements raisonnables du Barreau du Québec compte déposer prochainement un mémoire pour répondre concrètement à l’ensemble des préoccupations soulevées par la Commission, dont fait écho le bâtonnier du Québec, M^e J. Michel Doyon, c.r., ph. d, dans son propos de la page 6.

Côte-Nord

Ouverture des tribunaux

Le **bâtonnier M^e Michel Claveau** invite les membres de la Côte-Nord à la rentrée des tribunaux. Le **bâtonnier du Québec M^e J. Michel Doyon** et le **juge en chef associé à la Cour supérieure Robert Pidgeon** ont confirmé leur présence.
Date : vendredi 14 août
Lieu : Sept-Îles

Hull

Rentrée judiciaire

Les avocats de Hull sont conviés à la cérémonie d'ouverture des tribunaux. Le tout sera suivi d'un dîner au Par-Fyum Bistro Moderne.
Date : mercredi 5 septembre, 10 h 30
Lieu : salle 1, palais de justice de Hull
Coût pour le dîner : 60 \$ ou 55 \$ pour les moins de 5 ans de pratique
Réservation : M^e Jean Lazure, 819 776-0767 ou lazure@jeanlazure.com

Séminaire en médiation familiale

Activité : *Formation de base en médiation familiale*
Dates : 17, 18, 24, 25, 26 septembre et 1^{er} au 3 octobre, de 9 h à 18 h
Lieu : Cégep de l'Outaouais, salle 1.033, Gatineau
Animation : **M^e Suzanne Guillet** ainsi que **Diane Germain**, M. Pséd., M.S.S. et le **Dr Gérard Côté**, Ph.D., psychologue-médiateur.
Coût : membre, 1 673,10 \$; non-membre, 1 916,45 \$
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Québec

Colloque en droit de la famille

Activité : *Les développements récents en droit familial*, sous la présidence de la **juge à la Cour supérieure du Québec Catherine La Rosa**
Date : vendredi 14 septembre, 9 h à 17 h
Lieu : Hôtel des Gouverneurs Sainte-Foy, Québec
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Colloque sur le droit administratif

Les avocats de Québec sont invités au Colloque Québec/Versailles sur le thème du droit administratif. Quatre avocats français aborderont les thèmes suivants : *Présentation du droit administratif et du contentieux administratif français; Nomination, sélection et indépendance des magistrats de l'ordre administratif; Le recours du citoyen contre l'État : les dysfonctionnements et L'indemnisation de la détention provisoire.*
Date : samedi 8 septembre, 9 h 30
Lieu : Auberge Saint-Antoine
Inscription à l'avance : secretariat@quebec.barreau.qc.ca
Coût : gratuit

Rentrée judiciaire

Le Barreau de Québec célèbre la rentrée judiciaire conjointement avec le Barreau du Québec. Le **juge en chef de la Cour du Québec Guy Gagnon** et le **bâtonnier du Québec M^e J. Michel Doyon** seront présents. Le prix Louis-Philippe Pigeon et la Médaille du Barreau de Québec seront remis aux avocats méritants. La communauté juridique soulignera aussi les 50 années d'inscription de **M^e Richard Drouin** qui recevra la

Médaille du Conseil du Barreau. Une réception dînatoire suivra à 18 h 30 au Château Frontenac.
Date : vendredi 7 septembre, 16 h 30
Lieu : palais de justice de Québec
Coût : pour la réception, 75 \$ ou 60 \$ pour le Jeune Barreau

Laurentides-Lanaudière

Ouverture des tribunaux

Le **bâtonnier des Laurentides-Lanaudière, M^e Benoît Lemire**, invite les avocats de la section à assister à la rentrée des tribunaux de leur district. La cérémonie sera suivie d'un buffet.
Date : mardi 4 septembre
Lieu : palais de justice de Joliette

Date : jeudi 13 septembre
Lieu : palais de justice de Saint-Jérôme

Cours en faillite

Activité : *Vos connaissances en faillite : mise à jour*
Date : jeudi 20 septembre, 14 h à 17 h
Lieu : Centre culturel de Lorraine, 10, place Dabo, Lorraine
Animateur : **M^e Paul E. Bilodeau**
Coût : subvention de l'AAP, 81,40 \$ ou 61,15 \$ (moins de 5 ans de pratique)
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Mauricie

Rentrée des tribunaux

Le **bâtonnier de la Mauricie, M^e L. Jean Fournier**, invite les avocats de la section à participer aux activités de l'ouverture des tribunaux. La communauté juridique profitera de l'occasion pour rendre hommage au **juge de la Cour du Québec Gilles Bergeron** qui prendra bientôt sa retraite.
Date : vendredi 21 septembre
Lieu : palais de justice de Trois-Rivières

Laval

Rentrée des tribunaux

C'est sous le thème « Un Grand Barreau au sein d'une Grande Ville » que les avocats de Laval sont invités à célébrer l'ouverture des tribunaux, sous la présidence d'honneur du **juge en chef de la Cour supérieure François Rolland**. Lors de cette cérémonie, l'**avocat Robert Hayes** sera honoré pour son action bénévole dans la communauté lavalloise. Il s'est beaucoup engagé pour la mise sur pied de la Maison de soins palliatifs de Laval, un centre d'hébergement pour les personnes en phase terminale de cancer. Le prix Reconnaissance du Barreau de Laval sera remis cette année conjointement à la **juge Micheline Dufour** et au **juge Michel Duceppe**, tous deux de la Cour du Québec à Laval depuis 15 ans. La cérémonie sera suivie d'un cocktail dînatoire.
Date : lundi 10 septembre, 16 h
Lieu : palais de justice de Laval. Le cocktail se déroulera au Chapiteau de l'Hôtel le Saint-Martin
Coût : pour le cocktail, 65 \$ ou 50 \$ (moins de 5 ans de pratique)
Info : Françoise Charbonneau, 450 686-2958

Projet-pilote aux petites créances lancé à Laval

Le **juge en chef adjoint de la Cour du Québec Michel Simard** annoncera la mise en place d'un projet-pilote à Laval lors d'une conférence de presse précédant la rentrée des tribunaux. L'objectif de ce projet est d'inciter les justiciables à tenter une médiation, pour les causes de moins de 3 000 \$, avant de porter leur dossier à la Cour des petites créances.
Date : lundi 10 septembre, 15 h 30
Lieu : palais de justice de Laval

Arthabaska

Éducaloi à Victoriaville

Quatorze jeunes âgés de 12 à 14 ans ont joué à la cour du 16 au 20 juillet au palais de justice de Victoriaville. Éducaloi et le Barreau d'Arthabaska ont permis au groupe de rencontrer le **juge Pierre Labbé** de la Cour du Québec, des avocats, un journaliste judiciaire et une

sténographe judiciaire. Les participants ont aussi visité la mairie, la Cour municipale et ils ont pu discuter avec le conseiller municipal **Éric Lefebvre**. C'est le **juge Claude Pinard** qui a présidé le procès simulé, soigneusement préparé par les jeunes tout au long de la semaine.

Ouverture des tribunaux

La **bâtonnière d'Arthabaska, M^e Christine Jutras**, invite les avocats à participer à la rentrée judiciaire de leur district.
Date : jeudi 13 septembre, 16 h, suivi d'un 5 à 7
Lieu : palais de justice de Drummondville

Date : mercredi 5 septembre, suivi d'un 5 à 7
Lieu : palais de justice de Victoriaville

Date : jeudi 6 septembre, en matinée
Lieu : palais de justice de Thetford Mines

Abitibi-Témiscamingue

Rentrée judiciaire

Fort du succès des dernières années, le conseil de section renouvelle la formule d'une journée complète d'activités pour célébrer la rentrée judiciaire. Les avocats participants pourront suivre une formation en avant-midi, se divertir avec des activités récréatives en après-midi puis se régaler d'un cocktail et d'un souper en soirée.
Date : vendredi 7 septembre
Lieu : Val-d'Or

Bedford

M^e Henry Carleton Monk honoré lors de la rentrée

C'est à **M^e Henry Carleton Monk**, avocat à Knowlton, que revient l'honneur d'être le premier lauréat du Mérite du Barreau de Bedford. M^e Monk est toujours présent dans la communauté juridique, aux assemblées générales annuelles et aux congrès. Il est apprécié par ses collègues tant pour ses qualités personnelles que professionnelles. Le Mérite sera remis lors de la cérémonie d'ouverture des tribunaux. La section de Bedford profite également de l'occasion pour souligner les 25 années de pratique des membres de la région. Le tout sera suivi d'un cocktail et d'un spectacle de danse classique et moderne.
Date : vendredi 14 septembre, 16 h
Lieu : palais de justice de Granby
Congrès de l'AAP pendant la saison des couleurs
La **bâtonnière de Bedford, M^e Line Nadeau**, invite les avocats de sa section et de toute la province à participer au 79^e congrès de l'Association des avocats et avocates de province (AAP) qui se déroulera durant la saison des couleurs à Bromont. En plus des nombreux ateliers offerts, les participants pourront notamment visiter les coulisses du Zoo de Granby et assister au spectacle équestre Saka.
Date : 27 au 30 septembre
Lieu : Château Bromont
Info : www.barreau.qc.ca/aap

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Aventures en Cour à Chicoutimi

Le palais de justice de Chicoutimi a accueilli pour la première fois le camp d'été Aventures en Cour du 30 juillet au 3 août dernier. Un groupe de 18 jeunes âgés de 12 à 14 ans a pu en apprendre davantage sur le système judiciaire grâce à cette activité organisée par Éducaloi et le Barreau de la section. Ils ont aussi visité les cellules du palais de justice où sont amenés les détenus en attente de leur procès, ont rencontré un greffier spécial, en plus de préparer un procès simulé présidé par le **juge de paix magistrat Michel Boissonneault**.

Saint-François

Colloque en droit de la famille

Activité : *Les développements récents en droit familial*
Date : vendredi 21 septembre, 9 h à 17 h
Lieu : Hôtel Delta Sherbrooke
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Colloque de la Cour d'appel

La plus efficace au Canada

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Le tribunal est le terrain de jeu des avocats plaideurs. Toutefois, ils ne sont pas les seuls à y jouer : les juges des différentes instances s'y retrouvent aussi. Les rencontres entre avocats et juges ont généralement lieu dans un cadre strict et réglementé.

Le 24 mai dernier avait lieu, pour une septième année consécutive, le colloque de la Cour d'appel. Cette initiative du Barreau de Montréal vise à permettre un dialogue non officiel entre magistrats et praticiens. Ce forum permet un échange de renseignements dans le but d'améliorer constamment la qualité de la justice.

Ça va bien !

D'emblée, le **juge J.J. Michel Robert** indique que « ça va très bien, à la Cour d'appel ! » Le juge en chef dresse un portrait éloquent des activités de la Cour pour l'année 2006-2007. À ce chapitre, il souligne que les nouvelles règles de pratique de la Cour d'appel en matière civile et criminelle sont entrées en vigueur en janvier 2007, et que les délais d'audition demeurent courts.

Projets en cours

Quelques importants dossiers hors du rôle habituel seront entendus au cours de la prochaine année, notamment une « semaine thématique » portant sur les recours collectifs et un renvoi sur la procréation assistée. Le juge Robert indique que la Cour d'appel accueille de nombreux dignitaires étrangers, et que des activités internationales de jumelage et des programmes d'échanges se poursuivent avec des tribunaux étrangers. Il a également tenu à adresser quelques mots concernant la sécurité à la Cour d'appel, soulignant que les mesures mises de l'avant sont nécessaires afin de relever le niveau de sécurité et d'assurer une meilleure protection.

Initiation à la justice

La Cour d'appel s'implique dans la mise sur pied de la Fondation Lafontaine-Cormier, visant à favoriser les visites de la Cour d'appel et l'initiation à la justice québécoise et fédérale pour les jeunes. Cette année, les juges de la Cour d'appel ont reçu la visite de près de 400 enfants. Les jeunes ont simulé un procès et ont pu en discuter avec le juge Robert. Ce dernier souligne que l'expérience fut extraordinaire et qu'elle se poursuivra en 2007.

Gérer les dossiers

Le **juge André Rochon** a profité de cette tribune pour renseigner les avocats sur la gestion des dossiers par la



De gauche à droite, les juges François Doyon et Pierre Dalphond, M^e Gérard Dugré, le juge en chef J.J. Michel Robert, le bâtonnier Gilles Ouimet et le juge André Rochon.

Cour d'appel. Il a expliqué chacune des trois étapes de la gestion, soit le dépôt de l'inscription en appel, l'expiration des 30 jours du dépôt en appel et la déclaration de mise en état. Le juge Rochon a également abordé la question de la préparation adéquate des avocats qui se présentent en médiation, indiquant que ceux-ci doivent comprendre la nature de celle-ci ainsi que le rôle du juge lors de cette procédure, et s'assurer que leur client a bien saisi les enjeux de la médiation.

Faire son chemin

Le **juge François Doyon** a fait état, quant à lui, du cheminement d'un dossier en matière pénale, depuis la transmission par le greffier d'une copie de l'avis d'appel au juge de première instance jusqu'au dépôt du mémoire de l'intimé. Il a également fourni quelques renseignements en matière de déferés sommaires. Le juge

Doyon a aussi signalé qu'une vingtaine de séances de facilitation pénale ont été tenues cette année, et que 80 % de celles-ci ont conduit à des arrêts de la Cour d'appel.

Un coup de main !

Pour terminer, le **juge Pierre J. Dalphond** a proposé quelques moyens d'aider les juges dans le cheminement des dossiers, notamment en ce qui concerne le cahier des sources, le mémoire, les pièces, la preuve pertinente et la plaidoirie.

Article complet disponible au
www.barreaudemontreal.qc.ca
(section « Membres »).

Conseil 2007-2008



Le Conseil 2007-2008 du Barreau de Montréal. Assis : M^{es} Jeremy Wisniewski, secrétaire; Stephen G. Schenke, premier conseiller; Gilles Ouimet, bâtonnier; Nicolette Kost De Sèvre, représentant l'Association du Jeune Barreau de Montréal et Donald Michelin, trésorier. Debout : M^e Doris Larrivée, directrice générale, et les conseillers M^{es} Nicolas Plourde, Elizabeth Greene, Manon Des Ormeaux, Marc Charbonneau, Dominique Vézina, Michèle Moreau, André A. Morin et Catherine Pilon.

À noter à l'agenda

Dîners-conférences

Le Comité des avocates dans la profession du Barreau de Montréal innove en proposant une série de dîners-conférences qui ont pour but de contribuer à l'essor de la profession, de la vie personnelle et familiale, tout en offrant des possibilités de réseautage exceptionnelles. Au menu : des conférencières hors pair.

- | | |
|-------------------|--|
| 26 septembre 2007 | 12 h, <i>Oser renégocier son évaluation salariale</i> , par M^e Caroline Haney (Recrutement juridique Haney). |
| 30 octobre 2007 | 12 h, <i>Pouvoir et féminité : Oser prendre la première place</i> , par M^e Julie Latour (bâtonnier sortant de Montréal et avocate chez Loto-Québec). |
| 28 novembre 2007 | 12 h, <i>Conciliation travail-famille</i> , par M^e Valérie Beaudin (chef adjointe du service juridique, litige et droit du travail, Bell Canada). |

Coût : 30 \$

Endroit : À déterminer

Information et inscription : Barreau de Montréal, 514 866-9392, poste 21.

Cinq ans d’engagement

Guyline Boucher

Fondé en 2002, Avocats sans frontières Québec célèbre cette année son cinquième anniversaire d’existence. Sans tambour ni trompette, l’organisme est à ce jour venu en aide à des centaines de personnes un peu partout dans le monde, pour la plupart des avocats, mais aussi des représentants de la société civile qui ont vu leurs droits fondamentaux bafoués ou qui travaillent à les faire reconnaître. Histoire d’engagement et de solidarité.

Avocats sans frontières Québec tel qu’il existe aujourd’hui est issu d’un mouvement international lancé en Belgique en 1992. « L’objectif de départ, relate **M^e Pascal Paradis**, directeur général et cofondateur d’Avocats sans frontières au Québec, était d’intervenir en Afrique, notamment au Rwanda, où l’une des plus importantes guerres civiles faisait rage et où les droits humains avaient été réduits à néant. Le mouvement s’est par la suite étendu à la France en 1996, puis à d’autres pays européens et finalement à nous en 2002. »

Entièrement autonomes, les différentes antennes d’Avocats sans frontières agissent sur plusieurs continents. Au Québec, les premières missions réalisées ont toutefois été effectuées de concert avec la branche française de l’organisme. « Les Français ont été en quelque sorte nos parrains dans l’aventure, résume à ce sujet Pascal Paradis. Ils nous ont expliqué les modes de fonctionnement et les façons de faire les choses du point de vue de la sécurité. »

Sur le terrain

Les premiers pas de l’organisation québécoise en sol étranger se feront en Afghanistan en 2002, où de nombreux efforts seront consacrés à retracer les textes de loi brûlés au cours des combats et à reconstruire le système de justice à proprement parler. La présence québécoise y sera maintenue jusqu’à ce qu’il faille se retirer pour des raisons de sécurité.



M^e Pascal Paradis

Viendront ensuite l’expérience nigérienne et les efforts consacrés à la défense d’Amina Lawal, une jeune femme condamnée à la lapidation en vertu de la charia, puis graciée. La cause aura des échos partout dans le monde et reste encore aujourd’hui, selon le directeur général d’Avocats sans frontières Québec, « l’intervention la plus connue et médiatisée du groupe ». Toujours présente au Nigéria, l’antenne québécoise y travaille surtout dorénavant à la défense des droits des détenus incarcérés ou maintenus en détention préventive sans raison valable. Année après année, explique Pascal Paradis, « les avocats québécois dépêchés sur place vont visiter les prisons, rencontrent les prisonniers, parlent avec eux et tentent de faire avancer leur dossier. Une ou deux personnes ont ainsi pu être libérées ».

L’organisme est aussi présent depuis ses débuts en Colombie. Elle y multiplie les formations et séminaires à l’intention des avocats, en plus d’offrir de l’accompagnement aux juristes, qui ont été, ou qui sont encore, victimes de menaces de mort ou d’attentats. Par exemple, illustre le directeur général, « des séminaires pratiques ont été organisés dans le cadre de la réforme du droit pénal colombien pour préparer les avocats à fonctionner dans un système de type accusatoire oral ».

Depuis peu, l’organisme est aussi actif à Haïti. L’intervention sur place s’organise autour de deux principales sphères, à savoir la formation aux avocats et l’aide technique aux organisations de la société civile qui contribuent à la défense des droits humains. À compter de ce mois-ci, et ce, jusqu’en janvier prochain, un organisme de défense des droits des femmes à Port-au-Prince pourra ainsi compter sur la présence d’une avocate québécoise sur place afin de mener à bien une activité de droit comparatif dans le cadre de la réforme du droit des femmes dans le pays.

Soutenir et alerter

Peu importe le lieu d’intervention et les actions posées, Pascal Paradis est toutefois catégorique, Avocats sans frontières Québec travaille d’abord et avant tout dans une perspective de soutien aux intervenants en place. « Il ne s’agit pas de faire les choses à la place des gens. Nous ne sommes pas un groupe d’avocats de la défense qui va de pays en pays pour plaider des causes de droit humanitaire. Nous offrons de l’accompagnement aux avocats de pays en voie de développement pour qu’ils soient en mesure de défendre les causes de droit de la personne. Nous leur offrons un soutien technique, logistique et moral parce que les conditions dans lesquelles ils doivent accomplir leur travail sont extrêmement difficiles. »

La préservation de l’indépendance et de la sécurité des avocats en exercice est d’ailleurs au cœur de la mission d’Avocats sans frontières. À ce titre, le directeur général parle de son organisation « comme d’un regard étranger et extérieur qui peut alerter l’opinion publique et les autorités gouvernementales lorsque nécessaire ».

Chose certaine, la mission que s’est donnée l’organisme séduit. Plus de 400 avocats et étudiants en droit sont aujourd’hui membres d’Avocats sans frontières Québec. Une cinquantaine d’avocats, provenant de divers horizons, agissent également à titre de bénévoles pour l’organisation, que ce soit en prenant part à une mission à l’étranger ou encore en contribuant aux activités de financement et de communication. Reste maintenant, conclut le directeur général, « à assurer l’avenir de l’organisme en stabilisant son financement de manière à pouvoir répondre adéquatement aux demandes qui se multiplient et qui deviennent difficiles à gérer en l’absence d’une véritable permanence ».

Témoins et acteurs

Ils sont avocats. Ils sont engagés. Ils ont la tête remplie d’images de gens à aider et de projets à mener à bien. Ils ont accepté de partager les raisons de leur engagement et de leur soutien indéfectible à Avocats sans frontières Québec.

M^e Dominique-Anne Roy — Apprendre et aider

C’est au hasard d’une visite en France que Dominique-Anne Roy, avocate dans un cabinet privé de Québec, découvre l’existence d’Avocats sans frontières. Fascinée par les réalisations de l’organisme, l’idée de jeter les bases d’un réseau semblable au Québec lui apparaît intéressante. De retour au pays, elle convainc deux anciens collègues d’études d’emboîter le pas. Quelques mois plus tard, elle effectue sa première mission en Afghanistan aux côtés des représentants d’Avocats sans frontières France qui a accepté de donner un coup de pouce à la cellule québécoise en démarrage. Cinq ans se sont écoulés depuis, mais l’engagement de M^e Roy, lui, demeure entier.

« Comme avocate, dit-elle, je me suis engagée dans plein de causes, mais Avocats sans frontières offrait une réponse à mes préoccupations vis-à-vis l’accessibilité à la justice dans le monde et mon désir de solidarité internationale. Comme je suis depuis toujours attirée par les différences interculturelles, je voyais dans cette aventure la chance d’apprendre beaucoup sur le plan personnel. C’était par ailleurs très intéressant de penser que je pourrais voir comment d’autres avocats pratiquaient ailleurs sur la planète et comprendre le contexte parfois difficile dans lequel ils devaient évoluer. »

L’expérience donnera raison à Dominique-Anne Roy, tout d’abord via sa mission en Afghanistan, mais aussi dans le cadre des activités effectuées en sol haïtien. « Quand le CECI a approché Avocats sans frontières

pour qu’il assume la responsabilité du volet justice de leur programme visant à renforcer les capacités de la société civile à Haïti, j’ai tout de suite été intéressée à participer. Ce que j’ai vu lors de ma première visite exploratoire en 2006, le courage dont font preuve les gens là-bas, m’a rappelé pourquoi je m’étais engagée et pourquoi nous devons continuer notre travail. »

Sur le terrain, en moins d’un an, l’avocate est parvenue à convaincre l’Université d’État d’Haïti d’accroître le corpus relatif aux droits humains dans les cours offerts par la Faculté de droit. Tour à tour, des avocats et professeurs d’ici viendront donc partager leur savoir avec les avocats haïtiens en devenir. Une nécessité selon M^e Roy. « Quand nous les avons rencontrés, les organismes communautaires et de la société civile nous ont raconté qu’ils devaient constamment éduquer les juristes à l’égard des droits fondamentaux. Ce n’est pas leur rôle. Le fait d’accroître la formation offerte dans ce domaine dès l’université pourra selon nous faire une différence. »

Plusieurs organismes présents sur le terrain ont aussi été ciblés pour recevoir du soutien et, pour le plus grand bonheur de Dominique-Anne Roy, bénéficieront de la présence d’avocats québécois pendant quelques mois pour faire avancer certains dossiers. « Quand je vois des avocats d’ici aller sur place et aider, que je vois les possibilités d’échanges juridiques et la différence que cela peut avoir dans la vie des gens là-bas, je suis



Laetitia Deconinck

comblée. Comme avocate, la justice sociale est déjà au cœur de ma pratique, mais Avocats sans frontières me permet d’aller encore plus loin. »



M^e Pierre Brun — Idéalisme engagé

Automne 2002. L’histoire d’Amina Lawal, une Nigérienne condamnée à la lapidation pour avoir eu des relations sexuelles en dehors des liens du mariage fait les manchettes partout dans le monde. À Québec, Pierre

Brun, qui vient depuis peu de fonder la branche québécoise d’Avocats sans frontières en compagnie de deux amis, accepte de faire équipe avec des représentants d’Avocats sans frontières France pour intervenir dans le dossier. La suite de l’histoire est maintenant connue. L’aide accordée aux avocats d’Amina Lawal permettra de lui sauver la vie.

Aujourd’hui, quand il se remémore sa première mission au Nigéria, Pierre Brun parle davantage de l’extraordinaire aventure humaine vécue que du simple succès juridique obtenu. « Dès que nous avons décidé de nous intéresser au dossier, nous nous sommes mis sur Internet pour retrouver les personnes impliquées et entrer en contact avec elles au Nigéria. Après beaucoup d’efforts, nous avons finalement retrouvé les avocats d’Amina. À notre grande surprise, ils n’avaient reçu aucune proposition d’aide internationale. Nous leur avons offert notre appui, et ils ont accepté », relate-t-il dans le détail.

Sa première visite sur place au début de 2003 lui permettra par la suite de constater à quel point la situation est difficile et le dossier, délicat. « Nous étions, dit-il, dans les bureaux de l’avocate d’Amina quand nous avons eu un coup de fil nous conseillant de quitter les lieux parce qu’un groupe de radicaux allait arriver d’un moment à l’autre pour manifester. À ce moment-là, la situation religieuse était extrêmement tendue au Nigéria et l’avocate, une femme musulmane qui défendait une autre femme musulmane, était complètement isolée et souvent menacée. »

L’aide accordée à la juriste permettra tout de même à cette dernière de plaider des éléments de droits fondamentaux et d’obtenir gain de cause. En fait, l’issue du procès a eu un tel retentissement dans la communauté nigérienne que le nombre de femmes condamnées à mort de cette façon a depuis été réduit à néant. « Récemment, relate M^e Brun, le procureur général de Zamfara nous confirmait que depuis le procès d’Amina Lawal, le système de la charia n’est plus appliqué. Toutes les femmes nigériennes peuvent donc aujourd’hui bénéficier du combat qu’ont mené Amina et son avocate, et c’est extrêmement gratifiant pour moi de savoir que j’ai pu bien modestement y contribuer. »

Depuis le début de son engagement, Pierre Brun a effectué sept missions au Nigéria et continue encore aujourd’hui de chapeauter les interventions qui y sont effectuées tout en poursuivant sa pratique régulière en droit du travail et droits et libertés de la personne dans un cabinet de Québec. Il avoue être animé des mêmes motivations qu’au départ. « On a beau voir à la télévision ce qu’est l’Afrique, il faut vraiment aller sur place pour constater le niveau de chaos qui y règne et les millions d’humains en difficulté qui y vivent. Sur le plan humain, c’est extrêmement bouleversant. Je n’avais jamais fait de coopération internationale avant, mais aujourd’hui, je ne pourrais plus me passer de la dimension humanitaire de cet engagement dans ma vie. »



Jacques Pharand

M^e Miguel Baz — Faire la différence

savoirs juridiques au service des plus démunis. Depuis, il siège au conseil d'administration d'Avocats sans frontières Québec et mesure chaque jour l'importance des gestes posés par l'organisme un peu partout dans le monde.

Aujourd'hui chef adjoint des services juridiques pour un géant canadien des télécommunications, Miguel Baz a déjà parcouru une bonne partie du monde pour son travail. Ce n'est donc pas la perspective de découvrir de nouveaux pays et de nouvelles réalités qui l'a amené à s'engager au sein d'Avocats sans frontières. « L'idée de partir en mission à l'étranger n'est pas, affirme-t-il, le but premier de mon engagement. Je ne suis pas un spécialiste en droit humanitaire et de la personne non plus. Par contre, le fait de participer à une cause reliée au monde juridique et qui peut avoir un impact aussi direct sur les gens me plaisait beaucoup. Je le fais à ma manière, c'est-à-dire en siégeant au conseil et en m'assurant que nous ayons tout ce qu'il faut pour aller sur le terrain. »

Concrètement, M^e Baz consacre la majorité de ses efforts à l'organisation des activités du groupe et à la recherche de financement. C'est que la survie de l'organisme dépend, année après année, des subventions gouvernementales obtenues et des sommes glanées à gauche et à droite. « Les réalisations d'Avocats sans frontières Québec sont si importantes que souvent les gens ne réalisent pas que tout cela est fait avec très peu de moyens et grâce à l'engagement bénévole de plusieurs avocats qui n'hésitent pas, par exemple, à

sacrifier leurs vacances personnelles pour partir en mission à l'étranger. En réalité, le financement est un défi de tous les instants. »

En d'autres termes, le juriste ne manque aucune occasion qui lui est donnée de parler d'Avocats sans frontières et de ses actions sur le terrain. « Personnellement, dit-il, je ne me souviens pas avoir eu envie de faire autre chose dans la vie que d'être avocat. C'est un métier extraordinaire qui est rempli de possibilités et qui permet de constamment se renouveler. Il fait aussi de nous des gens extrêmement sollicités et recherchés pour s'engager dans des organismes communautaires ou autres. Ce que je dis aux gens, c'est que soutenir une cause comme Avocats sans frontières est aussi une manière de contribuer à des actions effectuées par des avocats bénévoles et qui ont un impact direct dans la vie des gens. »

Fier du chemin parcouru jusqu'à maintenant par l'organisme, Miguel Baz ne s'en cache pas, l'heure est à la recherche de financement récurrent pour la cellule québécoise d'Avocats sans frontières. « Nous sommes, affirme-t-il, à la croisée des gens et presque à la limite de ce que nous pouvons faire comme organisme bénévole. Pour aller plus loin et développer d'autres projets, nous aurons besoin d'une structure permanente et des budgets plus importants. J'espère que lorsque nous célébrerons notre 10^e anniversaire nous pourrions regarder en arrière et nous dire que nous avons réussi cette transformation tout en gardant le même esprit de coopération et de plaisir. »

M^e Chantal Bouchard — Besoin d'aider

Mise au fait en 2004 des activités d'Avocats sans frontières Québec par une amie qui revient alors d'une mission en Colombie pour le compte de l'organisme, Chantal Bouchard est immédiatement séduite. Pour cette diplômée de l'Académie de droit international de La Haye aux Pays-Bas devenue avocate en droit commercial au sein d'un contentieux de Montréal, il y a là matière à engagement. L'histoire d'Amina Lawal, une Nigérienne condamnée à la lapidation, terminera de la convaincre.

« De toutes les missions effectuées par Avocats sans frontières, c'est celle du Nigéria qui me touchait le plus. J'ai contacté Pierre Brun qui était responsable de la mission et je lui ai signifié mon intérêt. Depuis, raconte l'avocate, j'ai participé à toutes les rencontres. »

En fait, non seulement Chantal Bouchard a contribué au dossier nigérien à distance, mais elle s'est elle-même rendue sur place en novembre 2005. Une expérience qui, affirme-t-elle, restera à jamais gravée dans sa mémoire. L'état des prisons et les conditions auxquelles les prisonniers sont exposés ont été ses plus grands chocs. « Les prisons du Nigéria sont surpeuplées. Des centaines de personnes y sont enfermées depuis des années sans même savoir de quoi elles sont accusées. Les jeunes enfants partagent leur cellule avec les adultes. Voir ça de mes propres yeux, rencontrer des prisonniers, écouter leur histoire, les voir obligés de s'asseoir par terre pour me parler a été un très grand choc même si on m'avait bien préparée avant de partir », relate l'avocate.

L'intervention d'ASF sur le terrain consiste notamment à se pencher sur les dossiers de prisonniers dont les droits n'ont pas été respectés. Enfermés sans jugement, ni même accusation, oubliés par l'administration qui a perdu leurs dossiers, les actions d'intervenants internationaux comme Avocats sans frontières sont souvent leur seule planche de salut. Les démarches effectuées par l'organisme québécois ont d'ailleurs permis à ce jour à quelques personnes d'être libérées. Des victoires qui ont chaque fois renforcé la conviction et la motivation de M^e Bouchard. « Déjà, le fait d'être allée sur place, d'avoir vu les gens pour lesquels on travaille est extrêmement motivant. Quand en plus, dit-elle, on obtient des résultats concrets, c'est extraordinaire parce que ça vient confirmer que notre travail a une raison d'être. Ce n'est plus théorique et ça donne le goût de faire encore plus. »

Pour la juriste, participer aussi intensivement aux activités d'Avocats sans frontières Québec permet de répondre à un profond désir d'aider et de contribuer. « J'ai depuis toujours un intérêt marqué pour les droits fondamentaux et les injustices à cet égard me dérangent profondément. Même si j'adore le travail que je fais au quotidien, que ce soit de rédiger des contrats ou de négocier des ententes commerciales, ça ne me permet pas d'agir dans ce domaine. Par contre, mon engagement avec Avocats sans frontières comble mon besoin d'aider et d'agir sur le plan du respect des droits fondamentaux. C'est extrêmement gratifiant et j'espère retourner au Nigéria en 2008. »



Jacques Pharand

Deux occasions de célébrer... et de contribuer

Pour souligner son cinquième anniversaire d'existence, Avocats sans frontières Québec organise deux activités de levée de fonds. La première aura lieu à Québec le 22 novembre prochain et réunira, le temps d'un cocktail, divers représentants du milieu des affaires de la Vieille Capitale et des avocats. La seconde se tiendra en janvier 2008 à Montréal et prendra la forme d'une soirée-bénéfice. Mettant à contribution diverses personnalités du monde juridique qui dévoileront, l'espace d'une soirée, leur talent caché. À surveiller...

M^e Denis Langlais — Un petit geste

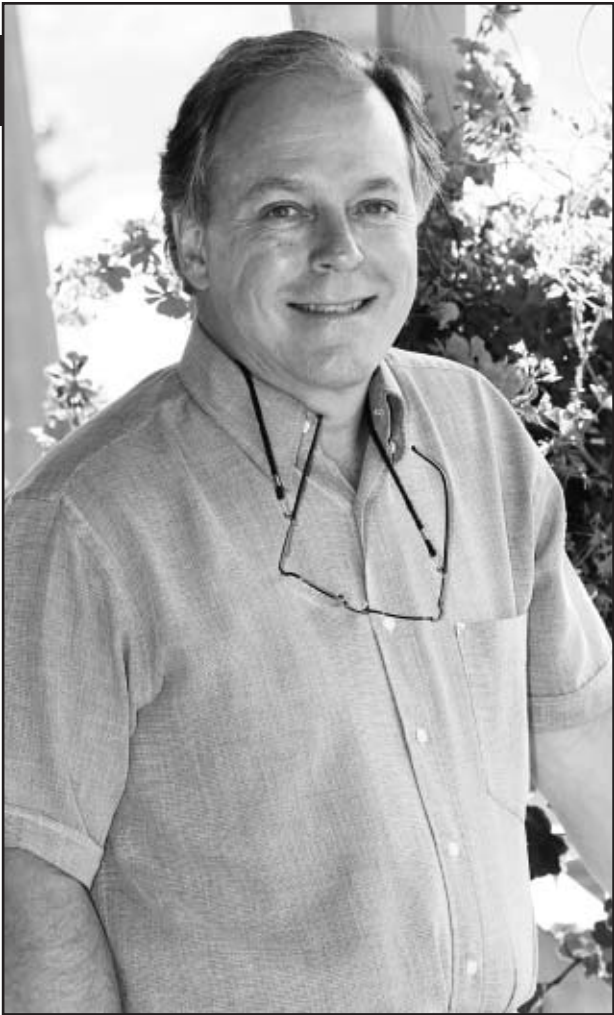
Issu d’une famille d’avocats, le droit s’est imposé tout naturellement à M^e Denis Langlais lorsqu’est venu le temps de choisir une profession. Membre du Barreau depuis 1995, il a d’abord œuvré au sein du ministère des Relations internationales, puis à titre de délégué du Québec en Argentine avant de revenir au pays et d’agir comme commissaire à l’immigration pour la Ville de Québec. C’est son séjour prolongé en Amérique du Sud et son excellente maîtrise de l’espagnol qui lui ont d’abord valu d’être approché en 2003 par l’équipe d’Avocats sans frontières Québec pour prendre part à une mission exploratoire en Colombie. Malgré son excellente connaissance de l’Amérique latine, son premier contact avec le pays le déconcerte et pose le premier jalon d’un engagement qui ne s’est jamais démenti depuis.

« Lors de mon premier séjour là-bas, la personne qui devait m’accueillir à l’aéroport n’était pas présente. Il était minuit et demi. Je ne voulais pas passer la nuit là. Malgré les mises en garde, j’ai donc choisi de me rendre à mon hôtel en taxi. Une fois sur place, raconte-t-il, j’ouvre les fenêtres de ma chambre et au même moment, juste en bas, j’entends quatre coups de feu. Le lendemain, le juge de paix que je rencontre me dit qu’il s’agit là d’un homicide parmi d’autres, et que beaucoup ont été perpétrés pendant la nuit. J’ai alors pris conscience du chaos qui régnait là-bas et des difficultés auxquelles mes confrères colombiens étaient confrontés chaque jour. »

La réalité découverte sur le terrain par Denis Langlais lui insuffle rapidement l’envie de pousser plus loin son

engagement. « *Les histoires que les uns et les autres me racontaient étaient à se faire hérisser le poil sur les bras. Des avocats étaient menacés de mort et même tués pour avoir simplement fait leur travail. C’était difficile à concevoir pour nous, mais c’était leur réalité. Jusque-là, j’avais toujours été engagé socialement, mais pour la première fois je pouvais aider des collègues avocats en posant des gestes structurants.* »

Après un premier séjour au cours duquel il prononce divers séminaires et conférences sur le fonctionnement du système de justice québécois et canadien, il contribue à distance à alimenter les missions subséquentes en sol colombien. De retour là-bas au printemps 2006, il collabore à l’évaluation du processus de démobilisation des paramilitaires aux côtés de la Fédération internationale des ligues des Droits de l’Homme. « La volonté de l’État était de transformer les crimes des paramilitaires en actes de cédision, ce qui leur permettait d’être graciés par le président et d’éviter l’extradition. Nous avons produit un rapport qui dénonce cette situation et fait des représentations pour que notre position soit entendue. Depuis, précise M^e Langlais, le Canada a révisé sa politique étrangère à l’égard de la Colombie et s’est ouvertement positionné en faveur du respect des droits des victimes de conflits et de la lutte contre l’impunité. Évidemment, la tâche est immense, et on ne voit pas encore le jour où les choses changeront là-bas, mais il ne faut pas se décourager. Chaque petit geste peut faire la différence. »



Laetitia Deconinck

Rapport du Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption

Des recommandations qui prônent l'ouverture

Emmanuelle Gril

Au printemps dernier, le Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption a remis son rapport. M^e Carmen Lavallée, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, a présidé ce groupe et nous présente les grandes lignes de la démarche de même que les principales conclusions du rapport.

À titre de rappel historique, précisons qu'au Québec, ce n'est qu'en 1924 qu'une loi fut adoptée pour donner des effets juridiques à l'adoption. En 1969, le législateur a procédé à une réforme du droit de l'adoption, affirmant clairement que celle-ci ne peut être prononcée que dans l'intérêt de l'enfant. Ce n'est qu'en 1980 que les dispositions législatives en matière d'adoption seront intégrées au Code civil du Québec et au Code de procédure civile. L'adoption est alors reconnue comme un mode d'établissement de la filiation. On introduit également le principe d'égalité entre les enfants, sans égard aux circonstances de leur naissance.

Un large mandat

« Le mandat qui a été confié à notre groupe de travail comporte plusieurs aspects. On nous a demandé d'examiner les enjeux à considérer à l'heure actuelle en matière d'adoption, notamment en ce qui concerne les différentes formes d'adoption existantes. Nous devons évaluer la pertinence d'introduire dans le droit québécois des formes d'adoption ouverte, simple, et nous pencher spécifiquement sur la question de l'adoption coutumière ou traditionnelle en milieu autochtone », explique M^e Lavallée.

Elle poursuit en expliquant qu'un autre aspect du mandat concerne la confidentialité des dossiers judiciaires et administratifs d'adoption. « On nous a demandé de revoir les règles existantes à ce sujet. »

Le groupe de travail comprenait plusieurs intervenants issus de différents milieux, ce qui a permis d'aborder la réflexion sous un angle multidisciplinaire. Ainsi, on retrouvait des personnes provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de la Justice, de la Direction de la protection de la Jeunesse et du Barreau du Québec.

Les différentes formes d'adoption

M^e Lavallée tient d'abord à rappeler les distinctions entre les différentes formes d'adoption. « L'adoption plénière est caractérisée par la coupure de tous les liens juridiques qui existaient entre l'enfant et sa famille d'origine. Les adoptants deviennent légalement les seuls parents de l'enfant. Ce type d'adoption s'accompagne généralement de la confidentialité. En principe, adoptants et parents d'origine ne connaissent pas l'identité de l'autre, et c'est le directeur de la Protection de la jeunesse qui agit à titre d'intermédiaire entre eux. »

M^e Lavallée explique ensuite que l'adoption ouverte est une adoption plénière, mais qui comporte une forme de dérogation au principe de la confidentialité. « Juridiquement, l'enfant et sa famille d'origine sont des étrangers, mais certaines informations peuvent être échangées. Par exemple des renseignements sur les antécédents médicaux, des photos, etc. Dans sa forme la plus ouverte, cela peut se traduire par le maintien de certaines relations personnelles avec le parent d'origine, mais cela est assez rare. »

En ce qui concerne l'adoption simple, elle souligne que plutôt qu'il y ait substitution de filiation comme dans l'adoption plénière, il y a plutôt ajout de filiation : la filiation adoptive s'ajoute à la filiation d'origine. « L'enfant conserve son acte de naissance d'origine et le nom des adoptants y est porté en marge. Il n'y a pas de confidentialité ni de coupure du lien. Mais dans ce cas, tous les droits de l'autorité parentale sont transférés aux adoptants. Le père ou la mère d'origine continuent d'être un parent, mais n'exerce plus aucun des attributs de l'autorité parentale. C'est surtout un lien identitaire et symbolique pour l'enfant », précise M^e Lavallée.



Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

**SERVICE DE DÉMARRAGE
GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3480 ou 1 800 361-8495 poste 3480

Télécopieur: **514 954-3470**

En collaboration avec
**RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec



**Fondation
du Barreau
du Québec**

**Programme d'attribution
de subventions 2007-2008**

La Fondation du Barreau du Québec
vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions
2007-2008, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des
projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique.
Cette année, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème :

« Le droit à la rescousse de l'environnement »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi
que la procédure à suivre, veuillez consulter le site
Internet de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

(Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2007-2008)

Date limite pour le dépôt des projets : 12 octobre 2007

Pour de plus amples informations : infofondation@barreau.qc.ca
ou par téléphone au 514 954-3461

Quant à l’adoption coutumière ou traditionnelle, c’est une pratique qui existe depuis des temps immémoriaux chez les Premières Nations et les Inuits, mais qui n’est pas reconnue par les textes législatifs. Elle consiste, pour un parent, à confier volontairement son enfant à un membre de sa famille ou de sa communauté, afin que cette personne en prenne soin comme si c’était sa propre progéniture. M^e Lavallée indique qu’il s’agit d’une réalité très difficile à documenter, car la pratique varie beaucoup d’une Nation ou d’une communauté à l’autre.

Des constats

Au fil de l’évolution de son travail, le groupe a constaté qu’en matière d’adoption, le Code civil n’était plus adapté au contexte social ni aux pratiques existantes dans les services d’adoption. «Le Code est axé sur le secret, donc la confidentialité, et la rupture du lien d’origine, alors que la réalité peut être différente. Par exemple, le profil des enfants qui sont actuellement adoptables au Québec n’est plus le même qu’au moment où on a introduit les dispositions législatives. La plupart du temps, il ne s’agit plus de nourrissons, ce qui était généralement le cas autrefois, et peu de ces enfants font l’objet d’un consentement parental à l’adoption», explique M^e Lavallée.

« Le groupe de travail en est donc arrivé à la conclusion qu’un modèle unique d’adoption ne pouvait pas répondre aux besoins de tous les enfants. Il faut donc se doter d’un éventail plus large de solutions. Dans notre réflexion, nous avons essayé de partir de façon objective de la réalité des enfants concernés, et de voir quel serait le mode d’adoption qui correspondrait le mieux à leur intérêt et respecterait le mieux leurs droits. L’adoption plénière demeure un mécanisme adéquat pour certains enfants, mais pas pour tous. »

Les principales conclusions

« Les règles québécoises sont très rigides, or il y a un besoin d’ouverture. Dans cette perspective, le droit étranger nous a inspiré. Mais il faut analyser les choses et résister à la tentation d’importer des modèles qui ne fonctionneraient pas dans notre contexte. Nous avons aussi constaté qu’il existait déjà des pratiques d’adoption ouverte dans les Centres de la jeunesse, alors que la loi, au contraire, prône et encadre le principe de la confidentialité. Selon nous, il faudrait nommer et encadrer ces pratiques dans la loi, car actuellement il y a une sorte de flou juridique. Nous proposons donc de prévoir la signature d’un accord de communication qui permettrait différentes possibilités d’ouverture en adoption plénière. Nous suggérons aussi que des mécanismes soient prévus dans les cas où les relations n’évolueraient pas dans l’intérêt de l’enfant. En cas de litige, un tribunal pourrait être saisi de la question et trancher au cas par cas », soutient M^e Lavallée.

En ce qui concerne la confidentialité des dossiers judiciaires et administratifs, tout le défi pour le législateur consiste à trouver un certain équilibre entre le droit au respect de la vie privée des personnes concernées et les revendications de personnes adoptées qui demandent à avoir accès à leurs origines. «Ces questions sont très sensibles. Nous avons examiné ce qui se faisait ailleurs, et nous avons remarqué que les modèles varient énormément. Par ailleurs, nous avons noté qu’à l’heure actuelle, il y a peu de cas où l’adoption est totalement confidentielle. Ce que nous proposons, en ce qui concerne les adoptions prononcées après une éventuelle réforme, c’est une règle qui ne soit plus fondée sur le consentement des deux parties en matière de retrouvailles. Nous prônons plutôt l’ouverture et l’accès à l’information, sauf s’il y a opposition de la part d’une des parties. Une hypothèse qui devrait être plutôt exceptionnelle dans le contexte actuel de l’adoption. En ce qui concerne les adoptions prononcées avant la réforme, le Groupe recommande le maintien du droit pour une personne de refuser que son identité soit

Journées d’étude des contentieux des Centres jeunesse du Québec

Du 7 au 9 novembre 2007, se tiendra le colloque des contentieux des Centres jeunesse. Le thème de cette année sera la mise en œuvre des amendements à la protection de la jeunesse apportés par le Projet de loi 125. La conférence d’ouverture sera donnée par M^e Carmen Lavallée et portera sur le régime québécois d’adoption. Alors que le colloque est habituellement réservé aux seuls avocats pratiquant au sein des contentieux des Centres jeunesse, exceptionnellement, cette conférence sera ouverte à tous les avocats en pratique privée ou de l’aide juridique et à la magistrature, œuvrant dans le domaine de la protection de la jeunesse. À partir de la mi-septembre, les différents barreaux de section recevront d’ailleurs une invitation officielle à cet effet ainsi qu’un formulaire d’inscription. «C’est un événement très spécial, et les intervenants en matière de protection de la jeunesse y trouveront une occasion de se rencontrer», explique M^e **Pascale Berardino**, directrice conseil aux affaires juridiques de l’Association des centres jeunesse du Québec.

La suite du programme du colloque est le suivant :

- Séance plénière sur les projets de vie et la durée maximale de placement : l’expérience ontarienne (conférencier à confirmer) : 8 novembre en avant-midi
- Séance plénière l’encadrement intensif (**M^e Patrick Lebel** et **M^e Denis Royal**) : 8 novembre en avant-midi.
- Séance plénière sur la mise en pratique des conférences de règlement à l’amiable (**M^e Jean-Simon Gosselin**) : 8 novembre en après-midi.
- Panel de conférenciers sur le thème de la tutelle selon la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse* (**M^e Dominique Goubau**, **M^e François Dupin** et **M^e Michel Tétreault**) : 9 novembre en avant-midi.

Pour assister à la conférence d’ouverture : contacter M^e Pascale Berardino ou son adjointe, Myriam Cordellier, à l’Association des centres jeunesse du Québec au 514 842-5181. Date : 7 novembre à 19 h. Lieu : Le Nouvel Hôtel & Spa, 1740, René-Lévesque Ouest, à Montréal. Coût pour la conférence et le cocktail dînatoire : 30 \$.

divulguée, comme c’est le cas présentement. La personne serait alors invitée à fournir un résumé de son histoire familiale et sociale, de même que ses antécédents médicaux. Le groupe de travail recommande également que la confidentialité puisse être levée après le décès lorsque certaines conditions sont rencontrées.

« Nous suggérons également qu’une forme d’adoption sans rupture du lien d’origine soit introduite dans le Code civil pour répondre aux besoins particuliers de certains enfants. Par exemple, dans les cas d’adoption intra-familiale, d’adoption de l’enfant du conjoint, etc. Si l’enfant a déjà des liens avec d’autres membres de sa famille d’origine (grands-parents, oncles, tantes), est-il vraiment opportun de les rompre, comme c’est le cas avec une adoption plénière? », s’interroge M^e Lavallée.

Elle ajoute que le Groupe s’est également penché sur la question des enfants plus âgés. Ainsi, plusieurs enfants québécois sont placés dans des familles d’accueil et légalement, pourraient être adoptables puisque leurs parents n’en n’assument plus de fait le soin, l’entretien ou l’éducation. Toutefois, parce qu’ils ont développé des liens avec des membres de la famille d’origine, l’adoption plénière ne serait pas indiquée d’un point de vue clinique. Une autre forme d’adoption pourrait permettre à l’enfant d’être mieux intégré à la famille d’accueil, sans rompre le lien avec sa famille d’origine.

Dans le rapport du Groupe de travail, on propose également la mise en place d’une délégation judiciaire des droits de l’autorité parentale. « Dans certains cas, le recours à l’adoption vise principalement à permettre d’exercer les droits de l’autorité parentale. Ce peut être le cas de certains grands-parents qui adoptent leurs petits-enfants par exemple. Ce type d’adoption entraîne beaucoup de confusion identitaire pour l’enfant, puisque ses grands-parents deviennent ses parents, la mère devient la sœur, etc. Actuellement, la loi ne permet pas de délégation judiciaire de l’ensemble des attributs de l’autorité parentale à moins que le parent ne soit

déchu ou décédé. Ce serait pourtant souhaitable de l’autoriser dans certaines situations. »

Pour conclure, M^e Lavallée précise qu’en ce qui concerne la question de l’adoption traditionnelle ou coutumière, compte tenu de l’ampleur des questionnements soulevés à cet égard, le Groupe recommande de poursuivre l’étude et la réflexion à ce sujet, mais en faisant appel aux représentants des différentes communautés directement touchées.

Les accommodements et la gestion de la main-d’œuvre vieillissante



Myriam Jézéquel

Dans le domaine de l’emploi, l’âge des travailleurs peut donner lieu à des traitements discriminatoires et à une obligation d’accommodement. Les employeurs sont-ils prêts à s’attaquer à la question dans le respect de leur obligation ?

La tendance démographique de la société est au vieillissement. Les statistiques révèlent une courbe déclinante de la population active : l’âge médian de la population québécoise atteignait les 36 ans en 1996, il est à prévoir qu’il sera de 49 ans en 2051 si rien ne change¹. Or, l’augmentation de la main-d’œuvre vieillissante aura inéluctablement comme incidence une augmentation des demandes d’accommodement fondées sur le motif de l’âge. En prévision de ce changement démographique, la Commission ontarienne des droits de la personne publiait, en 2001, un rapport de consultation : *Il est temps d’agir : Faire respecter les droits des personnes âgées en Ontario*, faisant l’examen des problèmes relatifs aux droits des personnes âgées de jouir de chances et de droits égaux.

L’âge : une notion relative

Alors que la *Charte* a été adoptée en 1975, ce n’est qu’en décembre 1982 que le législateur a décidé d’ajouter l’âge comme motif illicite de discrimination, à l’article 10 qui définit le droit à l’égalité et l’interdiction de discrimination. Le législateur a toutefois précisé « sauf dans la mesure prévue par la loi », afin de conserver une discrétion sur les exceptions à la règle, en plus de celles prévues par la loi : l’âge requis pour exercer son droit de vote, consommer de l’alcool dans un lieu public ou conduire un véhicule automobile.

Dans le domaine de l’emploi, la discrimination fondée sur l’âge touche davantage les travailleurs vieillissants ou les employés âgés, que cet état de « vieillesse » soit réel ou simplement perçu comme tel. L’âge est une notion relative. En effet, selon que la moyenne d’âge du milieu de travail est de 25 ans ou de 55 ans, sans doute feriez-vous figure de vieux ou de jeune si vous en aviez 40. L’interdiction de discrimination fondée sur l’âge concerne autant l’âge réel comme condition d’emploi ou critère d’admissibilité à un programme que les stéréotypes liés à l’âge réel ou perçu, sauf à démontrer qu’il s’agit d’une condition réellement requise par l’emploi.

Portes fermées et départs forcés

Si ce critère implicite suffit à fermer les portes, que le poste convoité est refusé pour ce motif ou que l’employeur pousse le travailleur à la retraite, il pourrait y avoir discrimination. De l’embauche jusqu’à la rupture du lien d’emploi, des classifications d’emploi aux conditions d’emploi, une personne peut faire l’objet d’une différence de traitement fondée sur le critère de l’âge.

Les articles 16 à 19 de la *Charte* précisent les situations où les distinctions sont interdites. Par exemple, les formulaires de demande d’emploi et les entrevues ne peuvent mentionner le critère de l’âge sans un motif juste et suffisant. Rappelons que la Cour suprême du Canada a établi un critère pour déterminer si les

exigences ou règles discriminatoires peuvent être justifiées comme une exigence professionnelle.

L’employeur peut justifier la norme contestée en établissant : (1) qu’il a adopté la norme dans un but rationnellement lié à l’exécution du travail en cause; (2) qu’il a adopté la norme particulière en croyant sincèrement qu’elle était nécessaire pour réaliser ce but légitime lié au travail; (3) que la norme est raisonnablement nécessaire pour réaliser ce but légitime lié au travail.

Des exceptions à la règle

Pour certaines professions, comme celle de pompier ou de policier, l’âge est loin d’être un facteur négligeable et pourrait justifier une exception à la règle sur la base d’une exigence professionnelle justifiée. Bien que la retraite obligatoire ait été abolie en 1982, un employeur pourrait avoir à démontrer que le maintien en emploi d’un travailleur âgé conduirait à une contrainte excessive en termes de coûts, de santé ou de sécurité². Dans le cas d’emplois saisonniers d’étudiants ou d’emplois occasionnels, l’obligation de procéder à une évaluation personnalisée du candidat, afin d’examiner les mesures d’adaptation nécessaires pour pallier les difficultés liées à l’âge, pourrait aussi devenir une contrainte excessive³.

Mais il vaut mieux avoir des raisons sérieuses avant de décider du refus d’embauche ou du licenciement d’un travailleur âgé. La règle générale exige qu’avant de plaider la baisse du rendement ou l’affaiblissement des capacités du travailleur âgé, l’employeur s’assure de sa capacité *réelle* à effectuer le travail et des possibilités d’accommodement⁴. La Cour suprême du Canada insiste sur l’importance de procéder à une évaluation et à une adaptation individualisées qui tiennent compte des « capacités uniques » de chaque personne, pour déterminer ses aptitudes et compétences réelles. Cette approche vise à éviter que des évaluations succinctes jaugent la capacité de la personne à la seule lumière de caractéristiques générales présumées.

Trop vieux, trop jeunes

Les atteintes au droit à l’égalité fondées sur l’âge peuvent avoir lieu à tout stade du parcours de la vie professionnelle, mais aussi au cours des différentes étapes de la vie. La vulnérabilité varie selon les formes de discrimination. Ainsi, ce sont les jeunes qui sont le plus susceptibles de se voir refuser un logement sur la base supposée qu’ils sont financièrement moins bien établis. L’interdiction de discrimination fondée sur l’âge ne se rattache donc pas exclusivement à la condition des personnes âgées. En 1995, le Tribunal des droits de la personne jugeait illégale la politique d’un restaurant qui excluait tous les enfants âgés de moins de 4 ans sous prétexte que la présence de jeunes enfants dérangeait certains clients⁵.

Gare aux politiques de rajeunissement

Lorsque M^{me} Pelletier est embauchée, en juin 1997, en qualité de gérante d’un restaurant, elle possède déjà plus de 20 ans d’expérience dans le domaine de la restauration à titre de serveuse, de gérante et de propriétaire⁶. Lorsque le restaurant change de propriétaire, elle voit ses heures de travail réduire, allant jusqu’au licenciement. La raison invoquée est que M^{me} Pelletier n’est plus assez rapide. La raison cachée est que les nouveaux propriétaires souhaitent attirer une clientèle moins âgée avec des serveuses plus jeunes ou d’apparence plus jeune.

Sachant que les serveuses plus âgées ont été immédiatement licenciées lors du changement de vocation de l’établissement, alors que des plus jeunes ont pu conserver leur emploi, que les serveuses plus âgées n’ont bénéficié d’aucune évaluation formelle de leur rendement à la différence d’une jeune serveuse, le Tribunal des droits de la personne a conclu au licenciement discriminatoire de M^{me} Pelletier au sens des articles 10 et 16 de la *Charte*.

Accommodement oblige !

Pour faciliter le maintien en emploi d’un travailleur vieillissant, plusieurs mesures d’accommodement sont envisageables : adaptation des conditions de travail (aménagement du poste de travail, horaire allégé, rémunération, etc.), gestion de carrière (planification et développement de carrière, retraite progressive, etc.), formation aux nouvelles technologies et pratiques de travail, etc.

De façon proactive, l’employeur gagne à faire le point sur les besoins de ses employés à court et à long terme, à prévoir des stratégies d’accommodement en prévision du vieillissement de la main-d’œuvre et à favoriser une culture d’entreprise ouverte aux équipes intergénérationnelles.

1. Carole Brosseau, *Main d’œuvre vieillissante : une stratégie d’accommodement est-elle nécessaire ?*, Commission des droits de la personne et de la jeunesse, cat. 2.600.213

2. Selon la *Loi sur les normes du travail*, il appartient à l’employé de décider du moment de son départ à la retraite, sauf exceptions.

3. *Commission des droits de la personne du Québec c. Aylmer (Ville de)*, T.D.P.Q., No 550-53-000001-928, 23 juin 1993.

4. *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Nicolet (Ville de)*, [2001] R.J.Q. 2735 (T.D.P.Q.) et *Montreal Newspaper Guild, Local 111 et Gazette (The), A Division of Southam Inc.*, [2004] R.J.D.T. 1182 (T.A.)

5. *Commission des droits de la personne du Québec c. Bizouarn*, J.E. 96-144 (T.D.P.Q.)

6. *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. 9063-1698 Québec inc.*, 2003 CanLII 40742 (QC T.D.P.)

CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU BARREAU DU QUÉBEC



**La Cyberformation continue
du Barreau du Québec :**
partenaire de votre
compétence !

SUR VOS ÉCRANS...

- ▶ Plusieurs cyberformations déjà disponibles.
- ▶ Contenu en évolution, riche et diversifié.
- ▶ Accessible partout, en tout temps.
- ▶ Un mode de formation pratique et économique.

www.barreau.qc.ca/formation

Barreau
du Québec



Nouvelle campagne publicitaire du Barreau du Québec

Accessibilité, humanité, compétence et dynamisme

En septembre, la nouvelle campagne publicitaire du Barreau du Québec prendra les médias d’assaut. Conçue par la firme Cossette, cette campagne renoue avec la notion de prévention, mais en y ajoutant une touche de modernité.

En effet, le but de la campagne et des actions de communication qui la compléteront est de démontrer au grand public que l’avocat est un conseiller humain et accessible, qui peut aider à la prise de décisions personnelles et professionnelles avant que les problèmes ne surviennent, ou qui peut intervenir afin de diminuer la portée de ceux-ci.

La campagne vise le grand public et présente un nouveau visage de la profession : des avocats souvent jeunes, évoluant dans des milieux de la vie de tous les jours, proposant des solutions novatrices. Cette image est d’ailleurs représentative des membres de l’Ordre, dont près de 40 % ont moins de 10 ans de pratique. De plus, une orientation visant à promouvoir la justice participative a été adoptée par le Barreau en 2005.

En utilisant l’approche de la justice participative (médiation, conciliation, etc.) pour régler des problématiques fréquentes (divorce, congédiement, vice caché, etc.), on démontre ainsi qu’il y a bien d’autres voies que les tribunaux pour prévenir ou régler un différend. Pour le public, le mot « avocat » est bien souvent synonyme de « cour ». Pourtant, parmi ses 23 000 membres, on retrouve des dizaines de pratiques différentes. Dans cette diversité, le public peut assurément trouver le conseiller qu’il lui faut.

Dans les publicités imprimées, on peut voir les visages cadrés serrés de personnes préoccupées par un problème légal (divorce, congédiement, vice caché, bris de contrat, testament, etc.)



Une campagne pré-testée auprès des membres et du public

Un pré-test de compréhension et d’appréciation a été effectué par l’entremise d’Internet auprès de 330 personnes du public et de 110 membres du Barreau.

Voici quelques faits saillants :

L’appréciation des deux publicités télévisées et des publicités imprimées est bonne auprès des deux publics. Globalement, elle est supérieure auprès du grand public :

	Taux de satisfaction Avocats	Taux de satisfaction Grand public
Message télévisé sur le congédiement	66 %	74 %
Message télévisé sur le divorce	60 %	76 %
Publicités imprimées	59 %	70 %

Par ailleurs, l’évaluation sur une série d’attributs confirme que plusieurs des objectifs de la campagne auprès du grand public sont atteints. Par exemple, 92 % sont tout à fait et assez d’accord pour dire que la campagne leur apprend qu’avec un avocat, des conflits peuvent être réglés sans avoir nécessairement recours aux tribunaux. En tout, plus d’une dizaine de caractéristiques, dont les perceptions quant à l’image de la profession, ont été testées avec succès.

Sur deux ou trois éléments, le pré-test a permis à Cossette d’effectuer du travail de peaufinage pour mieux faire passer le message. De plus, lors du Congrès 2007 du Barreau du Québec, on a recueilli les commentaires d’une centaine d’avocats qui ont visionné les publicités au Cybercafé. Les messages télévisés ont remporté un franc succès. Quant aux imprimés, plusieurs avocats ont déploré le fait que les visages montraient encore des personnes aux prises avec différents problèmes. Ces commentaires se sont

avérés très utiles et ont permis de réamorcer la réflexion avec Cossette. Le choix des photos a été soigneusement repensé afin d’en amoindrir l’effet négatif. Cependant, l’idée d’attirer l’attention en présentant des préoccupations vécues semble être porteuse, puisque les gens du public, ceux avec qui on souhaite communiquer, ont donné une très bonne note aux publicités imprimées lors des pré-tests.

Des post-tests pour évaluer la campagne seront effectués en début d’année.

Des messages où les visages disent tout

Pour la production des publicités télévisées, Cossette a mandaté la cinéaste **Marie-Julie Dallaire** pour tourner les messages dans une ambiance intime et chaleureuse. Le traitement en noir et blanc met l'accent sur les visages des avocats, dont les traits expriment un message très simple : « Nous sommes à l'écoute, nous avons des solutions, nous sommes là pour vous aider. »

Dans les publicités imprimées, on peut voir les visages cadrés serrés de personnes préoccupées par un problème légal (divorce, licenciement, vice caché, bris de contrat, testament, etc.). Le texte livre un message plus complet sur la façon dont le problème ou le différend peut être prévenu ou résolu à l'aide d'un avocat. Pour attirer l'attention des lecteurs saturés d'informations, on a choisi des images percutantes. Un complément Web viendra donner plus d'indications sur le mode de résolution du différend et informera le public quant à ses droits en offrant des liens utiles, par exemple vers le site d'Éducaloi, un organisme affilié du Barreau qui a pour mission de faire de la vulgarisation juridique.

La campagne imprimée sera placée en pleine page dans la plupart des grands quotidiens de tout le Québec. La campagne télévisée sera mise en ondes dès septembre sur tous les grands réseaux et les canaux spécialisés : à titre d'exemple, vous pourrez la voir durant *Tout le monde en parle*, les bulletins télévisés, *À la di Stasio* et des dizaines d'autres émissions. De plus, certains placements publicitaires seront réalisés sur Internet. La durée totale de la campagne sera d'environ deux mois.



Les publicités télévisées montrent des visages d'avocats dont les traits expriment un message simple : « Nous sommes à l'écoute, nous avons des solutions, nous sommes là pour vous aider ». (À noter que les images présentées ici sont de moindre qualité, car il s'agit de plans fixes de vidéos; la qualité de diffusion télévisuelle sera évidemment optimale.)



Un Comité consultatif pour la campagne de communication intégrée

Le Comité consultatif pour la campagne de communication intégrée avait le mandat de rencontrer, dans le cadre d'un appel d'offres, les soumissionnaires intéressés à diriger le projet de campagne de publicité du Barreau du Québec. La firme Cossette Communication-marketing a été sélectionnée au terme d'un processus qui mettait en lice quatre firmes. La recommandation du Comité a été entérinée par le Comité administratif lors de la séance du 28 mars 2007. Cossette accompagnera ainsi le Barreau pour une durée de trois ans avec une campagne intégrée et évolutive.

Membres

- M. le bâtonnier du Québec, M^e J. Michel Doyon, c.r. Ph.D.;
- M. le bâtonnier du Québec, M^e Stéphane Rivard;
- M^{me} le bâtonnier de Montréal, M^e Julie Latour;
- M. le bâtonnier de Québec, M^e Jean-Louis Lemay, représenté par M^e Lisa Bérubé, directrice générale du Barreau de Québec ;
- M. le bâtonnier de Longueuil, M^e Raymond Allard;
- M. le directeur général du Barreau du Québec, M^e Jacques Houle.

Pour obtenir des informations sur la campagne publicitaire, n'hésitez pas à communiquer avec la direction des Communications : 514 954-3430.

L'ASSURANCE JURIDIQUE

Si simple pour vous
Si économique pour votre client

1 866 954-3529
www.assurancejuridique.ca

La Cour suprême exclut l’hypnose des Cours de justice

Louis Baribeau, *avocat*

Les témoignages obtenus à l’aide de l’hypnose ne sont pas suffisamment fiables pour être admis en preuve, parce que notre compréhension de cette technique n’est pas assez avancée.

Ces dernières années, plusieurs déclarations de culpabilité erronées dans des causes de meurtres, comme les affaires *Marshall*, *Millgaard* ou *Morin*, rappellent l’importance pour les tribunaux de se pencher sérieusement sur la fiabilité des preuves avant de les admettre dans un procès. La prudence est de mise, en particulier à l’égard des techniques de preuves scientifiques dont les résultats n’ont pas été vérifiés ou contrôlés, comme c’est le cas pour l’hypnose, selon la Cour suprême du Canada dans l’affaire *R. c. Trochym*¹.

« Notre compréhension de cette technique et de son effet sur la mémoire humaine n’est pas assez poussée pour que la fiabilité des témoignages posthypnotiques en permette l’utilisation devant les Cours de justice », indique la **juge Marie Deschamps** qui a rédigé la décision au nom de cinq des neuf juges de la Cour suprême. Cette opinion va à l’encontre de la *Common Law* qui, depuis longtemps, admettait l’hypnose devant les tribunaux.

La décision concerne la déclaration de culpabilité prononcée en Ontario par un jury contre **Stephen John Trochym** pour le meurtre au deuxième degré de **Donna Hunter**, confirmée par la Cour d’appel de l’Ontario.

L’expertise médico-légale pratiquée sur la victime, retrouvée chez elle, démontrait qu’elle avait été tuée très tôt le mercredi 14 octobre 1992, puis déplacée entre 8 et 12 heures plus tard, et que la scène avait été modifiée pour faire croire à un meurtre à caractère sexuel. Les soupçons se sont portés sur Stephen John Trochym qui fréquentait la victime depuis un an.

En effet, plusieurs amis de la victime ont indiqué que Trochym était jaloux et obsessionnel. Une voisine de la victime, **Gity Haghnegahdar**, a dit aux policiers que dans la nuit du mardi 13 au mercredi 14 octobre 1992, un homme avait frappé à grands coups de poing à la porte de l’appartement de M^{me} Hunter pour qu’elle le laisse entrer. Elle a indiqué également qu’elle avait vu Stephen John Trochym quitter l’immeuble le jeudi 15 octobre en après-midi. Cette information était capitale pour les policiers, puisqu’elle étayait la thèse selon laquelle M. Trochym était retourné sur les lieux après le meurtre pour déplacer le corps. Un seul détail clochait : la voisine prétendait l’avoir vu jeudi, alors que selon l’expertise, le corps avait été déplacé mercredi.

Séance d’hypnose

Pour clarifier ce détail, M^{me} Gity Haghnegahdar a accepté, à la demande des enquêteurs, de se soumettre à une séance d’hypnose menée par une psychologue comptant plus de 20 ans d’expérience. Durant la séance, M^{me} Haghnegahdar a réussi à rattacher son souvenir visuel de la dernière visite de Stephen John Trochym au cours de piano de sa fille le mercredi. Elle en a conclu que M. Trochym s’était présenté sur les lieux du crime le mercredi et non le jeudi.

Au procès, le juge a accepté d’admettre en preuve ce témoignage posthypnotique de M^{me} Haghnegahdar étant donné que l’hypnologue s’était conformé aux huit lignes directrices énoncées par la Cour du Banc de la reine dans *R. c. Clark*², à savoir que :

- l’hypnologue est un professionnel qualifié
- il est indépendant de la partie requérant ses services
- il n’a reçu que le minimum d’informations nécessaires pour conduire la séance d’hypnose

- toute l’entrevue est enregistrée, de préférence sur bande vidéo
- seuls le sujet et l’hypnologue sont présents à la séance
- avant de mettre le sujet sous hypnose, l’hypnologue interroge le sujet sur ses antécédents médicaux et sa consommation de drogues actuelles ou passées
- il lui demande sa version détaillée des faits
- il porte une attention particulière à sa façon de poser les questions et à son langage corporel pour éviter d’influencer le sujet.

Les véritables critères à appliquer

La juge Deschamps considère que le test de l’arrêt *Clark* n’est pas suffisant, car il ne vise qu’à éviter que l’hypnologue influence le sujet et contamine le témoin, l’état d’hypnose rendant les témoins très suggestibles. « Tout comme les résultats financiers contenus dans un rapport doivent être préparés à l’aide d’une technique qui repose sur un fondement scientifique fiable, il faut démontrer que les souvenirs posthypnotiques sont suffisamment fiables avant qu’ils soient soumis au juge des faits », écrit-elle.

Le test à appliquer en l’espèce est plutôt celui servant à déterminer si une « science nouvelle » a un fondement fiable et qui a été formulé par l’arrêt *R. c. J.-L.J.*³ Ces critères sont au nombre de quatre :

- La technique peut-elle être vérifiée et l’a-t-elle été ?
- La technique a-t-elle fait l’objet d’un contrôle par des pairs et d’une publication ?
- Quel est le taux ou risque d’erreurs ?
- La théorie ou la technique est-elle généralement acceptée ?

Pour la juge Deschamps, l’hypnose a plusieurs points faibles qui sont bien connus et ne sont pas controversés. « Ironiquement, l’une des caractéristiques mêmes qui confère sa fiabilité à l’hypnose dans un contexte thérapeutique – le fait que les perceptions mentales et physiques d’un sujet sous hypnose soient très malléables – est justement ce qui pose problème lorsque l’hypnose est utilisée aux fins de preuve et rend suspecte son utilisation à des fins judiciaires », considère-t-elle.

L’hypnose réduit la fiabilité d’un témoignage

Les études établissent que l’augmentation du nombre de souvenirs exacts pendant une séance d’hypnose s’accompagne de souvenirs inexacts. L’hypnose peut nuire à la capacité du témoin de distinguer les souvenirs réels de ceux qui sont le fruit de son imagination. Elle peut susciter chez le témoin des fabulations ou cristalliser la mémoire d’un souvenir, ce qui peut rendre très difficile le contre-interrogatoire du témoin au procès. La juge Deschamps en conclut que « l’hypnose multiplie les sources de problèmes et accroît les probabilités que les faiblesses de la mémoire humaine s’accroissent, réduisant d’autant la fiabilité de la preuve ».

Pour cette raison, le témoignage posthypnotique est présumé inadmissible. « Tant qu’une partie n’a pas réfuté la présomption selon les facteurs énumérés dans *J.-L.J.*, le témoignage posthypnotique ne doit pas être admis en preuve », et ce, « même si le témoin ne modifie pas son témoignage sous hypnose », pense la juge Deschamps. Car, sur les questions qui ont été abordées par l’hypnologue au cours de la séance d’hypnose, le témoignage est contaminé.

L’hypnose comme outil d’enquête

La technique d’hypnose ne doit pas pour autant être bannie en tant qu’outil d’enquête, mais les policiers doivent être conscients que les souvenirs posthypnotiques peuvent contaminer le reste du témoignage, ce qui peut compliquer la tâche du juge. Ce dernier aura en effet à décider d’admettre ou non le témoignage sur des sujets non abordés durant la séance d’hypnose, à la condition que sa valeur probante l’emporte sur ses effets préjudiciables. S’il l’admet, il devra donner des directives explicites aux jurés.

Rejet d’une preuve de faits similaires

Dans l’affaire *Trochym*, les juges de la Cour suprême ont également rejeté à l’unanimité une preuve de faits similaires. Il s’agit du témoignage de **Darlene Oliphant**, la petite amie de l’accusé deux ans avant le meurtre, qui prétendait qu’après leur rupture, Trochym était revenu chez elle et avait frappé violemment à la porte pour pouvoir entrer. Le juge de première instance a accepté cette preuve à titre de fait similaire servant à démontrer « une tendance, chez l’accusé, à manifester un comportement violent lorsqu’il est rejeté par une petite amie avec qui il a eu une relation sérieuse ».

Au nom de la majorité des juges, la juge Marie Deschamps considère que la décision de première instance à ce sujet est une erreur de droit. L’incident isolé relaté par le témoin ne dénote pas une « tendance ». « Frapper à grands coups à une porte ne saurait être qualifié de comportement “distinct” ou “unique” qui peut être associé d’une certaine manière à un accusé donné, affirme-t-elle. [...] En ce qui concerne la question de l’identification, cette preuve n’a qu’une très faible, sinon aucune valeur probante. »

Les erreurs de droit faites par le juge de première instance en admettant le témoignage posthypnotique de M^{me} Haghnegahdar, et la preuve de faits similaires de Darlene Oliphant ne sont pas anodines ou négligeables. Cela justifie l’ordonnance, par la Cour suprême, d’un nouveau procès dans l’affaire *Trochym*.

¹ 2007 CSC 6.
² (1984), 13 C.C.C.(3d) 117.
³ [2000] 2 R. C. S. 600.

Le compte en fidéicommiss... c’est sacré !



Louis Baribeau, avocat

Le Barreau s’est doté d’une nouvelle politique d’inspection des comptes en fidéicommiss et a clarifié sa réglementation concernant la tenue de ces comptes par les avocats. Bref aperçu de ce qui va changer.

L’inspection des comptes en fidéicommiss, qui est actuellement sous la responsabilité du Bureau du syndic du Barreau du Québec, sera prise en charge prochainement par le Service de l’inspection professionnelle. Il s’agit d’une mesure de prévention qui s’inscrit dans la mission de surveillance de la profession incombant à l’inspection professionnelle; le Bureau du syndic conserve sa juridiction pour enquêter en ce qui concerne les infractions au *Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats*.

Bien que la grande majorité des avocats gère le compte en fidéicommiss avec la plus grande honnêteté, il y a encore trop de cas de contraventions, par exemple, des usages non appropriés du compte en fidéicommiss. « On voit des avocats qui se font saisir leur compte bancaire et qui ont le réflexe d’utiliser leur compte en fidéicommiss comme compte personnel pour y déposer les honoraires gagnés et facturés », fait valoir **M^e Guylaine Mallette**, syndique adjointe au Barreau. Évidemment, une telle manœuvre est illégale puisque la raison d’être d’un compte en fidéicommiss est de gérer dans des comptes distincts les sommes remises par des clients.

La décision du Comité de discipline en mai dernier dans le dossier de **M^e Pierre Lupien** illustre bien ce type d’irrégularité qui n’implique aucune appropriation de somme d’argent par l’avocat : « l’intimé déposait dans son compte en fidéicommiss des sommes d’argent reçues en paiement de ses notes d’honoraires professionnels et les retirait au moyen de chèques émis à l’ordre de sa conjointe afin de ne pas se les verser à lui personnellement. »

Cette stratégie illégale est aussi utilisée par certains avocats pour transiger à l’abri de leurs créanciers afin d’éviter que d’autres saisies soient pratiquées sur leurs avoirs personnels. C’est notamment un moyen de cacher des revenus au fisc.

Gestion comptable déficiente

Certaines plaintes déposées au Bureau du syndic visent des avocats qui ont perdu le contrôle de leur comptabilité en fidéicommiss, mentionne M^e Mallette. Par exemple, dans le dossier de **M^e Michael Earl Heller**, le Comité de discipline a constaté dans sa décision rendue en janvier 2006 que « la comptabilité tenue par l’intimé ne permettait pas d’identifier spécifiquement les sommes d’argent reçues pour chaque client et leur usage puisque celui-ci ne tenait pas de journal de caisse

et que les cartes clients étaient pratiquement incompréhensibles », contrevenant aux articles 2.01 et 2.02 du *Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats*.

Par ailleurs, dans ce dossier, le Comité a constaté un autre type de problème qui se présente chez certains membres du Barreau. L’avocat avait effectué des retraits non justifiés du compte en fidéicommiss, ce qui avait créé un solde déficitaire à l’égard de certains clients. Il s’agit d’une contravention à l’article 3.08 du règlement mentionné plus haut qui se lit comme suit : « L’argent retiré du compte en fidéicommiss ne doit dans aucun cas excéder le total de l’argent détenu dans ce compte en fidéicommiss pour ce client; l’argent tiré d’un compte en fidéicommiss ne doit pas être utilisé pour payer des comptes personnels de l’avocat ».

Selon M^e Guylaine Mallette, qui agissait comme plaignante dans ce dossier, « le compte en fidéicommiss est un privilège. C’est sacré... peu importe la situation ».

Ces irrégularités dans la tenue des livres comptables sont généralement sanctionnées par des amendes, contrairement aux infractions plus graves qui sont visées spécifiquement par l’article 156 du *Code des professions*. Selon cette disposition, le Comité de discipline « impose au professionnel déclaré coupable de s’être approprié sans droit des sommes d’argent et autres valeurs qu’il détient pour le compte de tout client ou déclaré coupable d’avoir utilisé des sommes d’argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l’exercice de sa profession, au moins la radiation temporaire [...] ».

Responsabilité du Service de l’inspection professionnelle

La gestion de l’argent d’autrui doit se faire avec intégrité et rigueur. Le Barreau veut prévenir tous les manquements, autant les appropriations illégales que les simples irrégularités. A ces fins, de nouvelles mesures seront appliquées.

« On s’inspire des mesures prises par le Barreau de l’Ontario », mentionne **M^e William Dufort**, directeur du Service d’inspection professionnelle du Barreau du Québec. Dans cette province, on inspecte tous les avocats, mais ceux qui semblent plus à risque sont inspectés en priorité, par exemple, ceux qui font des chèques sans provision, ceux dont les déclarations annuelles sont produites en retard ou comportent des

irrégularités. Le Service de l’inspection professionnelle du Barreau exigera que la réglementation soit respectée rigoureusement.

Le Service de l’inspection professionnelle recrutera d’ici le 1^{er} octobre prochain un inspecteur-chef comptable agréé pour administrer ce programme d’inspection. Il devra d’abord concevoir une procédure d’inspection et la tester. Par la suite, le programme sera lancé à grande échelle.

Normes de comptabilité resserrées

La mise en place de ce programme sera facilitée par l’entrée en vigueur prochaine de normes comptables plus précises. Le Conseil général du Barreau du Québec a adopté cet été le principe d’un nouveau *Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats*.

Ainsi, dès réception d’argent en fidéicommiss, l’avocat devra émettre un reçu numéroté d’avance. On devra retrouver ce montant dans les livres de comptabilité en fidéicommiss, tant que l’avocat n’aura pas disposé de la somme. Dès réception, l’argent devra être identifié clairement par l’avocat dans ses documents comptables comme étant « en fidéicommiss » ou non. Par la suite, toutes les transactions devront être clairement documentées.

Par exemple, pour retirer des sommes du compte en fidéicommiss à titre d’honoraires, l’avocat devra obligatoirement avoir émis un compte d’honoraires, alors qu’actuellement ce n’est pas obligatoire si le retrait est fait avec l’accord du client. Les retraits d’argent comptants ou les chèques émis à l’ordre de « la caisse » ou « au porteur » ne seront plus autorisés, indique M^e Dufort. « L’avocat devra retirer ses honoraires par chèque établi à son nom ou par transfert bancaire directement dans un compte ouvert à son nom ou à celui de son cabinet », spécifie-t-il.

Le nouveau règlement prévoit que toute opération dans le compte en fidéicommiss devra être inscrite dans les livres et registres de l’avocat dans un délai de sept jours.

Nouvelle formule de déclaration annuelle

La formule de déclaration annuelle des avocats sera remplacée par le formulaire d’inscription annuelle qui permettra notamment d’identifier les détenteurs de comptes en fidéicommiss. Ces derniers seront appelés à fournir annuellement une conciliation complète de leur compte en fidéicommiss. C’est à partir de cette conciliation que les inspections comptables seront effectuées.

Il est important de préciser que les avocats dont la comptabilité est bien tenue actuellement se conforment déjà à la plupart des exigences du nouveau règlement. Dans leur cas, l’application des nouvelles normes n’amènera pratiquement pas de changements à leur façon de faire.

Les nouvelles normes permettront au personnel du Bureau du syndic, lors de leurs enquêtes, de suivre plus facilement le trajet emprunté par les fonds, ce qui accélèrera la prise de recours contre les membres fautifs.

Une campagne de publicité sera lancée en 2008 pour expliquer le nouveau règlement, et de la formation sera offerte aux membres du Barreau sur les nouvelles règles à respecter.

CHERCHEZ-VOUS AU BON ENDROIT ?

Avec **CAIJ|Internet**,
simplifiez vos recherches !



JURIBISTRO BIBLIO

Réservez, renouvelez et faites livrer des documents à votre bureau.



JURIBISTRO TOPO

Consultez notre recherche électronique.



JURIBISTRO THEMA

Accédez à notre portail d'information juridique.



JURIBISTRO CONCERTO

Recherchez la législation, la jurisprudence et la doctrine en langage naturel.



JURIBISTRO CANLII

Tirez parti de notre base de données pancanadiennes.

Accédez sans frais à la suite **JURIBISTRO** 24h/24h et 7J/7



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

Recherche | Bibliothèque | Internet
Organisme associé au Barreau du Québec

www.caij.qc.ca

JuriBistro^{MD} est une marque déposée du Centre d'accès à l'information juridique.

Colloque pour les avocats en entreprise

Une pratique différente

Sylvie Lemieux

Un premier colloque entièrement destiné aux avocats en entreprise se déroulera le 13 septembre prochain à l'Hôtel Intercontinental. Organisé par le Service de la formation continue du Barreau du Québec avec la collaboration du Comité des avocats et avocates de l'entreprise, il réunira un panel de conférenciers qui viendront parler des dernières tendances, faire connaître l'évolution de la jurisprudence ou partager les meilleures pratiques dans des domaines communs aux juristes membres de contentieux.

« L'objectif est d'offrir aux avocats des formations à bon prix dans des domaines qui les intéressent, affirme **M^e Sylvie Drouin**, vice-présidente affaires juridiques, CADIM, une division de la Caisse de dépôt et placement du Québec, et présidente du Comité des avocats et avocates de l'entreprise. On répond ainsi à un besoin exprimé lors d'un sondage mené auprès de nos membres. Ils ont une pratique différente des avocats en cabinet et ils veulent des formations qui les concernent spécifiquement. »

« Speed réseautage »

Les avocats en entreprise ont manifesté un autre besoin, celui de réseauter. À l'heure du lunch, l'événement donnera lieu à une autre première : le « speed réseautage ». À trois reprises durant le repas, les participants seront invités à se déplacer d'une table à l'autre. Cela leur donnera l'occasion d'établir de nouveaux contacts d'affaires ou d'échanger des trucs avec des collègues. « Ils auront ainsi la chance de réseauter avec au moins trois personnes pendant le lunch. On espère aussi que la formule favorisera la discussion de groupe pour que les gens puissent multiplier les rencontres », explique **M^e Geneviève Anouck Labbé**, du Service aux membres du Barreau du Québec.

Inspiré du *speed dating*, le « speed réseautage » gagne en popularité. L'Association du Jeune Barreau de Montréal a organisé plusieurs événements du genre qui ont connu

un franc succès. Les organisateurs du colloque s'en sont inspirés tout en modifiant la formule pour l'adapter à leurs besoins. « Les avocats en entreprise ont peu d'occasions de se rencontrer, souligne M^e Drouin. On veut ainsi leur donner la possibilité de se bâtir un solide réseau de contacts. »

Voici un aperçu des ateliers qui seront présentés tout au long de la journée.

L'équité salariale : une loi et une commission qui bousculent les repères

La loi québécoise sur l'équité salariale est venue changer les règles du jeu dans le domaine des relations du travail. La négociation entre employeur et employé, l'élaboration de contrats de travail et la gestion de personnel ne peuvent plus se faire comme avant. **Lise Marchand**, présidente de la Commission de l'équité salariale, abordera différentes questions que soulève la nouvelle loi dans les entreprises. Elle parlera également du rôle et des objectifs de la Commission, un acteur nouveau genre puisqu'il ne tranche pas un litige soumis, mais détermine des mesures visant à surveiller et à faire respecter la loi et son principe d'égalité en matière de rémunération.

L'avocat d'entreprise et la responsabilité professionnelle

Même s'ils ne représentent pas nécessairement leurs clients devant les tribunaux, les avocats d'entreprise posent chaque jour des gestes pouvant engager leur responsabilité professionnelle. L'atelier vise à rappeler les pièges de la pratique quotidienne pour les conseillers juridiques à partir de cas concrets tirés de l'analyse des réclamations faites au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec depuis sa création il y a 19 ans. « L'accent sera mis sur la prévention, explique **M^e René Langlois**, directeur général du Fonds d'assurance. Il y a des mesures à prendre pour éviter les poursuites. » Il fera également un exposé sur la protection offerte par l'assurance responsabilité professionnelle aux avocats d'entreprise. Un survol de ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes permettra de constater l'étendue de la couverture dont bénéficient les avocats du Québec.

Harcèlement psychologique au travail

Les nouvelles dispositions sur le harcèlement psychologique de la *Loi sur les normes de travail* sont entrées en vigueur il y a trois ans. À la lumière des décisions qui ont été rendues jusqu'à maintenant, **M^e Marie-France Chabot** précisera les réflexes de base à développer pour que l'avocat en entreprise puisse conseiller efficacement les gestionnaires ayant la responsabilité de gérer les conflits entre employés. Elle parlera

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leur conjoint(e) et aux stagiaires et étudiant(e)s de l'École du Barreau

PAMBA

Dépression • Stress • Toxicomanie

TA CAUSE N'EST PAS PERDUE.

Le PAMBA vous offre un accès gratuit à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

Montréal
286-0831

Extérieur
1 800 74PAMBA

Documentation disponible :
www.barreau.qc.ca/fr/organismes/pamba



Dans la plus stricte confidentialité.

des obligations de l’employeur en matière d’intervention, mais aussi de prévention. Son expérience comme consultante au sein de Consensus, un cabinet-conseil en gestion de conflits, l’a amenée à constater que les entreprises tardent souvent à réagir dans les cas de harcèlement psychologique. C’est alors que la situation s’envenime, ce qui conduit au dépôt d’une plainte. « Une intervention précoce permet de limiter les dommages, explique M^e Chabot. Auprès des gestionnaires, le conseiller juridique a un rôle de prévention à jouer afin de réduire les risques de poursuite. Il est aussi là pour le conseiller dans le traitement de la plainte. » M^e Chabot traitera également de ce qui distingue le harcèlement psychologique du conflit et de la gestion contestée.

L’assurance responsabilité des administrateurs

L’imputabilité des administrateurs est plus que jamais à l’ordre du jour avec l’adoption des nouvelles mesures réglementaires. Il y a une foule de circonstances où la responsabilité personnelle des membres d’un conseil d’administration est en jeu. Plusieurs l’ignorent encore, mais il existe une assurance responsabilité pour les administrateurs qui couvre la plupart des risques associés à leur fonction. « C’est un produit qui est peu connu dans les PME et les sociétés publiques », soutient M^e **Christian Dumais** qui viendra parler des aspects pratiques et de la protection offerte par cette assurance. Celle-ci existe depuis les années 1930 aux États-Unis et elle a commencé à se répandre au Québec il y a une trentaine d’années. « On constate une augmentation de la demande, mais cela reste un produit qui est sous-utilisé, ajoute M^e Dumais. Il a pourtant son utilité, puisque la responsabilité des administrateurs est de plus en plus questionnée par les actionnaires, les médias et différents groupes qui se portent à la défense des investisseurs. On veut le faire connaître aux avocats d’entreprise pour qu’ils puissent informer le conseil d’administration de la possibilité d’assurer les administrateurs. »

La sous-traitance et le contrôle des coûts : comment y voir clair ?

La taille des contentieux d’entreprise s’étant considérablement réduite depuis quelques années, l’embauche d’avocats à l’externe s’est généralisée. La sous-traitance des services juridiques exige un suivi étroit pour s’assurer d’un bon contrôle du coût et de la qualité du travail. C’est ce dont viendra parler M^e **Pierre Chesnay**, qui partagera les meilleures pratiques inspirées d’expériences vécues. Il a souvent à travailler avec des avocats à l’externe, que ce soit au Canada ou aux États-Unis. Il a développé des façons de faire qui ont fait leurs preuves. Différentes questions seront soulevées durant l’atelier : le degré d’autorité dont devrait jouir le donneur d’ordre pour obtenir le meilleur rapport qualité/coût/service, le choix du sous-traitant, la définition du mandat à accorder, les modes de facturation, etc.

Le secret professionnel et la loyauté de l’avocat : dans une entreprise, qui y a droit ?

Le devoir de loyauté envers son client n’est pas toujours simple à appliquer pour l’avocat en entreprise. Des situations peuvent soulever certaines interrogations. Que faire, par exemple, quand on constate que des illégalités sont commises ? Selon le *Code de déontologie*, l’avocat a l’obligation de les dénoncer. Mais à qui s’adresser ? Quels sont les risques ? C’est à ces questions et à plusieurs autres relatives à l’éthique et au secret professionnel que viendra répondre M^e **Pierre Bernard**, syndic-adjoint au Barreau du Québec. « L’avocat se doit de bien agir pour sa cliente qui est l’entreprise, mais, en même temps, il est en relation avec plusieurs intervenants au quotidien. Il peut devoir faire face à des situations difficiles à gérer. Cela peut affecter le lien de confiance entre lui et sa cliente et mettre sa carrière en jeu », explique M^e Bernard. Les participants auront la possibilité de continuer la réflexion quant aux devoirs et obligations de l’avocat en entreprise.

Perquisition chez l’employeur, quoi faire ?

Pour un employeur, il n’est jamais agréable de voir débarquer la police pour effectuer une perquisition et des saisies. Que faire pour limiter les dégâts ? Comment organiser la contre-attaque de façon à pouvoir, le cas échéant, contester la légalité de certaines preuves lors d’un éventuel procès criminel ? En cette matière, la prudence est de mise, soutient M^e **Jean-Claude Hébert**, qui viendra parler des différentes approches pouvant être adoptées dans ces situations. Il expliquera également qu’une enquête administrative peut très bien cheminer parallèlement à une enquête criminelle. Des fonctionnaires gouvernementaux communiquent parfois à la police des renseignements obtenus par

divulgaration forcée. Les autorités policières recyclent alors l’information pour effectuer des perquisitions et des saisies au sein d’une entreprise.

La règle des 4 « D » ou savoir se vendre

À la recherche d’un emploi ? En quête d’une promotion ? Les règles du jeu ayant changé sur le marché de l’emploi, il faut plus que jamais savoir se démarquer. « Dès 2008, les départs à la retraite vont s’accélérer. Les employeurs vont être à la recherche des mêmes profils afin de pourvoir les postes restés vacants. Dans ce contexte, il devient important de les convaincre de la valeur ajoutée de son travail », explique **Nathalie**

Francisci, présidente de la firme de recrutement Venatus Conseil. Comment y parvenir ? En se servant de la règle des quatre « D », un principe de base utilisé en marketing pour bien positionner un produit ou un service. « Les compétences ne suffisent plus, affirme la conférencière. Il faut savoir se vendre. Pour cela, il faut avoir réfléchi au positionnement de sa carrière. Se demander si ce que je fais aujourd’hui me prépare au prochain poste. Il s’agit d’apprendre à faire valoir ses compétences dans une logique de développement et de gestion de carrière. » En complément, M^{me} Francisci donnera des trucs pour négocier un meilleur salaire.

Pour en savoir plus sur le programme du colloque et les modalités d’inscription, consultez le site du Barreau du Québec www.barreau.qc.ca, sous l’onglet Formation continue. Cliquez sur Droit corporatif et commercial.

La Revue du Barreau (tome 66)

La *Revue du Barreau*, tome 66, est maintenant disponible. Vous pouvez la consulter sur le site Web du Barreau www.barreau.qc.ca. Si vous n'êtes pas déjà abonné à la revue format papier et que vous désirez recevoir les futures éditions, vous devez communiquer avec M^{me} Sophie Roberge du Service des communications au 514 954-3400, poste 3237.



Nouvelle édition du *Recueil de documentation professionnelle* et du *Guide sur les conflits d'intérêts*



Le *Recueil 2007 de documentation professionnelle* et le *Guide 2007 sur les conflits d'intérêts* sont maintenant disponibles. Préparés par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec, ils sont des outils de travail indispensables. On peut les consulter en ligne sur le site Web du Barreau www.barreau.qc.ca/fr/avocats/documentation.html ou se les procurer en communiquant avec M^{me} Sophie Roberge du Service des communications au 514 954-3400 ou 1 800 361-8495, poste 3237.

Les motards criminels mis à nu

Rollande Parent

Ce livre sans complaisance fait le point sur les bandes de motards criminels et leurs démêlés avec la justice. Des révélations qui secouent.

Paul Cherry l'avoue candidement : en tant que journaliste, le crime organisé est son principal intérêt. Chroniqueur judiciaire pour le quotidien montréalais *The Gazette*, il a signé de nombreux articles sur la question, ainsi que sur la guerre des motards.

Le reporter montréalais s'est ainsi retrouvé au premier rang des mégaprocès intentés aux motards. Des procès d'une durée exceptionnelle au cours desquels une énorme quantité d'éléments de preuve furent examinés. Il n'en fallait pas plus pour que la petite maison d'édition ECW Press lui demande de faire le récit des procès des principaux membres des bandes de motards actives au Québec.

Après trois ans de travail réalisé pendant ses temps libres, Paul Cherry a finalement produit *The Biker Trials*, une brique de près de 400 pages. Traduit en français sous le titre *Les procès des motards. La chute des Hells Angels*, l'ouvrage a été publié en mars 2007 aux Éditions de l'Homme.

Un portrait sombre

Pour dresser le portrait de ces individus qui voudraient bien que les citoyens ordinaires ne voient en eux que les membres d'un club de motocyclistes, le reporter a fait énormément de recherche. Il a épluché les rapports du Comité national de libérations conditionnelles et de psychologues œuvrant en milieu carcéral. Il a puisé dans la transcription de conversations téléphoniques interceptées par les policiers, dans les témoignages d'informateurs, dans leurs notes, particulièrement celles de **Dany Kane**, un motard criminel dont les premiers rapports remontent à l'année 1995.

« Les notes de Dany Kane couvraient à elles seules des centaines de pages. Elles ont été déposées à la Cour par la GRC, puis la police de Montréal. Elles constituaient une fenêtre ouverte sur le crime organisé à Montréal », raconte Paul Cherry.

Le chroniqueur montréalais démontre clairement que les motards criminels sont opportunistes, mentent éhontément pour se tirer d'un mauvais pas face à la justice ou pour obtenir une libération conditionnelle. Ils sont en outre incapables d'empathie et se montrent méprisants vis-à-vis de ceux qui gagnent leur vie à la petite semaine.

À titre d'illustration, il cite les propos tenus au téléphone par **Sébastien Beauchamp** à un confrère Rockers. « Je regarde le monde qui se lève à 7 heures du matin, qui reste pris dans le trafic pour aller à leur p'tite job à dix piasses de l'heure pis qu'y rentrent chez eux le soir, pis j'me dis que c'est eux les malades. Nous autres on est plus normaux qu'eux. »

Double jeu

Le livre de Cherry démontre aussi que les policiers et les motards ne sont pas des groupes étanches. Les mégaprocès ont largement révélé que des motards jouent double jeu et continuent d'avoir des activités criminelles tout en collaborant avec les policiers.

Cherry met aussi en lumière une réalité moins connue : les corps policiers comptent des ripoux dans leurs rangs. Il avance quelques preuves à ce sujet.

Ainsi, à l'occasion de l'opération *Printemps 2001*, les policiers ont trouvé chez plusieurs motards des photos tirées directement des dossiers de la Sûreté du Québec. Ce qui fait dire au chroniqueur judiciaire que « les Hells Angels disposaient de toute évidence d'une source qui leur avait fourni des copies de ces clichés. Il y avait des photos issues des casiers judiciaires de chaque individu, des images prises par des équipes de surveillance de la police, mais aussi de l'information provenant des services de renseignements de la SQ. »

Toujours au cours de l'opération Printemps 2001, les policiers ont trouvé chez un Rockers une copie d'un contrat de délateur. Difficile d'imaginer une source autre que policière.

Le chroniqueur nourrit la conviction que les motards avaient leur entrée dans la police. « C'est évident. À un moment donné, quelqu'un a dit à **Mom Boucher** que c'était un bon moment pour rester tranquille, de ne pas faire de crimes. La GRC a constaté qu'à ce moment-là, la police de Montréal avait décidé de focaliser ses forces sur Boucher », signale-t-il.

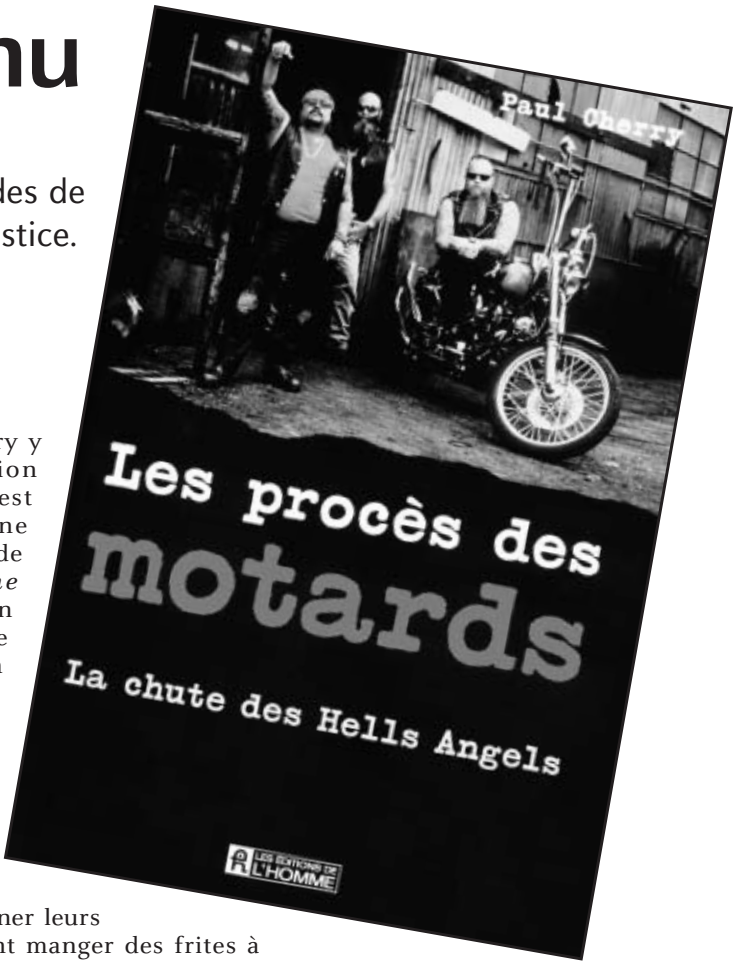
Paul Cherry a été aussi frappé par l'incroyable arrogance de Mom Boucher, chef des Nomads, et de ses comparses. Boucher savait pertinemment qu'il était surveillé étroitement par les forces de l'ordre. Par bravade, il a pourtant tenu des réunions de sa bande en plein palais de justice de Montréal.

À la fin de son ouvrage, Cherry aborde le comportement de certains avocats dans le mégaprocès des motards, celui dirigé par le **juge Pierre Béliveau** qui, lors du prononcé des sentences, a dit avoir jugé intolérables les tactiques utilisées par les avocats de la défense pour ralentir la procédure. Le juge Béliveau a estimé que sans ces délais inutiles, le procès aurait pu ne durer que six mois environ plutôt que 12.

Triste constat

En conclusion, Cherry y va d'une réflexion personnelle qu'il s'est formée durant une assignation de fin de journée pour *The Gazette*, alors qu'un meurtre venait de se produire à Verdun dans la foulée de la guerre des motards. « Verdun a toujours eu ses quartiers difficiles. Néanmoins, j'avais du mal à comprendre que des gens puissent emmener leurs enfants au restaurant manger des frites à deux pas d'un meurtre, tandis que les détectives s'affairaient sur la scène du crime. »

Choqué par tant d'insensibilité, il souligne que les clients du resto avaient pris soin de choisir les chaises en bordure de la vitrine, et qu'ainsi, ils pouvaient voir le sang de la victime s'écouler dans le caniveau, emporté par la pluie...



MONTRÉAL A DU GÉNIE

Fort d'une équipe de huit professionnels, le bureau de Montréal de Bereskin & Parr collabore avec les penseurs les plus innovateurs et les esprits les plus créatifs du globe. Notre cabinet offre conseils et orientation en matière de protection et de gestion de la propriété intellectuelle – des brevets aux marques de commerce, rien ne nous échappe.

Bereskin & Parr

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | INTELLECTUAL PROPERTY LAW

www.bereskinparr.com
TORONTO MISSISSAUGA WATERLOO MONTRÉAL

NDLR : Le compte rendu de ce livre fait état des prétentions et opinions de Paul Cherry. Le Barreau du Québec n'endosse pas les propos de l'auteur.

La négociation collective constitue un droit fondamental

André Giroux

Le droit à la négociation collective fait partie du droit d’association reconnu à l’article 2d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Cour suprême rejetait en juin dernier une partie des dispositions de la *Health and Social Services Delivery Improvement Act* adoptée en Colombie-Britannique. Motif : la loi bafoue le droit à la négociation collective.

Intégrer la négociation collective au droit d’association prévu à la *Charte* constitue un changement de cap important de la part des tribunaux. « Les motifs avancés dans les arrêts précédents [...] ne résistent pas à un examen fondé sur les principes pertinents et devraient être écartés », écrit la Cour.

Le changement de cap

Quels sont ces motifs aujourd’hui remis en question ?

La Cour en relève cinq :

« les droits de faire la grève et de négocier collectivement sont des “droits contemporains” créés par voie législative, et non des “libertés fondamentales”. Or, reconnaît aujourd’hui la Cour, « les lois adoptées n’ont pas créé le droit de négocier collectivement. Elles lui ont plutôt conféré une protection. »

« la reconnaissance du droit de négociation collective violerait le principe de retenue judiciaire face au législateur. Le tribunal rappelle maintenant que “la politique générale exprimée par le législateur doit refléter les droits et valeurs consacrés par la *Charte*”. »

« la liberté d’association protège uniquement les activités qui peuvent être accomplies individuellement ». Or, « un individu ne peut négocier collectivement ». Le tribunal mentionne que cette conception restreinte de la liberté d’association est désuète depuis l’arrêt *Dunmore*, rendu en 2001.

« l’al. 2d) n’a pas été conçu pour protéger les “objectifs” ou les buts d’une association ». Or, mentionne aujourd’hui le tribunal, on a toujours distingué la « négociation collective » en tant que processus et son issue (p. ex., la convention collective). Seul le processus est protégé.

« Quelle que soit l’association – un syndicat ou un club de lecture –, on a traité ses libertés de manière identique », reproche le tribunal. « Or, ce faisant, on perd de vue l’importance que présente la négociation collective pour l’exercice de la liberté d’association dans le cadre des relations du travail. »

La Cour suprême ajoute à son argumentation

Exclure la négociation collective du champ d’application de la *Charte*, estime le plus haut tribunal du pays, « ne se concilie pas avec le fait que le Canada a toujours reconnu l’importance de ce processus en matière de liberté d’association ».

De plus, « il faut présumer que la *Charte* accorde une protection au moins aussi grande que les instruments internationaux ratifiés par le Canada en matière de droits de la personne ». Or, ces instruments reconnaissent le droit à la négociation collective.

Enfin, le tribunal invoque que le droit de négociation collective s’intègre dans la logique, voire la défense des autres droits, libertés et valeurs consacrés par la *Charte*.

Est-ce la fin des lois spéciales imposant des conditions de travail aux syndiqués ? On ne peut l’affirmer avec certitude. Ce que protège le jugement, c’est le processus, pas sa finalité.

« Le droit des employés de négocier collectivement [...] implique que l’employeur et les employés se rencontrent et négocient de bonne foi... » Le tribunal rappelle la jurisprudence relative à la négociation de bonne foi.

Toutefois, ajoute-t-il, « s’il est établi que la mesure (législative) a des incidences sur un sujet d’importance pour le droit à un processus de négociation collective [...], on doit alors passer au second examen, pour déterminer si la mesure législative ou la conduite de l’État en cause respecte le précepte fondamental de la négociation collective – l’obligation de consulter et de négocier de bonne foi. Dans l’affirmative, on ne conclura pas à une violation de l’al. 2d), même si la mesure, en elle-même, peut sembler de grande importance pour le processus de négociation collective. »

Professeur de droit du travail à l’Université Laval, **M^e Pierre Verge** souligne que ce jugement pourrait amener des développements intéressants. « Le législateur devra tenir compte de la portée de ce jugement face à des personnes actuellement exclues du *Code du travail*, telles que les cadres et les travailleurs autonomes. Est-il reconnu aux non-salariés ? Ce sera éventuellement à préciser. »

Un autre enjeu concerne le droit de grève. « Dans le passé, souligne M^e Verge, les tribunaux ont invoqué les mêmes arguments pour la négociation collective que pour le droit de grève. La Cour suprême n’a pas abordé la question, mais elle me semble primordiale : le droit de grève doit faire partie du droit d’association. De façon générale, on ne peut imaginer des régimes de négociation collective qui fonctionnent sans possibilité de recourir à la grève en cas d’impasse. Le recours à l’arbitrage est exceptionnel. »

Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique, 2007 CSC 27

Le BIT et la *Loi 43* au Québec

La Cour suprême se prononcera sur la constitutionnalité de la *Loi 43*, adoptée au Québec en décembre 2005. Cette loi impose les conditions de travail dans les secteurs public et parapublic et impose de sévères sanctions en cas de grève.

En mars dernier, le Comité de la liberté syndicale du Bureau international du travail émettait de sérieuses réserves sur cette loi (Décision n° 2467). Le BIT reconnaît évidemment le droit de négociation collective. « Les limitations à la négociation collective de la part des autorités publiques devraient être précédées de consultations avec les organisations de travailleurs et d’employeurs en vue de rechercher l’accord des parties. »

L’une de ces limitations peut être des plafonds de salaire fixés par voie législative ou la production d’un cadre financier préalable à la négociation collective. « Cependant, le Comité est d’avis qu’il est primordial que les travailleurs et leurs organisations aient la possibilité de participer pleinement et de manière significative à la détermination de ce cadre plus large de négociation. Cela impliquerait qu’ils aient accès à toute information financière, budgétaire ou autre leur permettant d’apprécier la situation en toute connaissance de cause. »

La menace d’adoption d’une loi « offrant des garanties moindres et sans connaissance de sa teneur exacte [...] ne respecte pas l’obligation de négocier de bonne foi. »

Le droit de grève est reconnu à titre de droit fondamental. Son interdiction peut être justifiée s’il met en danger la vie, la sécurité ou la santé de la population. Dans ce cas, une compensation devrait être octroyée, dont la possibilité de conciliation ou d’arbitrage librement et mutuellement choisi. « La *Loi 43* impose, à l’égard des salaires et certaines autres conditions de travail, essentiellement la seule offre des employeurs », déplore le BIT.

La *Loi 43* impose aussi des sanctions excessives en cas de grève, estime le BIT.

À la différence de la Cour suprême, le BIT se prononce aussi sur le contenu des conventions collectives ou de ce qui en tient lieu. Ainsi, si une ordonnance exceptionnelle et de courte durée fixe les salaires, « elle devrait être accompagnée de garanties appropriées en vue de protéger le niveau de vie des travailleurs. »

Finalement, le BIT estime « excessive » la durée de la convention collective imposée par la *Loi 43*, à savoir trois ans et neuf mois. Cette durée restreint indûment la négociation collective des conditions de travail.

Rappelons les propos de la Cour suprême dans l’affaire de la Colombie-Britannique : « Les engagements *actuels* du Canada en vertu du droit international et l’opinion internationale qui prévaut actuellement en matière de droits de la personne constituent une source persuasive pour l’interprétation de la portée de la *Charte*. »

Les développements récents en droit des valeurs mobilières

Emmanuelle Gril

Très pointu, le droit en valeurs mobilières est considéré par plusieurs comme une chasse gardée. Pour en apprendre davantage sur ce domaine, ne manquez pas le colloque sur les récents développements en la matière, qui se tiendra le 21 septembre prochain à Montréal.

Soucieux de rendre le droit des valeurs mobilières accessible à tous, **M^e Dominic Paradis** a organisé ce colloque qui, il l'espère, permettra de « démocratiser » ce champ de pratique. Il souligne d'ailleurs que le tarif demandé pour cette activité n'est pas exagéré, alors que la plupart des formations offertes dans le secteur coûte au moins deux fois plus cher.

Présidé par **Robert Mongeon, juge coordonnateur de la chambre commerciale de la Cour supérieure** - lequel donnera une conférence lors du dîner - le colloque veut toucher deux catégories d'intervenants : ceux qui gravitent autour des émetteurs publics, mais aussi les intermédiaires financiers. « Il est rare qu'une activité de cette nature couvre à la fois les émetteurs et les intermédiaires, en courtage ou en gestion de portefeuille, par exemple. D'où son intérêt. Par ailleurs, nous avons réuni des conférenciers issus aussi bien de la pratique privée que des contentieux, afin de diversifier les approches et de bénéficier de deux points de vue différents. Dans ce cadre, tout le monde devrait y trouver son compte », soutient M^e Paradis.

Il ajoute que le contenu du colloque va intéresser aussi bien les personnes d'expérience dans le domaine, que ceux qui commencent à y pratiquer. « Le but visé est autant de fournir de la formation continue aux professionnels qui connaissent bien le secteur, que de former la relève », précise-t-il. Par ailleurs, chaque conférencier a rédigé un texte qui sera publié dans un recueil publié par les Éditions Yvon Blais, ouvrage qui sera remis aux participants le jour du colloque. « Notre but est d'alimenter la doctrine, qui est rare dans ce secteur. »

Thèmes des conférences

La première conférence de la journée sera donnée par M^e Paradis lui-même, sur le thème de la réforme du régime d'inscription, actuellement en chantier, et attendue pour 2008. « C'est le plus grand changement depuis 60 ans en matière d'encadrement des intermédiaires financiers. Je vais résumer la réglementation actuelle et expliquer ce que propose la réforme », explique M^e Paradis.

Une deuxième conférence touchera le droit réglementaire entourant les publicités des produits et services financiers et des transactions en valeurs mobilières. « L'industrie des valeurs mobilières repose sur la vente et l'achat. Que ce soit dans le but de vendre des produits et services financiers ou de convaincre d'accepter ou de refuser une transaction commerciale, la publicité est un outil incontournable de plus en plus utilisé », remarque M^e Paradis. Cette conférence, donnée par **M^e Jean-Pierre Chamberland**, fournira un bon aperçu des principales règles encadrant la publicité dans ce domaine.

La troisième conférence de la journée aura trait aux droits et recours face aux pouvoirs de contrainte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). « L'AMF mène un nombre croissant d'enquêtes, de vérifications et d'inspections. L'émetteur ou la personne qui reçoit un *subpoena* ou une demande de renseignements pour la première fois, fait souvent face à l'inconnu. Ayant participé à plusieurs enquêtes menées par l'AMF, **M^e Louis-Martin O'Neill** va lever le voile sur ce processus. Il analysera la portée des différents pouvoirs de contrainte de l'Autorité, expliquera le déroulement d'une enquête et les conséquences pratiques auxquelles font face l'émetteur ou la personne visée par une enquête, ou contrainte à témoigner ou à produire des documents », précise M^e Paradis.



M^e Dominic Paradis

La conférence suivante traitera de la jurisprudence récente en responsabilité professionnelle des intermédiaires financiers. Les tribunaux ont eu maintes fois l'occasion de se pencher sur la responsabilité des représentants en valeurs mobilières et sur la méthode d'évaluation du préjudice financier subi par leurs clients. Cette présentation réalisée par **M^e François Lavallée** et **M^e Suzanne Gagné** analyse la jurisprudence marquante des dernières années et ses répercussions pratiques, tant du point de vue de la demande que de la défense. On y abordera notamment les obligations fondamentales du représentant en valeurs mobilières, de la défense de ratification, de la réduction des dommages et de l'octroi de dommages-intérêts punitifs.

Les participants pourront ensuite assister à une présentation de **M^e Andrew Bleau**, membre à la fois du Barreau du Québec et de celui de New-York, concernant le financement privé aux États-Unis, qui ne cesse de se développer.

La conférence suivante portera sur la question de la divulgation pour les émetteurs. Le droit des valeurs mobilières en matière de changement important et d'obligation d'information occasionnelle demeure une zone grise où tout est question d'appréciation. Cette présentation de **M^e Daniel Yélin** donnera les grandes lignes directrices en matière de divulgation, et ce, par l'étude de la notion de changement important, du nouveau régime ontarien de responsabilité civile relatif aux obligations d'information sur le marché secondaire et un bref survol des procédures qu'un émetteur assujéti devrait mettre en place lorsqu'il doit prendre une décision en matière de divulgation d'un changement important.

M^e Christian Marcoux donnera ensuite une conférence sur l'information continue, qui se veut un guide pratique pour les avocats de contentieux. Elle sera suivie par une présentation de **M^e Patrick Boucher** à propos de la négociation d'une convention de blocage impliquant un actionnaire institutionnel, dans le cadre de fusions et d'acquisitions. « Au Canada, les investisseurs jouent un rôle important dans les dossiers de fusions et d'acquisitions. En effet, les investisseurs institutionnels détiennent souvent des participations significatives dans le capital des compagnies publiques canadiennes et ont donc un lien direct avec les chances de succès dans le cadre de ces transactions. Cette présentation se veut un exposé de certaines modalités légales, contractuelles et de régie, applicables lors de négociations d'une convention de blocage impliquant un investisseur institutionnel dans le cadre d'un dossier de fusion ou d'acquisition, plus particulièrement les gestionnaires de portefeuille », conclut M^e Paradis.

Où et quand ? Comment s'inscrire ?

Le colloque aura lieu à l'Hôtel Intercontinental, 360, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, le vendredi 21 septembre 2007 de 9 h à 17 h.
Tarif : 243,35 \$ pour les membres du Barreau depuis moins de cinq ans. 405,60 \$ pour les membres du Barreau depuis cinq ans ou plus. 527,25 \$ pour les non-membres.

Un formulaire d'inscription en ligne est disponible sur le site du Barreau du Québec, dans la section relative à la formation continue. On peut aussi s'inscrire par télécopieur : 514 954-3481; par courriel : colloque@barreau.qc.ca; par téléphone : 514-954-3460, poste 3350.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/formation

Aventures en cour d'Éducaloi

Un camp pas comme les autres

« Si seulement il était motivé comme ça à l'école... » C'est ce qu'a déclaré la mère de Louis-Alexandre, 14 ans... et avocat de la défense. L'adolescent aurait-il réussi le programme de formation de l'École du Barreau en un temps record ?

Pas du tout ! En fait, Louis-Alexandre a plutôt choisi de participer au camp *Aventures en cour*, une initiative d'Éducaloi. Cet organisme – qui s'est donné pour mission d'informer le public sur ses droits et obligations – a en effet tenu cet été trois nouvelles éditions de son camp à saveur juridique dans les villes de Gatineau, de Victoriaville et de Saguenay. Un projet rendu possible grâce à la collaboration des barreaux de Hull, d'Arthabaska et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À l'instar des autres adolescents qui ont participé à un des camps d'Éducaloi, Louis-Alexandre n'a pas chômé : rencontres avec des professionnels du droit, visites de hauts lieux de la démocratie (Parlement, Assemblée nationale, Cour suprême, etc.), dîner-causerie en compagnie de professionnels du domaine, et bien d'autres activités ayant pour but de familiariser les participants avec le système de justice et ses différents intervenants. Tout au long de la semaine, les animateurs du camp ont ainsi initié les jeunes à des notions juridiques fondamentales telles que la présomption d'innocence, le doute raisonnable et la séparation des pouvoirs.

Pas comme au cinéma !

Le point culminant de cette semaine bien remplie a sans contredit été la tenue d'un procès simulé présidé par un « vrai » juge dans une « vraie » salle d'audience. Même si les participants n'étaient âgés qu'entre 12 et 14 ans, ils ont incarné avec une remarquable rigueur leurs rôles de procureurs de la Couronne, d'avocats de la défense, de témoins, de jurés, d'huissiers-audienciers ou de greffiers-audienciers, et ce, malgré une salle bondée et, en dérogation aux règles habituelles, avec plusieurs caméras de télévision et objectifs de photographes sous le nez.

Pour Gaël Dupont-Davignon (l'accusé dans cette affaire), l'enjeu du procès était de taille. Il aurait commis, selon la Couronne, des voies de fait armées en frappant au visage Fred Labelle-Binette (un collègue de classe) à

l'aide d'un trépied. La défense, on s'en doute, soutient pour sa part qu'il ne s'agit que d'un malheureux accident.

Contrairement à ce qui est souvent véhiculé dans les films, les participants ont pu constater qu'on ne gagne pas un procès à renfort d'effets de toge, de témoins-surprises et d'appels aux bons sentiments. Entraînés par des procureurs chevronnés, ils ont appris à mener un contre-interrogatoire serré, à présenter une plaidoirie efficace, à formuler des objections pertinentes et à identifier les faits sur lesquels ils devaient insister. Plusieurs ont été aussi étonnés d'apprendre qu'au



— L'équipe de la défense du camp de Victoriaville en préparation avec M^e Bruno Langelier

Québec, les juges ne portent pas la perruque et qu'ils n'imposent pas l'ordre dans la Cour à coups de maillet.

Dans les coulisses de la justice

Certains s'étonneront qu'on puisse demander un effort intellectuel aussi soutenu à des ados au beau milieu de



— Le procès simulé du camp du Saguenay—Lac-St-Jean

leurs vacances. **Mathieu Ouellet**, un participant au camp de Saguenay, n'y voit aucun problème : « C'est une semaine fantastique et bien remplie. Il y a tellement de choses à apprendre et comme on n'aura pas la chance de participer une deuxième fois à un tel camp, j'essaie d'en apprendre le plus possible. »

Il faut dire que l'équipe d'Éducaloi n'a pas lésiné sur les moyens afin de capter l'intérêt des jeunes. Les participants ont ainsi pu visiter des cellules de palais de justice et rencontrer le juge Le Bel lors de leur visite à la Cour suprême. Fait cocasse : une jeune fille a profité de l'occasion pour demander au juge Le Bel s'il avait découvert sa passion pour le droit en prenant part à un camp juridique !

Le camp *Aventures en cour* a aussi le mérite de montrer à des adolescents qui devront bientôt songer à leur choix de carrière que le monde de la justice est moins intimidant qu'il n'en a l'air, qu'il existe différentes professions juridiques et qu'elles occupent toutes une fonction importante dans l'appareil judiciaire. D'ailleurs, lors d'un dîner-causerie, certains ont pu faire la connaissance d'une sténographe. Un domaine où les besoins sont criants.

Selon **M^e Geneviève Benoit**, coordonnatrice du projet, la plus grande réussite du camp réside dans le fait que sa portée dépasse largement les objectifs poursuivis. « *Aventures en cour* passionne vraiment les participants et comme à cet âge ils ont une immense curiosité face au domaine juridique, ils retournent dans leur milieu transmettre leur nouveau savoir et leurs nouvelles perceptions. »

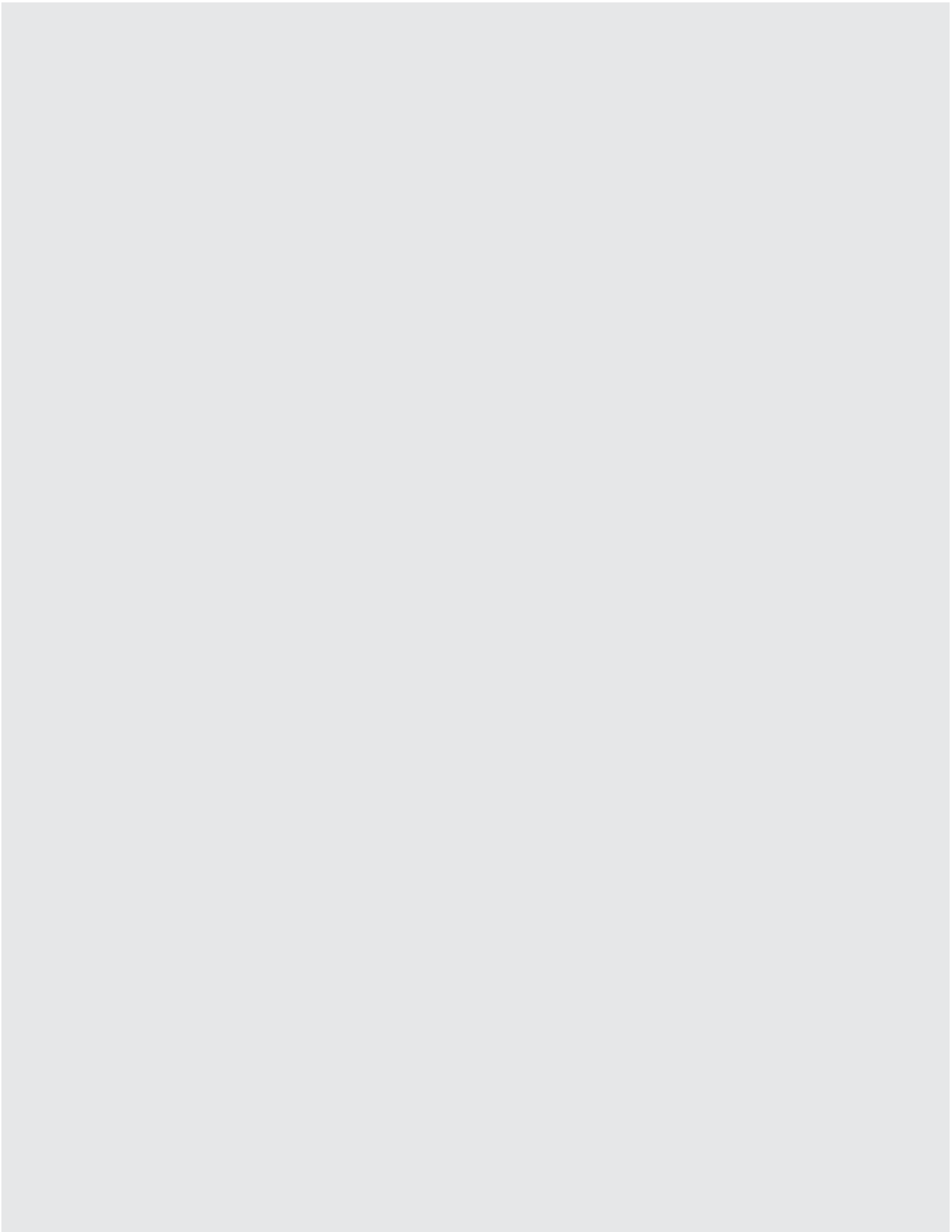
Des activités d'actualité

Pour de nombreuses personnes, justice rime encore avec conflit. Afin de lutter contre cette perception, les jeunes ont fait l'apprentissage de la justice participative en compagnie d'un médiateur professionnel. Il leur a donc fallu trouver un terrain d'entente pour régler à l'amiable un litige entre deux familles à propos de la destruction d'une bicyclette. « Grâce à la médiation, j'ai appris qu'on pouvait régler des conflits sans confrontation », a déclaré **Audrey Giguère**, participante au camp. De plus, l'équipe du camp a introduit cette année une toute nouvelle activité ayant pour objectif d'expliquer la dimension juridique des accommodements raisonnables. Une mise au point fort appréciée en cette période où l'expression est utilisée à toutes les sauces.

Aventures en cour existe depuis quatre ans déjà et Éducaloi note une demande croissante pour ce projet, unique en son genre au Québec. L'organisme invite les barreaux intéressés à tenir une édition du camp dans leur région à manifester leur intérêt auprès d'Éducaloi. Parlez-en à **M^e Marie-Josée Garneau**, responsable du camp pour le Barreau d'Arthabaska : « J'aurais bien aimé que ce camp existe lorsque j'étais jeune, j'y aurais participé, c'est certain ! ».



— Les participants du camp de Hull sur les marches de la Cour suprême





Bris de contrat*

***Avant que ça ne devienne trop gros, avez-vous pensé au droit collaboratif?**

Un contrat vous lie à un fournisseur. Selon vous, certains paragraphes ne sont pas respectés. Vous envisagez une poursuite judiciaire, mais les coûts vous inquiètent. Votre avocat peut vous aider à régler ce conflit sans pour autant recourir aux tribunaux. En droit collaboratif, les deux parties, en présence de leurs avocats, s'engagent à trouver une solution. Ils dévoilent l'information requise et signent une clause de confidentialité afin d'éviter que les termes de la négociation ne soient utilisés en Cour, si le processus échouait.

Avant de signer un prochain contrat, votre avocat pourra vous conseiller et négocier pour vous protéger contre toute éventualité. Car en affaires, la prévention est gage de tranquillité d'esprit.

N'hésitez pas à consulter un avocat ou une avocate, c'est tout à votre avantage.

www.barreau.qc.ca

Centre québécois du droit de l’environnement

La clé dans la porte

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Si le Centre québécois du droit de l’environnement ne trouve pas rapidement de financement, on pourra dire adieu à cet organisme qui exerce ses activités depuis 18 ans. Les employés ont été mis à pied, on tente de sous-louer les locaux et la liquidation des actifs est imminente...

Le 22 juin dernier, le Centre québécois du droit de l’environnement (CQDE) annonçait la suspension de ses activités régulières pour une période indéterminée. Le conseil d’administration de l’organisme n’a pas eu d’autre choix après avoir constaté l’absence de ressources financières suffisantes à la bonne marche de l’organisation.

Subvention promise

M^e **Jean-François Girard**, président du CQDE, regrette cette situation, d’autant plus qu’il avait conclu en janvier dernier une entente verbale avec le ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs de l’époque, **M. Claude Béchard**. L’entente, prévoyant une subvention de 165 000 \$ par année pour trois ans, devait permettre à l’organisme de poursuivre ses activités. Malheureusement pour le CQDE, des élections ont été déclenchées avant que l’accord ne soit officialisé. La nouvelle ministre, M^{me} **Line Beauchamp**, n’a pas donné suite à l’engagement pris par son prédécesseur, souligne M^e Girard, qui déplore n’avoir reçu aucun accusé de réception ou réponse quelconque à ses demandes de la part du ministère. Le président du CQDE persiste cependant à tenter de trouver une solution.

Des appuis de taille

Le Barreau du Québec, qui témoignait récemment de sa volonté de s’intéresser aux enjeux environnementaux, a manifesté son appui au CQDE dans une lettre envoyée à la ministre Beauchamp, le 10 juillet dernier. Le **bâtonnier J. Michel Doyon** y soulignait la contribution méritoire et nécessaire du CQDE, mentionnant les quelque 40 mémoires et 200 conférences et formations réalisées au fil des ans par l’organisme. La Fédération québécoise des municipalités et l’Union des municipalités du Québec ont aussi apporté leur soutien au CQDE.

Engagé depuis 18 ans

Fondé en 1989, le CQDE a pour mission de « promouvoir les outils juridiques et les pratiques environnementales responsables dans l’intérêt collectif et privilégie le développement de modes de gestion de l’environnement qui place l’action citoyenne au cœur des mécanismes de protection de la qualité de nos milieux de vie ». Le CQDE regroupe plus d’une cinquantaine de juristes, de groupes environnementaux et d’individus qui partagent ces objectifs. L’organisme, qui intervient dans les débats environnementaux importants, est le seul à offrir des services juridiques aux citoyens du Québec, notamment grâce à son service d’information téléphonique gratuit. M^e Girard insiste par ailleurs sur le caractère unique du CQDE, précisant qu’il est le seul organisme au Québec ayant une expertise environnementale juridique non partisane et indépendante.

Travailler pour les citoyens

Le CQDE aide les citoyens à connaître leurs droits en matière d’environnement, soutient M^e Girard. « Ce travail, aucun fonctionnaire du ministère de l’Environnement ne le fait, non plus que ceux du ministère de la Justice et des Affaires municipales. Et il en va de même pour les avocats spécialistes en environnement », souligne-t-il. « Vers qui vont pouvoir se tourner Monsieur et Madame Tout-le-Monde, qui s’inquiètent des projets de développement dans leur quartier si le CQDE ferme ses portes ? », s’interroge M^e Girard.

Une perte pour les juristes

Si l’arrêt des activités du CQDE représente de toute évidence une perte pour les citoyens, il en va de même pour les instances gouvernementales et la communauté juridique. En effet, dans un contexte où l’on demande une plus grande participation

des juristes dans les débats environnementaux, comme le soulignait récemment le **Dr David Suzuki** lors de sa conférence pour la Fondation du Barreau, la fermeture du CQDE constitue un net recul. « Le CQDE réalise un travail fondamental de recherche en droit de l’environnement que personne d’autre ne fait au Québec », souligne M^e Girard.

Par ailleurs, le CQDE a régulièrement formulé des propositions dans des commissions parlementaires, à la demande des instances gouvernementales, réussissant à rallier autant le parti au pouvoir que les partis d’opposition, mentionne M^e Girard. « Au fil des années, le discours du CQDE a été cohérent et il a marqué des points auprès du gouvernement. »

Agir en amont

Le CQDE oriente sa mission vers les milieux de vie. « C’est une chose de parler de protection de l’environnement, mais c’est la qualité des milieux de vie qui touche directement les citoyens », note M^e Girard. Il cite en exemple la question des cyanobactéries, plus communément appelées « algues bleues », un dossier fort médiatisé au cours de l’été.

Le CQDE tente ainsi de se rapprocher des difficultés vécues quotidiennement par les citoyens et, à cet égard, M^e Girard fait remarquer qu’il donne depuis plus d’un an et demi des conférences sur la question des algues bleues, autant pour les municipalités que pour les citoyens. Le CQDE propose des solutions juridiques concrètes aux problématiques environnementales, note M^e Girard. « Il est dommage que le gouvernement ne saisisse pas l’occasion de faire une très belle annonce politique en finançant le CQDE, organisme qui peut fournir des pistes de solution aux questions environnementales qui touchent le public », croit M^e Girard.

Rapport annuel du Barreau du Québec 2006-2007

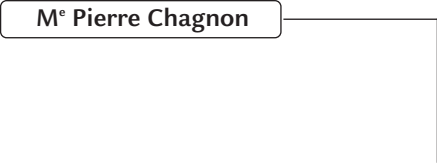
Le rapport annuel du Barreau du Québec 2006-2007 est maintenant disponible.

Vous pouvez le consulter sur le site Web du Barreau **www.barreau.qc.ca** ou obtenir un exemplaire en communiquant avec M^{me} Sophie Roberge du Service des communications au 514 954-3400, poste 3237.



Congrès du Barreau Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Un secret à découvrir



Du 17 au 20 mai dernier, le congrès annuel des avocats du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine s’est déroulé à Carleton. Sous la présidence de M^e Andrée Rioux, le Comité a offert un programme de deux jours incluant formation, activités sociales et assemblée générale annuelle. Le thème de cette année, « Il y a 40 ans... c’était l’Expo », se voulait un clin d’œil à Montréal en 1967.

Environ 240 avocats sont membres en règle du Barreau du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et 68 d’entre eux se sont inscrits au congrès. La moitié des avocats des Îles-de-la-Madeleine y a d’ailleurs assisté. Lors de l’assemblée générale annuelle, les 50 avocats présents ont accepté à l’unanimité une hausse significative de leurs cotisations professionnelles avec possibilité d’indexation pour le futur.

Par ailleurs, un Méritas a été décerné à un membre ayant particulièrement fait honneur au barreau. M^e **Jean-Roch Michaud**, de Rimouski, a été présenté par M^e **Marie Boucher** dont elle soutenait la candidature; M^e **Annick Bédard** a présenté chaleureusement M^e **Lucie Dufresne**, désormais à la Commission des services juridiques à Montréal. Enfin, M^e **Sandra Blanchard** a fait l’éloge de M^e **Ivan Fortin**. Après une lutte serrée, le Méritas a finalement été attribué à M^e Dufresne.

Un programme très riche

Le programme de formation a remporté tous les suffrages et le défi n’en sera que plus grand l’an prochain. M^e **Michel Tétrault** est intervenu sur la question de la garde partagée : l’option ou la solution. Il a été suivi par M^{me} **Christine Gagnon**, qui n’en est

plus maintenant à ses premières armes auprès des avocats. Elle a traité du langage non verbal en Cour, c’est-à-dire ce que l’on pense sans le dire, mais que le corps exprime.

Durant la journée du vendredi, six conférences ont tenu les participants en haleine : Quick Law par **Marie-Hélène Brière**; la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse par M^{es} **Martine Paradis** et **Janick Poirier**; la théorie de l’attachement par le neuropsychologue **Yves Turgeon**; les pièges à éviter lors du partage des régimes de retraite en cas de divorce; les principes d’analyse de l’alcool; les estimations et les démonstrations, et enfin une formation dispensée par le personnel du CAIJ.

Des activités courues

Les activités sociales ont aussi connu un vif succès. Vendredi soir, les congressistes ont eu droit à une soirée dansante disco-mobile. Samedi, un cocktail offert par la ville de Carleton a été suivi d’un souper au homard au son de l’ensemble *Emérillon*, quatre cordes et piano. Puis vint le tour d’un conteur local, Fernand Alain, dans le personnage d’Abel et ses parlures. En fin de soirée, le groupe *Esther et les Polyssons* ont animé le groupe d’environ 100 convives.

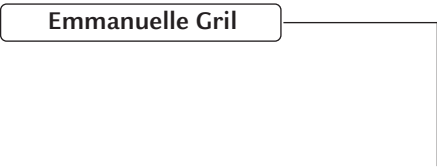
Rapport annuel

Dans son rapport annuel, M^{me} **la bâtonnière Louise Levasseur** a fait part du travail accompli au cours des derniers mois et de ses principales préoccupations. Elle a abordé le sujet des visioconférences, qui concerne plusieurs barreaux œuvrant dans les régions éloignées. Le comité créé à cette fin regroupait des membres du barreau du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, de la magistrature, des représentants du Barreau du Québec ainsi que le bâtonnier de la Côte-Nord. Le comité s’est réuni à quelques reprises, et une entente de principe a été conclue à la satisfaction de tous.

Deux autres comités ont été également créés, l’un en droit criminel et l’autre en droit de la jeunesse. Le second dossier qui tient particulièrement à cœur à M^e Levasseur concerne la formation continue. Cette question demeure toujours d’actualité.

Le congrès des avocats du Barreau Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine est un rendez-vous annuel à ne pas manquer. Avis aux intéressés : l’an prochain, il se déroulera à Rimouski.

Paieement des services des sténographes



Le Comité sur la sténographie a récemment saisi le bâtonnier d’une difficulté rencontrée par les sténographes lorsque leurs services sont retenus par des avocats. Cette difficulté est la suivante : il arrive que des avocats refusent d’acquitter la facture du sténographe dans les délais d’usage au motif qu’ils n’en ont pas reçu le paiement de leur client.

Dans ce cas de figure, les sténographes, n’ayant aucun lien de droit avec le client en question, et n’étant pas non plus en possession de ses coordonnées, ne peuvent rien faire d’autre qu’attendre.

« Le but de cette démarche est de sensibiliser les avocats au fait que cette façon de procéder peut nuire à la bonne marche des affaires des sténographes, voire mettre leur cabinet en péril », explique M^e **Claire Moffet**, avocate au Service de recherche et

de législation du Barreau du Québec et également secrétaire du Comité sur la sténographie.

Lorsqu’un avocat informe après coup un sténographe que sa facture ne sera réglée qu’à la réception du paiement de la facture transmise au client pour les frais et ses propres honoraires, le sténographe est pénalisé. S’il avait su que les choses allaient se dérouler ainsi, il aurait fort probablement demandé une avance. « La jurisprudence est à l’effet que si l’avocat n’indique pas au sténographe qu’il retient ses

services pour le compte de son client, Monsieur X, et sans lui donner ses coordonnées, il faut considérer qu’il a lui-même contracté avec le sténographe et qu’il ne peut subordonner le paiement de ces honoraires au règlement de sa facture par le client. Mais quelle que soit la situation, les avocats devraient avoir comme réflexe de demander des avances afin de pouvoir payer sans délai les honoraires du sténographe dont ils retiennent les services », conclut M^e Moffet.

Justice du bout du monde...

SUITE DE LA PAGE 5

Le bout du monde

La mer des Îles laisse la place au lichen du Grand Nord. Depuis l’aéroport, on aperçoit Kuujjuaq, gros village d’environ 2 000 habitants, la plus importante communauté du Nunavik en nombre. Là aussi, on retrouve un palais de justice où un juge siège environ toutes les trois semaines.

M^e Frédéric Bénard, originaire de Montréal, est avocat de l’Aide juridique à Kuujjuaq depuis deux ans. Il pratique surtout en droit criminel et en protection de la jeunesse. « Pour un jeune avocat, pratiquer à Kuujjuaq est une très belle expérience professionnelle », déclare-t-il. Il a déjà plaidé des dossiers de meurtre, de voies de faits graves, d’agressions sexuelles et d’incendies criminels. Il est également avocat pour sept communautés de la baie d’Ungava.

M^e Bénard a appris à s’adapter à la réalité du Nord, notamment en ce qui concerne les sentences. « Elles sont différentes de celles du Sud », indique-t-il. Par exemple, avec une peine d’emprisonnement, le détenu devra purger sa peine à Saint-Jérôme. Là-bas, il n’aura pas beaucoup de visiteurs... Les conditions sont donc particulières. « Quand c’est possible, on propose des sentences dans la collectivité, comme le *Code criminel* le prévoit », explique l’avocat. Par ailleurs, il est également difficile d’interdire l’accès complet à une arme à feu à un accusé inuit. « C’est une réalité, les Inuits vivent de la chasse. L’arme sera plutôt gardée par les policiers pour éviter que l’accusé ne la conserve chez lui. »

À Kuujjuaq comme aux Îles, l’éventualité d’un conflit d’intérêts est à surveiller de près à cause de la population peu nombreuse. M^e Bénard prône la transparence : « Je me suis retiré d’un dossier de meurtre parce qu’il y avait huit témoins de la poursuite que j’avais déjà représentés. » Dans ce type de situation, ses collègues de l’Aide juridique d’Amos prennent la relève. Ils sont également au poste lors d’enquêtes sur remise en liberté, cas dans lequel un détenu doit se rendre à Amos. Frédéric Bénard sait être plus conciliant concernant les délais. Le maximum de trois jours est difficilement respecté à cause du déplacement par avion. Les détenus doivent en effet se rendre à Montréal, demeurer incarcérés à Saint-Jérôme en attendant le prochain vol pour Amos.

Pour M^e Bénard qui vit dans la communauté de Kuujjuaq, ses dossiers sont bien plus qu’une pile de papiers ou des clients qu’on ne rencontre qu’à la Cour. Il rencontre tous les jours la jeune victime, son agresseur ou l’accusé de voie de fait. Cette proximité est un excellent test d’objectivité pour un jeune avocat en droit criminel. De plus, M^e Bénard n’a pas froid aux yeux. Par exemple, il a dénoncé la façon d’agir des policiers de l’endroit. « Dans certains dossiers, des policiers sont entrés dans les maisons d’individus en état d’arrestation. Même s’ils ont un mandat d’arrestation, ce n’est pas une raison pour entrer chez eux », déclare-t-il. Résultat : les policiers sont demeurés froids durant quelque temps, et l’avocat s’est fait reprocher d’être trop pointilleux. Il demeure pourtant convaincu de devoir intervenir lorsque les droits de son client sont en jeu. C’est la preuve qu’il ne faut pas être frileux quand on pratique à Kuujjuaq !

Déontologie : vigilance accrue !

Une pratique professionnelle conforme au *Code de déontologie* dans une ville éloignée et isolée demande aux avocats une prudence particulière sur certains aspects. « Le premier point à surveiller est les conflits d’intérêts », affirme **M^e Michèle St-Onge, syndique du Barreau du Québec**. « Dans des endroits éloignés où il y a peu de population, il y a aussi peu d’avocats. Ils peuvent donc être appelés à représenter des intérêts qui seraient opposés », soit dans le même dossier, soit plus tard dans leur pratique. Ces avocats doivent donc demeurer vigilants, débusquer les conflits d’intérêts potentiels et demeurer transparents autant envers leurs clients qu’envers la partie adverse. S’il y a conflit, il est préférable que le dossier soit confié à un autre avocat, à l’extérieur si nécessaire.

La proximité avec la communauté est un autre facteur à prendre en considération. La confidentialité et le secret professionnel doivent être assurés comme partout ailleurs, même lorsque le client insiste pour connaître les dernières nouvelles de son dossier lorsqu’il rencontre son avocat au dépanneur ! « Il y a des oreilles partout », prévient M^e St-Onge. Elle recommande de ne pas discuter des dossiers dans un lieu public et d’inviter le client à son bureau. L’article 13 du *Règlement sur les normes de tenue des dossiers et de domicile professionnel* stipule ainsi que « dans son domicile professionnel ainsi qu’à tout endroit où l’avocat doit rencontrer des clients ou tenir des conversations assujetties au secret professionnel, il doit utiliser un local fermé et aménagé de façon à ce que les conversations des personnes qui s’y trouvent ne puissent être entendues de l’extérieur de ce local ».

Dans une communauté de quelques milliers d’habitants, il peut être fréquent de croiser les personnes concernées par ses dossiers. Cette proximité peut placer les avocats dans des situations parfois délicates : être au restaurant un samedi soir au même moment que son client et la partie adverse, ou devoir payer son épicerie à la caissière qui est aussi une victime que vous avez dû contre-interroger.

La frontière entre la vie professionnelle et la vie privée est mince. Les avocats doivent jongler avec cette réalité quotidiennement, d’autant plus qu’ils demeurent sous la loupe des citoyens.

« Toute la difficulté vient du mélange de la vie privée et de la vie professionnelle. Ces avocats doivent agir avec beaucoup de discernement dans leurs relations civiles, compte tenu de la proximité », indique M^e Michèle St-Onge. Elle rappelle l’article 2.00.01 du *Code de déontologie* : l’avocat doit agir avec dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie. « Si on agit avec modération et respect, on a moins d’occasions de se retrouver dans des situations délicates », conclut-elle.

COLLOQUES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Les développements récents en droit familial		- La Revue annuelle de la jurisprudence 2006-2007 - La garde : état de la jurisprudence 2005-2007 – Où en sont nos tribunaux? - Les frais relatifs à l'enfant : aspects pratiques - La renonciation aux déductions en vertu de l'article 418 C.C.Q. - Interrogatoire, contre-interrogatoire et plaidoirie en matière familiale : une façon de faire - ABC du partage des entreprises dans le cadre de la rupture - L'adoption intrafamiliale : une institution à remanier en fonction des besoins identitaires de l'enfant - Les pièges de la pratique du droit de la famille	M 243,35 \$ M 405,60 \$ N 527,25 \$
7 septembre 14 septembre 21 septembre	Montréal Québec Sherbrooke		
Avocats en entreprise - tendances et perspectives 		- L'équité salariale encadrée par une loi et une commission qui bousculent les repères - Harcèlement psychologique au travail - Perquisition chez l'employeur. Quoi faire? - L'avocat d'entreprise et la responsabilité professionnelle - À l'ordre du jour du conseil : l'assurance responsabilité des administrateurs - La sous-traitance et le contrôle des coûts, comment y voir clair? - Le secret professionnel et la loyauté de l'avocat dans une entreprise. Qui y a droit? - La règle de 4 «D»	M 243,35 \$ M 405,60 \$ N 527,25 \$
13 septembre	Montréal		
Les développements récents en droit des valeurs mobilières		- La réforme du régime d'inscription - Le droit réglementaire entourant la publicité des produits et services financiers et des transactions en valeurs mobilières - Droits et recours face aux pouvoirs de contrainte de l'Autorité des marchés financiers - Ce que retiennent les avocats en demande et en défense de la jurisprudence récente en responsabilité professionnelle des intermédiaires financiers : analyse et impacts pratiques - Le financement privé aux États-Unis - Changements importants - L'information continue vue de l'extérieur : guide pratique pour les avocats du contentieux - Fusion et acquisitions : comment négocier une convention de blocage impliquant un actionnaire institutionnel	M 243,35 \$ M 405,60 \$ N 527,25 \$
21 septembre	Montréal		
L'ABC des cessations d'emploi et des indemnités de départ 		- État de la jurisprudence en matière de délai-congé lors d'une fin d'emploi et autres questions accessoires - Le traitement des avantages sociaux lors de cessations d'emploi - Tendances en matière de dommages-intérêts versés en cas de congédiement injustifié dans les provinces de <i>Common Law</i> - La cessation d'emploi dans un contexte de lésion professionnelle - Tendances en matière de dommages moraux et punitifs versés en cas de congédiement injustifié - Le préjudice subi par la victime de harcèlement moral : l'expérience française	M 243,35 \$ M 405,60 \$ N 527,25 \$
27 septembre	Montréal		
Les développements récents en litige commercial		- Le secret professionnel de la compagnie devrait-il être opposable contre ses actionnaires? - Les suites de l'affaire <i>Whiten</i> : L'affaire <i>Markarian</i> et les dommages-intérêts punitifs - Vers une approche civiliste de l'utilisation du concept « d'attentes légitimes » comme source de droits d'un actionnaire d'une compagnie Québec Inc. - Le devoir de loyauté de l'administrateur désigné par un investisseur institutionnel - Conférence du midi : La gestion particulière fonctionne-t-elle? - Comment l'avocat peut-il être proactif dans l'enquête dans les litiges entre actionnaires, comment bien s'outiller? - E-Discovery : comment bien procéder? - La liquidation judiciaire et autres mesures applicables aux compagnies sous la partie III L.C.Q. ou quand le sirop n'est plus dans la mélasse - L'aveuglement volontaire d'un administrateur est incompatible avec son devoir de diligence sous 322 C.C.Q.	M 243,35 \$ M 405,60 \$ N 527,25 \$
19 octobre	Montréal		

SÉMINAIRES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Formation de base en médiation familiale - (60 heures)		- Bloc 1 (40 heures) : Médiation en matière familiale - Bloc 2 (3 heures) : Conditions de vie après la rupture - Bloc 3 (17 heures) : Les aspects psychologiques de la séparation	M 1 673,10 \$ N 1 916,45 \$
17-18-24-25-26 septembre 1-2-3 octobre	Gatineau	(Le séminaire se tiendra également à Montréal les 19, 20, 26, 27, 28 novembre et 3, 4, 5 décembre)	

LÉGENDE

-  * : Cyberformation - Gestion juridique d'entreprise
-  ** : Cyberformation - Cessations d'emploi, indemnités de départ
-  *** : Cyberformation - La preuve et tous ses secrets

- M** : Membre du Barreau
- M** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans
- M** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus
- N** : Non-membre
-  : Tous les détails au www.barreau.qc.ca/formation

COMMENT VOUS INSCRIRE?

- En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation
- Par télécopieur : 514 954-3481
- Par la poste : Formation continue
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

\$
INSCRIPTION
PAYABLE PAR
CHÈQUE
VISA


Info
formation continue :
www.barreau.qc.ca/formation
514 954-3460
1 800 361-8495

SÉMINAIRES (SUITE)



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Cadre psychologique et social du harcèlement psychologique en milieu de travail (module 1) - (1 journée)		- La santé des personnes dans leur milieu de travail - Le harcèlement psychologique : cadre psychologique et social - Les problèmes et les stratégies de gestion - Les grandes catégories de harcèlement psychologique selon leur source - Quelques définitions comme outils de compréhension - Distinguer le harcèlement d'autres situations voisines	M 278,85 \$ N 319,40 \$
26 septembre	Montréal		
Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail (module 2) - (1 journée)		- Cadre juridique antérieur en matière de harcèlement psychologique - Sens et portée des articles 81.18 et 81.19 de la <i>Loi sur les normes du travail</i> avec la jurisprudence récente - Recours des salariés pour faire sanctionner le harcèlement et pour être indemnisés avec la jurisprudence récente - Obligations des employeurs envers leurs employés en général, envers une personne qui porte plainte et envers une personne visée par une plainte de harcèlement psychologique	M 278,85 \$ N 319,40 \$
27 septembre	Montréal		
Les styles de communication en médiation et négociation (1 ^{re} partie) - (1 journée)		- Initiation à l'utilisation d'une typologie pratique à l'aide de laquelle on peut déceler les styles personnels de communication - Sensibilisation au fait que les difficultés vécues par les interlocuteurs peuvent déclencher des réactions qui affectent la qualité de la médiation ou de la négociation - Expérimentation de différentes manières d'agir et de réagir dans une médiation ou une négociation	M 278,85 \$ N 319,40 \$
28 septembre	Montréal		
La programmation neuro-linguistique (PNL) en gestion de conflits au service du processus de médiation, de négociation et d'enquête administrative - (4 journées)		- Comment créer instantanément un excellent rapport, gagner la confiance du client, légitimer son état, valider ses besoins et favoriser un climat d'ouverture - Comment éviter les confrontations, esquisser les alliances et contourner les triangulations - Comment maîtriser le processus de résolution de conflits en fonction des grands principes directeurs de la gestion de conflits, des consignes de communication, des règles d'écoute interne et externe, des micro-indices nécessaires à la synchronisation et à la désynchronisation, de l'utilisation des hémisphères cérébraux, de la calibration et autres techniques de la PNL - Comment rester en possession de ses moyens face à des émotions intenses ou à des attaques personnelles, maximiser ses ressources internes, augmenter la confiance en soi et éviter l'épuisement professionnel	M 1 115,40 \$ N 1 277,65 \$
1-2-15-16 octobre	Montréal		
Droit de la famille : pratique, astuces et techniques de survie - (2 journées)		- Ce séminaire s'adresse aux jeunes avocats qui désirent pratiquer en matière familiale. - Nous ferons un tour d'horizon de la pratique, des divers types de clients, de leurs besoins et de leur psychologie, des enjeux juridiques, de la façon de monter et gérer les dossiers, de rédiger des procédures, de faire la preuve devant le tribunal (interrogatoires, contre-interrogatoires, experts, fardeaux, etc.), de la médiation, le suivi des dossiers, le jugement et l'appel. - Ce séminaire sera divisé en exposé plus formel et en travaux pratiques. Les participants recevront également un cahier comprenant divers formulaires et modèles dont ils pourront s'inspirer par la suite dans leur pratique de tous les jours.	M 557,70 \$ N 638,85 \$
11-12 octobre	Montréal		
Médiation en civil, commercial et travail - (5 journées)		Jour 1 : Rôle d'impartialité, impact de celle-ci et distinction avec l'arbitrage, les étapes d'une médiation, les ingrédients du conflit Jour 2 : Négociation basée sur les intérêts, l'outil du médiateur, les techniques de substance : intérêts, option, critères objectifs et mesure, les techniques de personnes : perceptions, émotions, communication Jour 3 : Organisation de la médiation : contrat, participants, documents, temps, lieu, préparation, les styles de médiation et analyse des paradoxes entre les étapes du processus et l'expectative des parties face à celles-ci Jour 4 : Art et technique des caucus, compréhension des comportements humains face aux conflits, déontologie, jurisprudence et législation de la médiation Jour 5 : Co-médiation, experts, langues et cultures différentes, médiations multipartites, stratégies face aux impasses, consolidation des notions	M 1 394,25 \$ N 1 394,25 \$ N 1 597,05 \$
15-16-22-23-24 octobre	Montréal		
Savoir gérer et contribuer à faire cheminer les plaintes vers un règlement : étude de recevabilité et règlement à l'amiable (module 3) - (1 journée)		- Évaluation de la nature et de la recevabilité d'une plainte - Évaluation de la pertinence respective de chacun des processus de gestion et de règlement de chaque plainte : facilitation, coaching, diagnostic organisationnel, médiation, enquête interne, enquête externe - Comment reconnaître les enjeux reliés à ces types d'intervention : écoute des parties, notamment : respect en cause, des témoins et des collègues, maintien de la confidentialité et de la discrétion nécessaires - Distinction entre les responsabilités et les limites des rôles des différents interlocuteurs : gestionnaires, syndicats, PAE, etc. - Comment favoriser la gestion et le succès d'un processus de conciliation ou de médiation	M 278,85 \$ N 319,40 \$
24 octobre	Montréal		

CYBERFORMATION



- Les lésions professionnelles de A @ Z
- Principes de droit administratif
- Cessations d'emploi, indemnités de départ
- Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts
- La preuve et tous ses secrets
- Gestion juridique d'entreprise

SUIVEZ VOTRE FORMATION QUAND BON VOUS SEMBLE...

7 jours sur 7, 24 heures sur 24!

100 \$ par inscription

Accès au cours pendant 45 jours!

POUR LES EMPLOYÉS D'UN MÊME CABINET :

3 INSCRIPTIONS AU PRIX DE 2!





VOS RENDEZ-VOUS DE FORMATION

2007

AUTOMNE

SÉMINAIRES (SUITE)

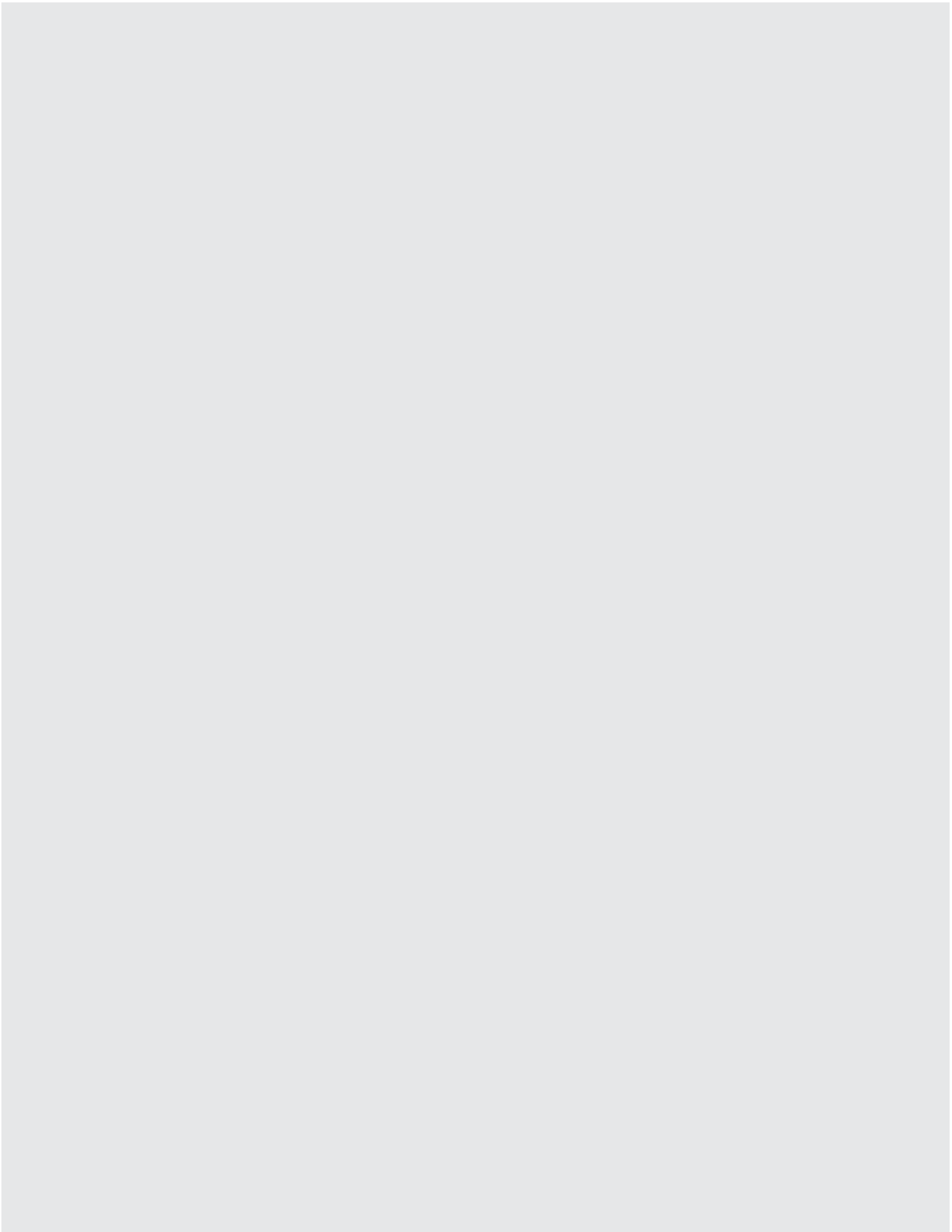


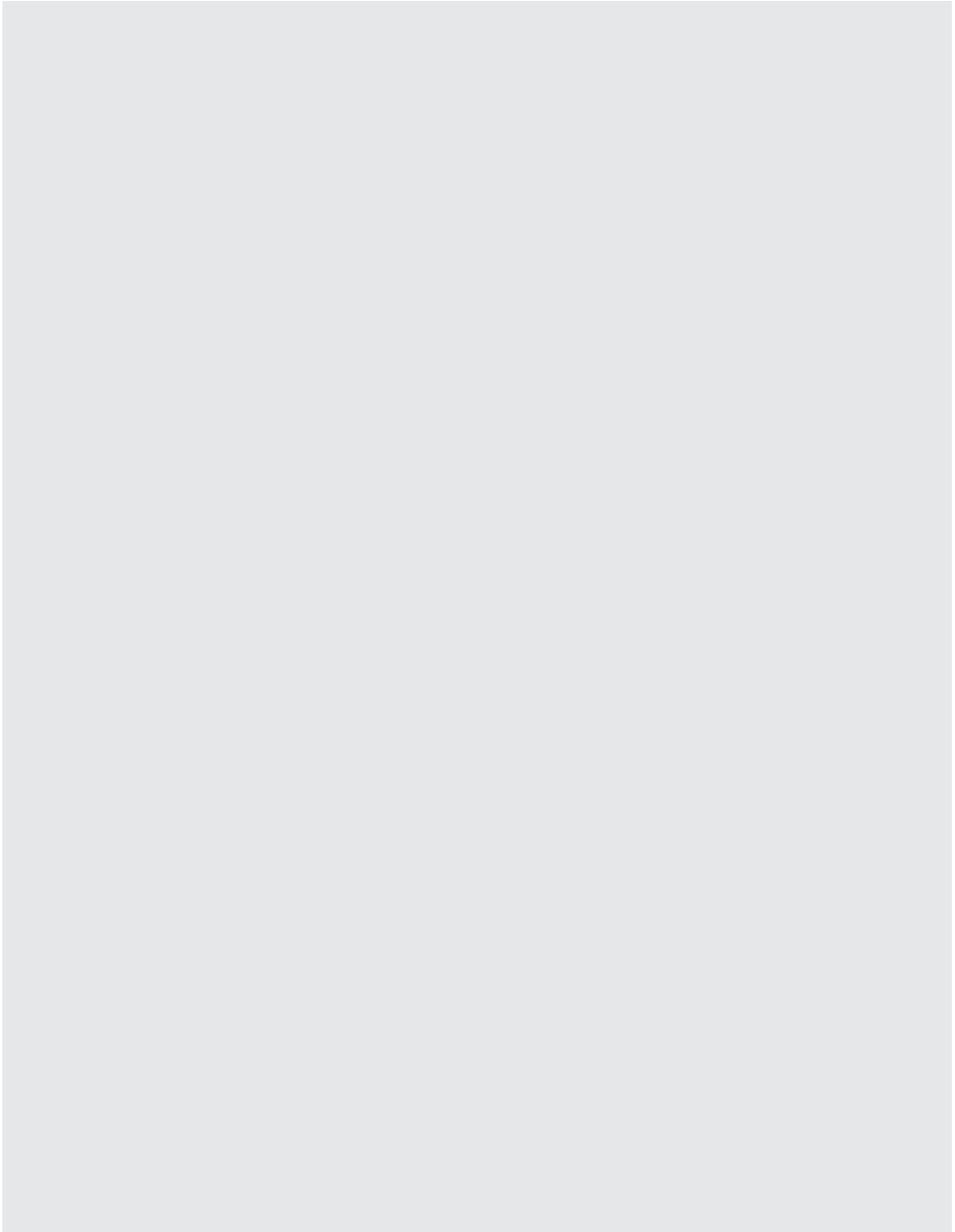
DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Savoir gérer et contribuer à faire cheminer les plaintes vers un règlement : le processus d'enquête administrative (module 4) - (1 journée)		■ Comment déterminer quand une enquête s'impose ■ Comment déterminer quand l'intervention d'un consultant externe et indépendant est préférable et comment le choisir ■ Favoriser la gestion et le succès d'un processus d'enquête incluant les convocations, le choix du lieu des entrevues, la validation des contenus d'entrevue, etc. ■ Connaître et gérer les enjeux reliés à ce type d'intervention : écoute des parties, notamment, respect des droits de la personne plaignante, de la personne mise en cause, des témoins et des collègues, maintien de la confidentialité et de la discrétion nécessaires ■ Gérer les suites d'une enquête : remise du rapport, confidentialité et accès à l'information, suivi des recommandations auprès des parties à la plainte, auprès des collègues et des témoins, etc.	M 278,85 \$ N 319,40 \$
25 octobre	Montréal		
Les styles de communication en médiation et négociation (2 ^e partie) - (1 journée)		■ Cueillette de cas conflictuels réels apportés par les participants ■ Identification des styles de communication en présence ■ Prévision de conflits et de complicités de styles ■ Planification d'une intervention ajustée aux styles en présence ■ Application en médiation ou en négociation ■ Retour sur la pertinence et l'effet de l'intervention	M 278,85 \$ N 319,40 \$
26 octobre	Montréal		
Droit international et européen des sociétés : statut et opérations - (4 journées)		■ Ce séminaire s'adresse à l'avocat dont la clientèle est formée de sociétés soit implantées sur les marchés étrangers, soit qui planifient la création ou l'acquisition d'implantations étrangères, en particulier sur le territoire de la Communauté européenne, soit encore envisagent des opérations de restructuration internationales. ■ Le statut international des sociétés : nationalité des sociétés, situation des sociétés étrangères, conflits de lois relatifs aux sociétés ■ Les opérations internationales des sociétés : l'établissement international des sociétés, la structuration et la restructuration d'un groupe international de sociétés	M 1 115,40 \$ N 1 277,65 \$
1-2-15-16 novembre	Montréal		

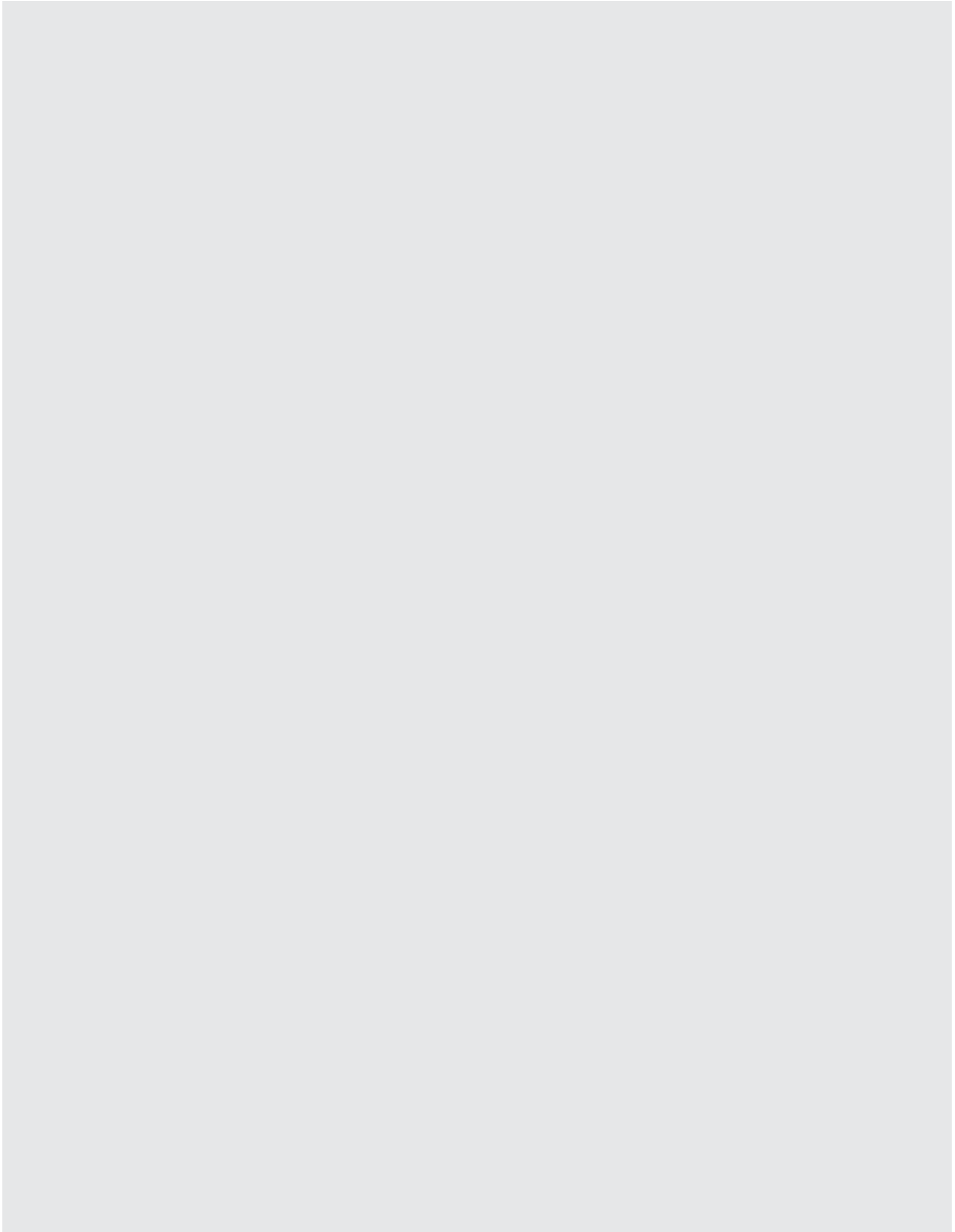
COURS

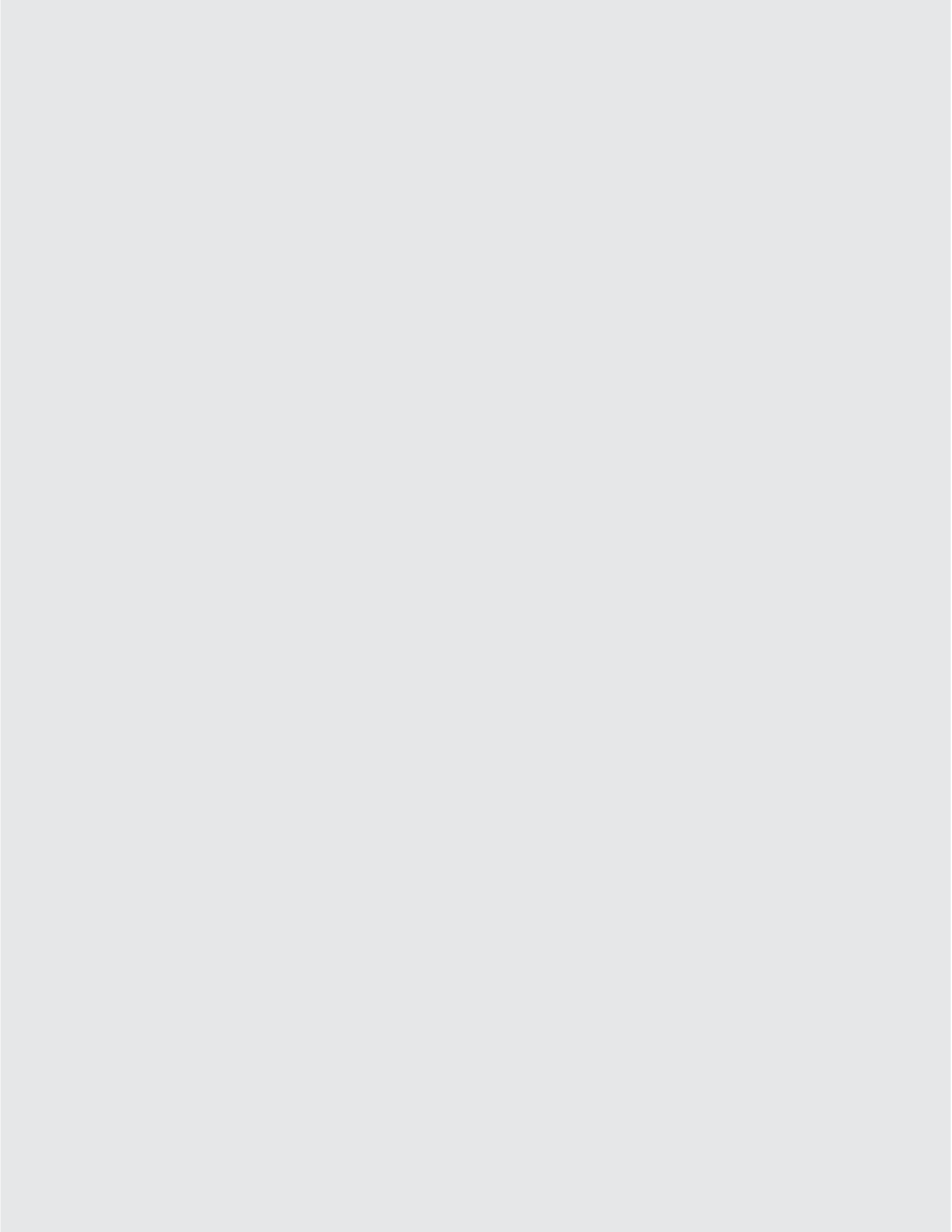


DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Vos connaissances en faillite : mise à jour - (1/2 journée)		■ Étude de la réclamation prouvable et examen de certaines réclamations particulières telles que le contrat de parrainage en matière d'immigration, le régime d'accès à la propriété et les amendes à caractère administratif (les réclamations de l'État font également partie de l'étude) ■ Survol sur la qualification des différents créanciers impliqués dans une faillite ■ Effets d'une faillite selon certains problèmes particuliers ■ Libération	M 81,15 \$ +M 101,40 \$ N 147 \$
20 septembre	Lorraine	Prix spéciaux pour les avocats du Barreau de Laurentides-Lanaudière	M 61,15 \$ +M 81,40 \$
Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation d'un contrat, questions à couvrir avant sa rédaction et examen des clauses principales, dans une perspective d'affaires - (1/2 journée)		■ Lien entre certaines dispositions du <i>Code civil du Québec</i> et le contenu d'un contrat ■ Analyse en séquence et de façon pragmatique des clauses (conditions) d'un contrat en général, appuyée par des exemples, sans oublier quelques aspects concernant la forme et la gestion ■ La jurisprudence citée sert à démontrer quelles peuvent être les conséquences d'un manque de préparation d'un contrat	M 81,15 \$ +M 101,40 \$ N 147 \$
3 octobre	Montréal		
La preuve et tous ses secrets (1 journée)		■ La maîtrise des règles de preuve s'avère essentielle à tout plaideur appelé à représenter une partie. Ce cours s'adresse aux avocats qui désirent revoir et mettre à jour leurs connaissances et habiletés quant aux règles de preuve en matière civile ainsi qu'à leur administration ■ Notions générales : objet et fardeau de la preuve ■ Moyens de preuve (par écrit, testimoniale, par aveu, etc.) ■ Règles d'irrecevabilité de la preuve ■ Sanction des règles de preuve	M 162,25 \$ +M 202,80 \$ N 294 \$
11 octobre	Montréal		
La rédaction efficace des procédures en première instance (1 journée)		■ La préparation de la rédaction : collecte et traitement de l'information, théorie de la cause, assemblage de l'information, aspects matériels de la rédaction ■ La rédaction : plan, qualités d'une bonne rédaction, identification, caractéristiques et règles des parties d'un acte de procédure	M 162,25 \$ +M 202,80 \$ N 294 \$
19 octobre	Montréal		
La preuve devant les tribunaux administratifs - (1/2 journée)		■ Principes directeurs en matière de preuve en droit administratif québécois : règles de la preuve applicable, rôles du décideur administratif et rôle des tribunaux siégeant en révision judiciaire dans l'appréciation de la preuve ■ La recevabilité de la preuve : définition de la notion de pertinence devant les tribunaux administratifs, exceptions à la règle de la recevabilité de la preuve pertinente et sanction des règles de preuve	M 81,15 \$ +M 101,40 \$ N 147 \$
19 octobre	Montréal		









Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau*, et bénéficierez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de leur recherche dans la banque de candidats de JuriCarrière.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarrière.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

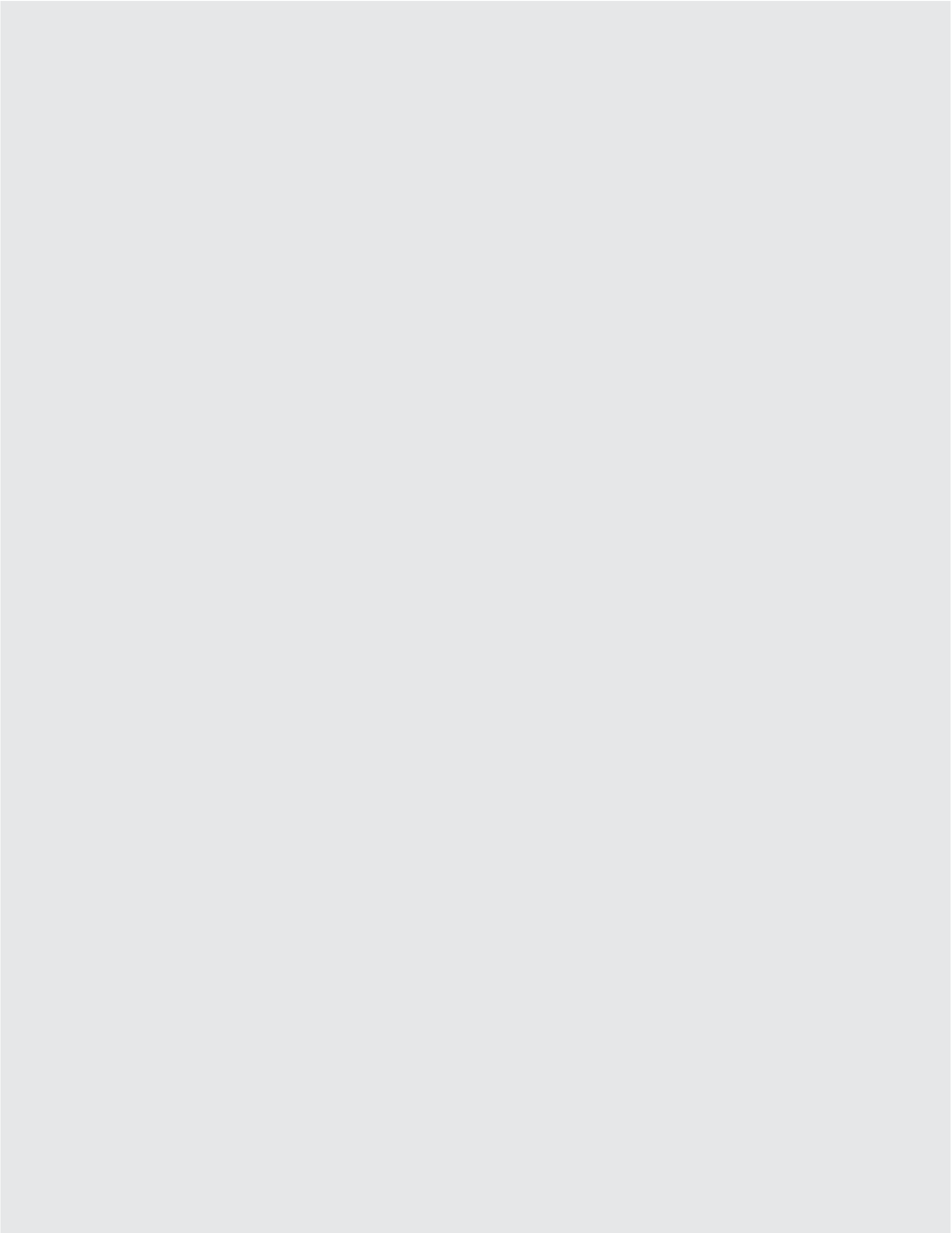
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

Mme Sophie Roberge

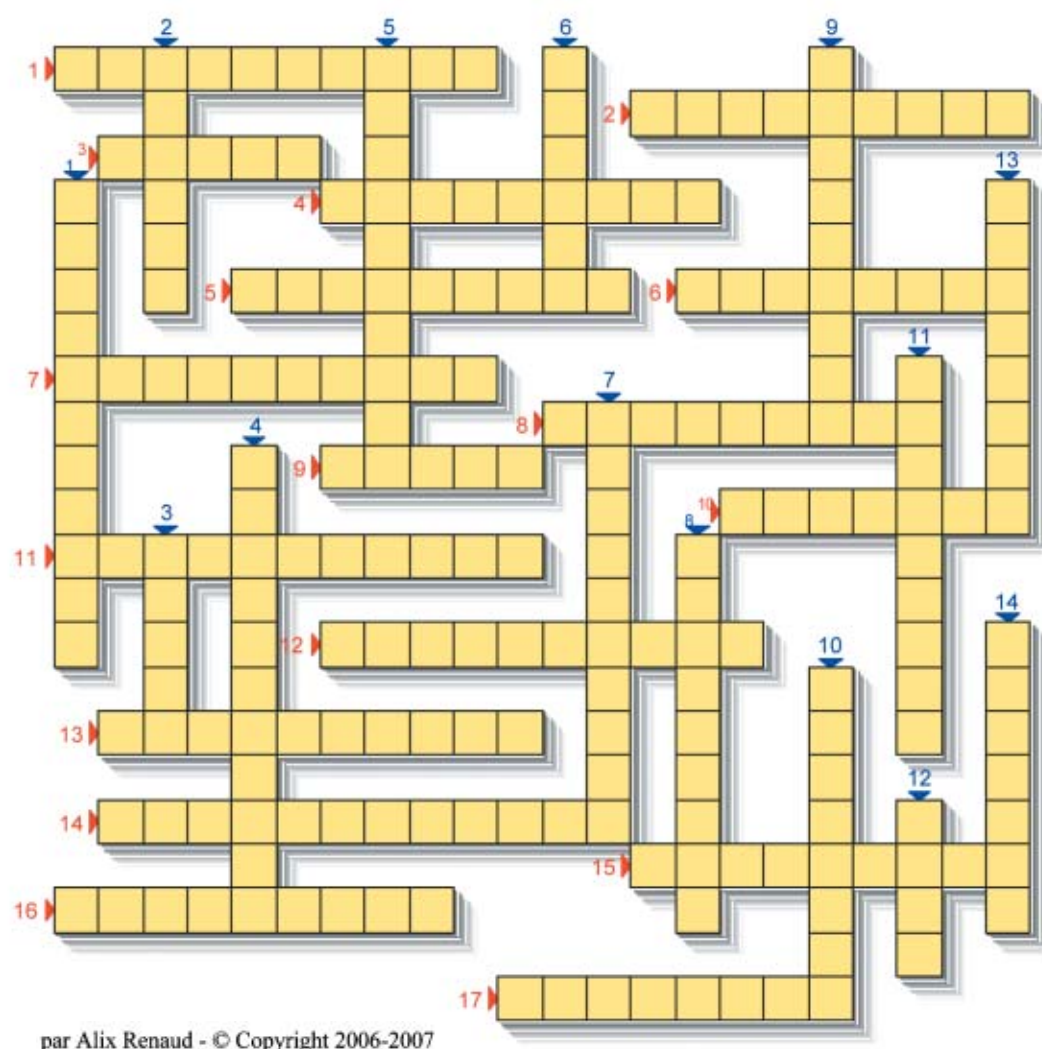
Service des communications du Barreau du Québec

(514) 954-3400, poste 3237

1 800 361-8495, poste 3237



ENTRECOISÉ 1 (SOLUTION PAGE 55)



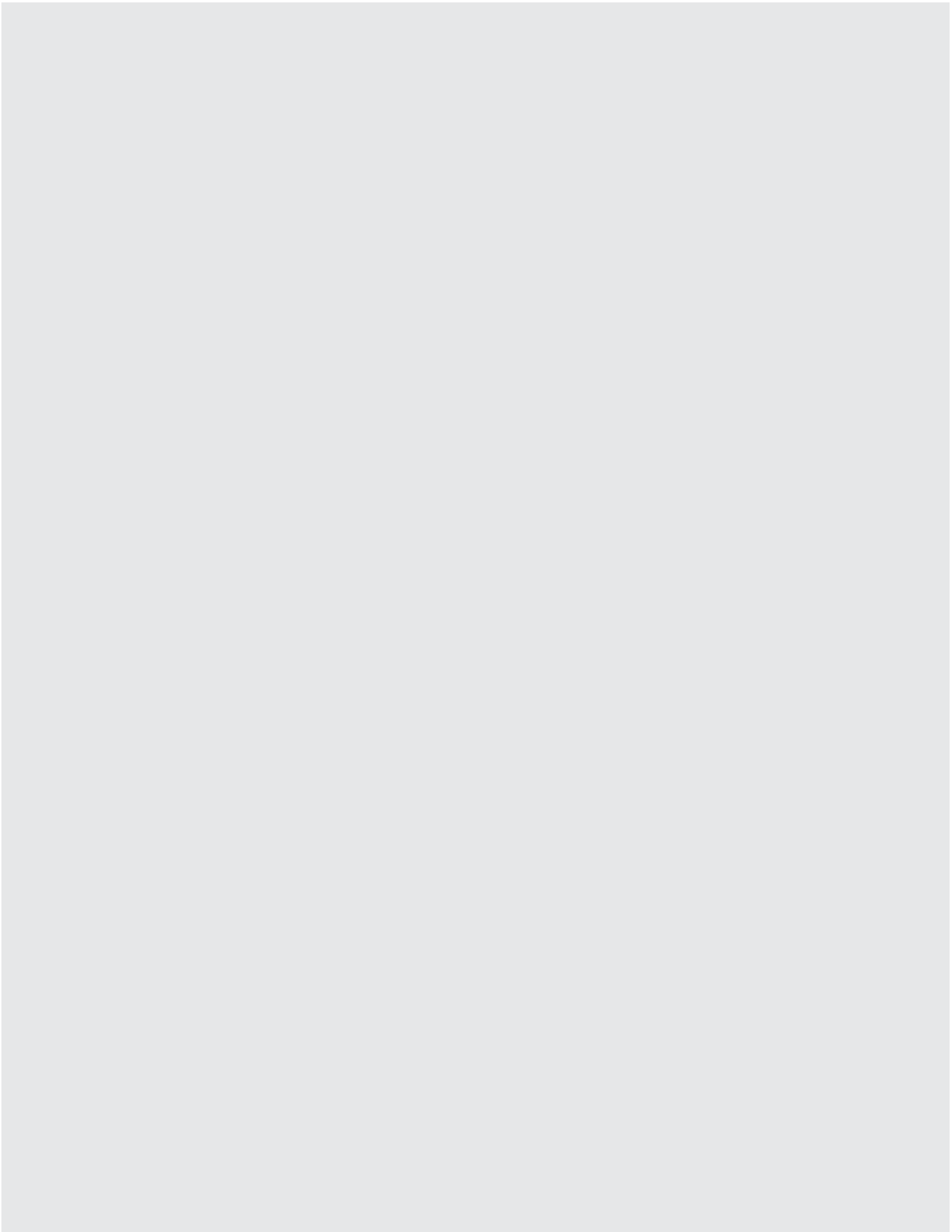
par Alix Renaud - © Copyright 2006-2007

Horizontalement

- 1) Ne dure qu'un temps.
- 2) Annulation d'une décision par une cour habilitée à le faire.
- 3) Soudain.
- 4) Officier civil investi d'une autorité.
- 5) Cauchemar des débiteurs.
- 6) Expliquer, mettre en lumière.
- 7) Violation d'un règlement ou d'une loi.
- 8) Patron.
- 9) Assemblée de sénateurs.
- 10) Cessation d'une activité obligatoire ou astreignante.
- 11) Se dit de tous les droits, sauf celui de propriété.
- 12) Adjoints.
- 13) Vote de l'ensemble des citoyens au sujet d'une question essentielle.
- 14) Congédiement.
- 15) Rentrer en possession de (un montant dû, etc.).
- 16) Écrit constatant l'acquittement d'une dette.
- 17) Demeure légale et officielle.

Verticalement

- 1) Accessoire, secondaire.
- 2) Résultat d'une création, d'une production.
- 3) Infraction grave.
- 4) Rigoureusement.
- 5) Inaptitude légale à exercer certains droits.
- 6) Opposé à.
- 7) Conformément à la morale.
- 8) L'ensemble des employés.
- 9) Où toutes les parties sont également représentées.
- 10) Qui ne peut, selon la loi, être déplacé.
- 11) Série de formalités.
- 12) Valeur marchande d'un bien ou d'un service.
- 13) Revient aux survivants par voie de succession.
- 14) Obligations.



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1990), G.O. I, 51, 5719	16 %	Le 1 ^{er} janvier 1991
(1991), G.O. I, 12, 1056	14 %	Le 1 ^{er} avril 1991
(1991), G.O. I, 25, 2536	13 %	Le 1 ^{er} juillet 1991
(1991), G.O. I, 38, 3537	12 %	Le 1 ^{er} octobre 1991
(1991), G. I, 51, 4680	11 %	Le 1 ^{er} janvier 1992
(1992), G.O. I, 12, 1118	10 %	Le 1 ^{er} avril 1992
(1992), G.O. I, 26, 2965	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1992
(1992), G.O. I, 39, 4695	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1992
(1992), G.O. I, 51, 6128	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1993
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007

Journal du Barreau - SEPTEMBRE 2007

Rédactrice en chef
Martine Boivin
Emmanuelle Gril (Collaboration spéciale)

Comité de rédaction
Madame le bâtonnier Julie Latour (Présidente),
M^e Raymond Allard, M^e Lise M.S Gagnon,
M^e Geneviève Gélinas, M^e Marie-Douce Huard,
M. Denis Jacques, M^e Henri Kelada, M^e Daniel
Mandron, M^e Simon Potter, M^{me} France
Bonneau

Journalistes et collaborateurs de la présente
édition

M^e Louis Baribeau, Guylaine Boucher,
M^e Mélanie Beaudoin, M^e Sylvie Champagne,
Pascal Élie, André Giroux, Emmanuelle Gril,
M^e Jean-Claude Hébert, Myriam Jézéquel,
Johanne Landry, Sylvie Lemieux, Lisa Marie
Noël, Rollande Parent, Jacques Pharand,
Anthony Rancourt

Révision linguistique et correction
d'épreuves

Carine Drillet
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Le Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3621 ou 1 800 361-8495,
poste 3621

Mise en page
Quadro Couleur

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho (Saint-Léonard)

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514 769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

Offre d'emplois – JuriCarrière
Sophie Roberge
sroberge@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Tirage : 28 000 exemplaires
Le Journal du Barreau est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 21 000
membres du Barreau du Québec et autres
représentants de la communauté juridique
(magistrats, juristes, professeurs de droit,
chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le
Barreau du Québec maximise les liens de
confiance entre les avocats et les avocates, le
public et l'État. Pour ce faire, le Barreau
surveille l'exercice de la profession, soutient les
membres dans l'exercice du droit, favorise le
sentiment d'appartenance et fait la promotion
de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le Journal du Barreau ne peut être tenu
responsable des variations de couleurs des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme «hors registre». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. Toute reproduction des
textes, des photos et illustrations est
interdite à moins d'autorisation de la
rédaction en chef du Journal du Barreau ainsi
que de l'auteur du texte ou du photographe ou
de l'illustrateur. La forme masculine désigne,
lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les
femmes que les hommes.

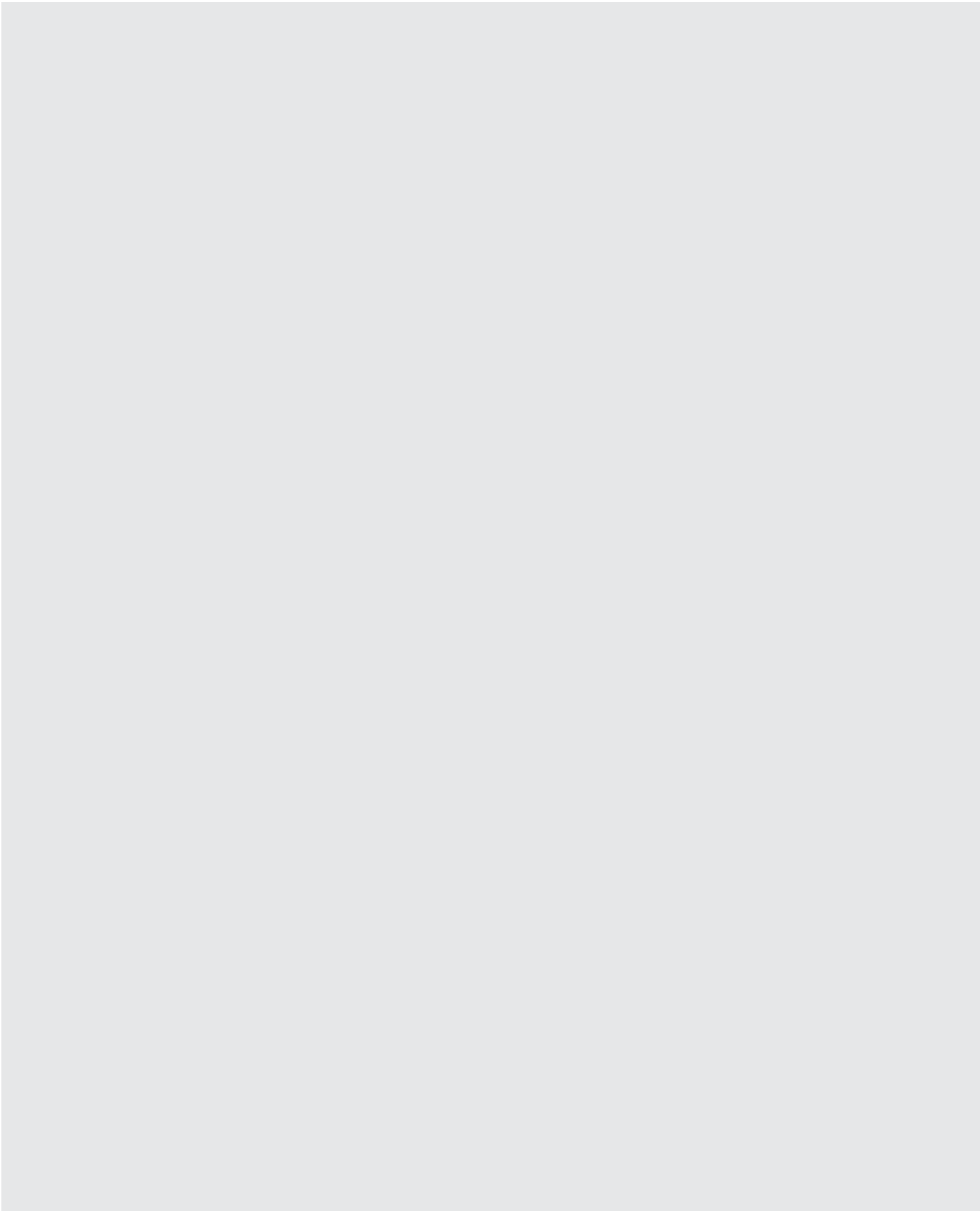
Changement d'adresse
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de
l'Ordre : tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automati-
quement faites pour le Journal du Barreau.
Pour les autres lecteurs
Vous devez envoyer un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
l'ancienne et la nouvelle adresses.

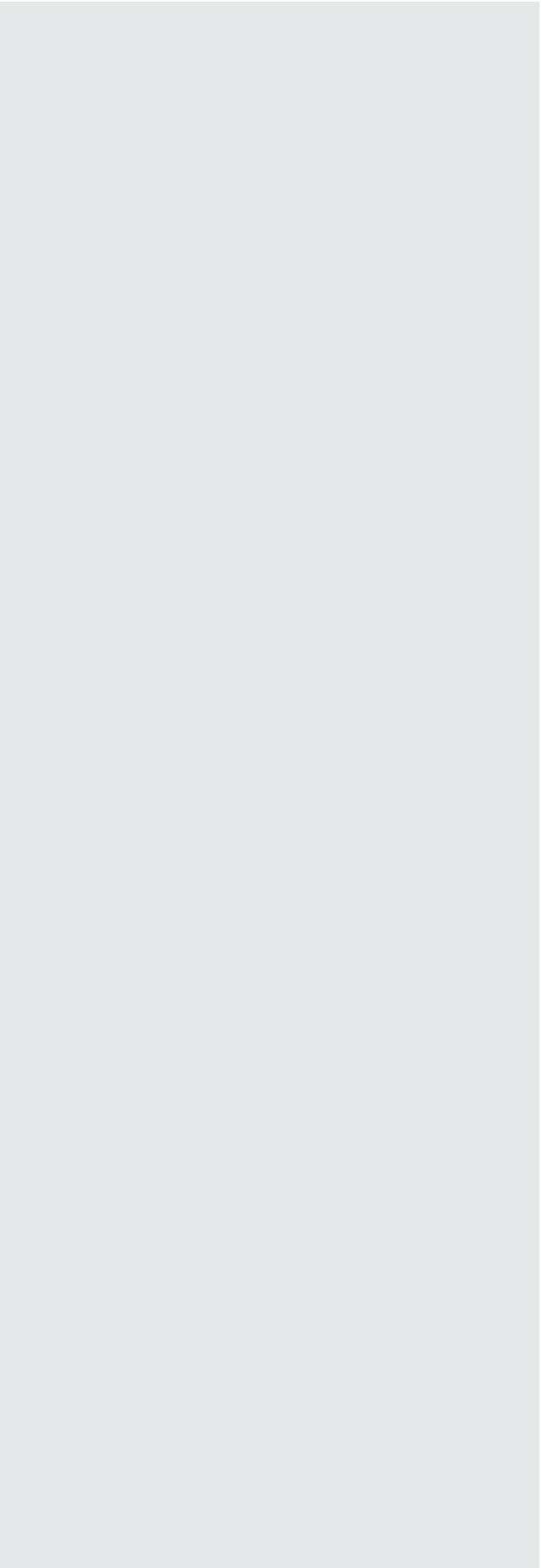
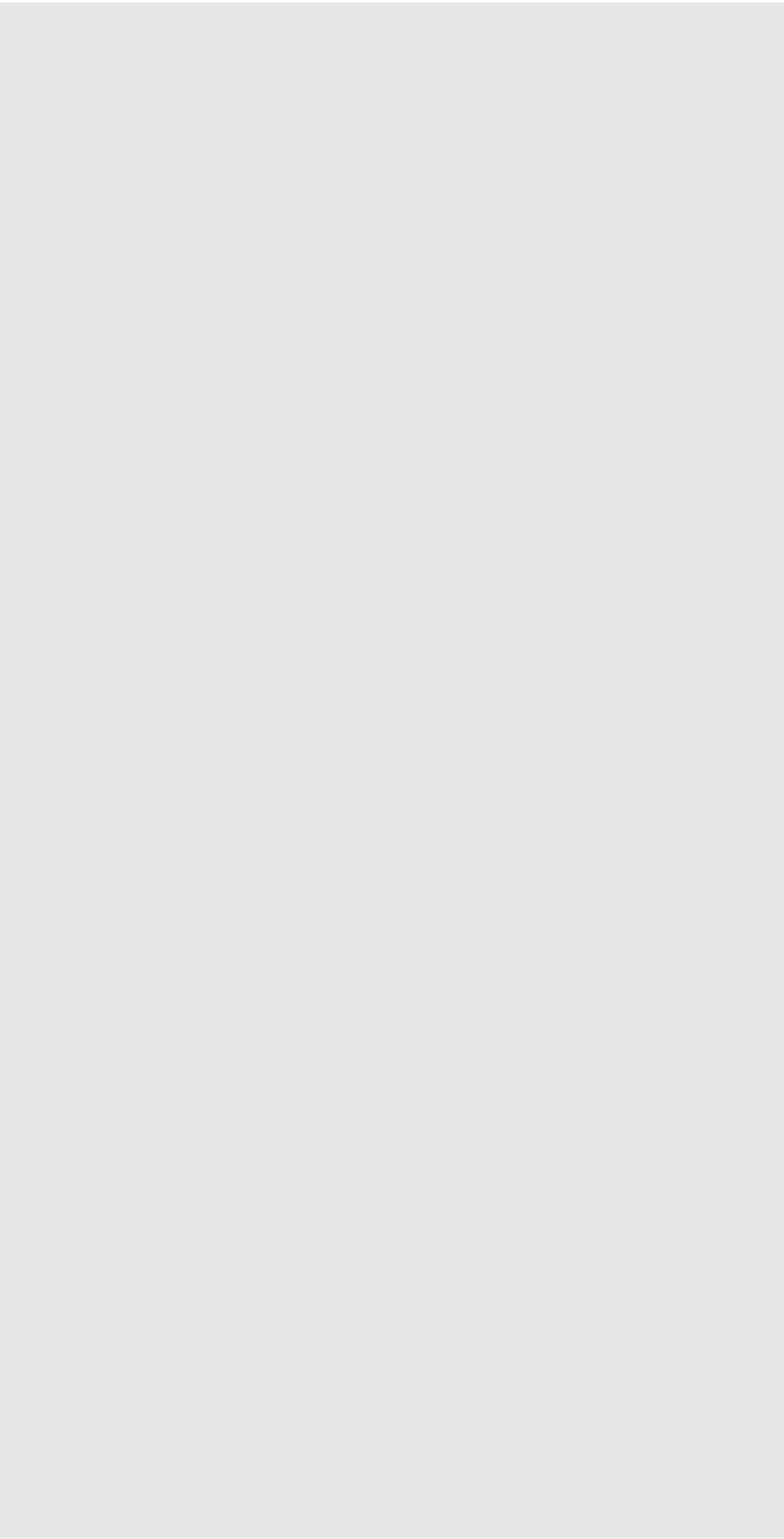
ISSN 0833-921X
Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau
(site Web)
Poste publication canadienne : 40013642
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

www.barreau.qc.ca/journal

Barreau
du Québec







Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 27 juillet 2007			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	18,60%	16,74%	16,96%	s/o
Équilibré	9,17%	8,63%	9,45%	6,34%
Obligations	2,92%	4,19%	5,31%	5,53%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

* Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.barreau.qc.ca/services/finances/fonds

PR00154

Pour faire paraître une petite annonce dans le Journal du Barreau communiquez avec :

R.E.P. Communication
Lise Flamand
(514) 762-1667, poste 235
lflamand@repcom.ca

Montréal - Centre-Ville Bureaux à louer
Loyer imbattable (taxe d'affaires incluses). Possibilité meublés. René-Lévesque O./Beaver Hall Cabinet d'avocats disposant de 4 grands bureaux à louer, neufs et très éclairés avec commodités usuelles. Terme de bail flexible.
Jean-Maurice
(514) 954-8888

Montréal - Centre-ville Bureaux à louer
Coin Notre-Dame et McGill, bureaux de prestige 9' x 16', pour avocats, notaires ou comptables. À 5 minutes du palais de justice. Services inclus ou non.
Nicole Lavallée
(514) 397-0575

Vieux-Montréal - Bureau à louer situé au 425 St-Sulpice
Cabinet d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, grandes fenêtres, climatisé, salles de conférences, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse, espace pour secrétariat. Occupation 1^{er} septembre Appeler **M^e Michael Heller**
(514) 288-5252, poste 103

Montréal - Bureaux de prestige à louer
Refaits à neuf, décoration intérieure professionnelle, dans un immeuble centenaire. Au cœur du Plateau/Mile-End (boulevard St-Laurent). Tous les services (salle de conférences, réception, Internet haute-vitesse, photocopieur, climatisation centrale, etc.)
Martin Labrie, CA
(514) 966-5261 ou 993-4569

Bureau à louer
500, Place d'Armes - 29^e étage
Cabinet d'avocats possède un bureau vacant. Tous les services, salle de conférences, référence de dossiers. Occupation immédiate pour un avocat ou un notaire. Pour plus d'information : **(514) 847-2929**
M^e Joseph Elfassy, poste 24 ou M^e Vincent Rose, poste 22

Saint-Jérôme - Bureau à louer Pratique en droit familial
Face au palais de justice. Références de dossiers. Services inclus : réceptionniste, photocopieur-télécopieur. Meublé si nécessaire. Accès Internet. Modalités à discuter.
guerinlavallee@qc.aira.com
(450) 431-5061

Montréal - Place du Canada Bureau à louer
Tous les services inclus. Luxueux aménagement neuf incluant espace de secrétariat.
Environnement agréable. Disponible immédiatement.
Nicole Gagné
(514) 448-5905, poste 211

Montréal - rue St-Denis Bureau à louer
Bureau pour professionnels dans un espace rénové sur la rue St-Denis. Les services de réceptionniste, Internet, télécopieur, taxes d'affaires, électricité et climatisation sont inclus. Disponible immédiatement.
Communiquez avec Sophie
(514) 272-8217

Montréal - Centre-Ville 630, Sherbrooke Ouest
Cabinet de 8 avocats. 1 à 3 bureaux à louer. Tous les services incluant salle de conférences, réceptionniste, téléphone, télécopieur, photocopieur et Internet. Opportunités de référence de dossiers. Disponible immédiatement.
M^e Sylvie Boucher
(514) 878-1900, poste 222

Vieux-Montréal Bureau à louer
Cabinet d'avocats situé dans immeuble historique près du palais de justice, CISR, Cour fédérale. Services inclus: réception, salle de conférences, photocopieur, télécopieur, Internet. Également possibilité de place d'affaires avec location de salle de conférences.
Jean-François Bertrand ou Fabienne Clément
(514) 842-8051

Montréal - Bureaux à louer
Rue Hochelaga coin Pie IX, près Métro, pour avocat possédant une pratique compatible avec le Droit du travail (patronal). Environnement agréable. Possibilités d'accès à des services de soutien administratif et professionnel
M^e Richard Legault ou M^e Bernard Giroux
(514) 848-1717

Montréal - Bureau à louer
Cabinet d'avocats, rue Saint-Denis, près du Métro Jean-Talon. Tous les services, prix exceptionnel. Référence de dossiers Occupation immédiate.
M^e Pierre-Paul Boucher
(514) 495-8900
pierrepaulboucher@videotron.ca

Montréal - Plateau Bureau à louer.
Boul. St-Joseph, près du métro Laurier, 1 bureau disponible pour avocat(e). Services disponibles (salle de conférences, secrétariat, comptabilité, recherche juridique, téléphone et internet)
Lyne Desjardins
(514) 523-1455, poste 231

Montréal - Centre-ville 2 bureaux à louer
(1 à mi-temps)
Boulevard René-Lévesque Est, près du palais de justice. Place de stationnement intérieur possible. Cabinet de quatre avocats. Aménagement neuf, services de secrétariat à discuter.
M^e Yves Papillon
(514) 844-8804

Vieux-Montréal Bureaux à louer
Bureaux à louer, rue de la Commune. À 2 pas du palais de justice. 1100 et 800 p.c. pour 1300\$ et 900\$/mois. Bâtisse entièrement rénovée.
(514) 954-0276

Montréal - Bureaux à louer Ferland Marois Lanctot Avocats Société Nominale
Nos nouveaux bureaux situés Côte du Beaver Hall offrent un environnement professionnel haut de gamme pour la pratique du droit, en domiciliation professionnelle et en places d'affaires.
Visitez le <http://themis.fml.ca>
Sandrine Cornuel: (514) 861-1110

Ste-Foy - Bureau à louer
Beau bureau, bien situé comprenant: Internet, stationnement, réceptionniste, salle conférences, salle entrevue, salle photocopie, cuisinette. Partage d'une secrétaire et technicienne juridique. Possibilité référence de dossiers. Très belle occasion, conditions extrêmement avantageuses.
Émilie Provençal
(418) 657-4545

Montréal Luxueux condo à vendre
Unité de coin, 3 chambres, 2 sdb, 2 stationnements, 2 espaces de rangement, piscine intérieure, insonorisation supérieure, près du golf, beaucoup d'extras. Voir photos et détails sur www.lespac.com #5701545.
J. Pichette
(514) 743-5192

Montréal - Centre-Ville Bureau à louer
Sherbrooke et Peel Cabinet d'avocats près du métro Peel Services inclus: photocopieur-télécopieur, meublé, possibilité de références de dossiers.
kgledhill.tg@qc.aira.com
(514) 284-8401, poste 101

Montréal - Bureau à louer Place Sherbrooke
Cabinet d'avocats situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest offre un luxueux bureau à louer. Approx. 150 p.c., incluant réception, salle de conférences, etc. Disponible immédiatement.
Marilyn
514 849-2350, poste 22

Montréal-Bureaux à louer pour avocats ou notaires
Bureaux «exécutifs» situés à quelques pas du palais de justice, à partir de **395 \$/mois** seulement. Tous les services sont inclus: réceptionniste, salle de conférences, boîte vocale, télécopieur, photocopieur, etc. Référence de dossiers possible. Pied-à-terre disponible. Occupation immédiate.
Tél. : (514) 499-2010, poste 25
Courriel: gazran@azranassociés.com

Place Bonaventure - Centre-ville de Montréal Bureaux à louer au 6^e étage occupation septembre
OSBL de défense des droits des usagers du réseau de la santé cherche colocataire: 2 bureaux et un poste de secrétaire meublé (420 p.c.). Les aires communes meublées qui incluent une salle de conférences, une salle d'attente et une cuisinette (500 p.c.). Services offerts: photocopieur, serveur informatique, Internet. Importante référence de dossiers en droit de la santé (responsabilité médicale et autres).
M^e Dominique Demers
(514) 861-5922 - ddemers@cpm.qc.ca

Avocat(e)/Notaire Associé(e) • Associate Attorney/Notary
Un groupe d'avocats/notaires bien établi recherche un (ou plus) avocat/notaire au sein de leur groupe. Nombreuses opportunités de référence de dossiers. Le groupe occupe un étage entier d'un prestigieux édifice à bureaux situé au-dessus du métro. Préférence sera accordée aux avocats spécialisés en droit matrimonial, commercial, corporatif et litige. Confidentialité assurée: **(514) 935-6222, poste 235**
A well-established group of attorneys/notaries have a vacancy for 1 or more lawyers/notaries in their nominal association. Two-way networking and file referrals within each individual's specialty take place on a daily basis. The group occupies a complete floor in a prestigious high-rise office complex located on the metro. Priority will be given to attorneys specializing in matrimonial, commercial, corporate, and, litigation law. Join a thoroughly professional friendly relaxed environment. Reply in the strictest of confidence:(514) 935-6222, poste 235

Montréal-Bureau à partager
Dans un cabinet d'avocats situé à la Place Mercantile (McGill et Sherbrooke), 2 bureaux pour avocat(e)s. Tous services disponibles si requis: réceptionniste, salles de conférences, bibliothèque, photocopieur, boîte vocale, cuisine, etc.
Anna ou Diane: (514) 282-9144
Office space to share
In a law firm situated at Place Mercantile (McGill and Sherbrooke) – 2 office spaces for lawyers. All services available if required: receptionist, conference rooms, library, photocopier, voice-mail, kitchen...
Anna or Diane: (514) 282-9144

**CHERCHEZ-VOUS
AU BON ENDROIT ?**



**CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE**

ORGANISME ASSOCIÉ AU BARREAU DU QUÉBEC

www.caij.qc.ca